

ПРОТОКОЛЫ ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ

ТОМ 55

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 55

**ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
Будапешт - 1997**

**COMMISSION DU DANUBE
Budapest - 1997**

**PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 55

CINQUANTE-CINQUIEME SESSION

**tenue à Budapest
du 15 au 24 avril 1997**

(Procès-verbaux Nos 213 et 214)

ISSN 0133-8250

L I S T E

des participants de la Cinquante-cinquième session
de la Commission du Danube

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Autriche

M. Hannes PORIAS	-	Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube
M. Gerhard DEISS	-	Suppléant du Représentant
M. Robert KARAS	-	Suppléant du Représentant
M. Peter LEINSCHITZ	-	Conseiller
M. Jürgen SPÖRG	-	Conseiller
M. Gerhard STRIEDER	-	Conseiller
M. Leo GRILL	-	Conseiller
M. Gerhard SEIDLMANN	-	Conseiller
M. Peter STEINDL	-	Conseiller
M. Walter SCHIRMER	-	Expert

Bulgarie

M. Khristo KHALATCHEV	-	Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube
M. Kiril TZEKOV	-	Suppléant du Représentant

M. Gueorgui GUEORGUIEV	-	Suppléant du Représentant
M. Dimitr DIMITROV	-	Conseiller
M. Andreï GRAMENOV	-	Conseiller

Hongrie

M. György MISUR	-	Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube
M. Árpád PRANDLER	-	Suppléant du Représentant
M. Péter NÁDAS	-	Suppléant du Représentant
M. István VALKÁR	-	Conseiller
M. Miklós GYURIN	-	Conseiller
M. István DOBRI	-	Conseiller
M. Ákos KÖRMENDY	-	Conseiller
M. István KRÁNITZ	-	Conseiller
M. Imre HORVÁTH	-	Conseiller
M. Lajos HORVÁTH	-	Conseiller
M. Benedek GÖNCZ	-	Conseiller
M. Péter BARTHA	-	Conseiller
M. Gyula SZABÓ	-	Conseiller
M. István TÖRÖK	-	Conseiller

Roumanie

M. Ioan DONCA	-	Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube
M. Pamfil ROMAN	-	Suppléant du Représentant
M. Daniel BADINA	-	Suppléant du Représentant
M. Călin FABIAN	-	Suppléant du Représentant
M. Octavian CRISTEA	-	Conseiller
M. Silviu UILACAN	-	Conseiller

Russie

M. F. P. BOGDANOV	-	Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube
M. Y. A. MIKHAÏLOV	-	Suppléant du Représentant
M. V. D. DOROKHINE	-	Suppléant du Représentant
M. R. F. SOROKINE	-	Conseiller
M. A. Y. DERIABINE	-	Conseiller
M. Y. V. BOTCHAROV	-	Conseiller
M. Y. A. ROUSSINE	-	Conseiller
Mme I. N. TARASSOVA	-	Conseiller
Mme T. A. MASLOVA	-	Conseiller
M. E. S. VERESSOTSKII	-	Conseiller

Slovaquie

Mme Eva MITROVÁ	-	Représentant de la République Slovaque à la Commission du Danube
M. Juraj ŠIKRA	-	Suppléant du Représentant
M. Ladislav TISCHLER	-	Suppléant du Représentant
M. Vojtech SLÁČIK	-	Suppléant du Représentant
M. Igor BARTHO	-	Conseiller
M. Emil MITKA	-	Conseiller
M. Milan KURUC	-	Conseiller
M. Dušan ABAFFY	-	Conseiller
M. Jan VIŠŇOVSKÝ	-	Conseiller
M. Marian RUŽOVIČ	-	Conseiller
M. Jozef FÜRY	-	Conseiller
Mme Katarina HAJTAŠOVÁ	-	Conseiller
M. Juraj BEDNÁR	-	Conseiller

Ukraine

M. D. I. TKATCH	-	Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube
M. A. F. MOTSYK	-	Suppléant du Représentant
M. N. A. SLAVOV	-	Suppléant du Représentant
M. V. S. KOSTEV	-	Conseiller
M. I. R. BELOV	-	Conseiller
M. V. I. MARDASSOV	-	Conseiller
M. V. E. KATCHOURENKO	-	Conseiller
Mme N. V. KONDRATSOVA	-	Conseiller

Yougoslavie

M. Branislav NOVAKOVIĆ	-	Représentant de la République Fédérale de Yougoslavie à la Commission du Danube
M. Radisa DJORDJEVIĆ	-	Suppléant du Représentant
M. Vladislav BLAGOJEVIĆ	-	Conseiller
Mme Milica RADOJKOVIĆ	-	Conseiller
M. Tioslav PETKOVIĆ	-	Conseiller

B. Délégations des pays invités par le Secrétariat en tant qu'observateurs, sur la base de la Décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube sur la question de la participation de tous les Etats danubiens aux travaux de la Commission du Danube (doc. CD/SES 51/37)

Allemagne

M. Henning DODENBERG
M. Adalbert RITTMÜLLER

Croatie

M. Stanko NICK
M. Neven MADEJ
M. Mihajlo SOLDRA
M. Zorislav BALIĆ
M. Stjepan BENIĆ
M. Dušan TRNINIĆ
M. Zeljko MILKOVIĆ
M. Zeljko RADIĆ

Moldova

M. Alexei ANDRIEVSCHI
Mme Tatiana PÎRVU

C. Représentants d'organisations internationales

Commission de l'Union Européenne

M. David HUGHES

Commission Centrale pour la Navigation du Rhin

M. Alain DEMENTHON

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

M. V. V. NOVIKOV

ORDRE DU JOUR

de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'Ordre du jour
3. Formation des groupes de travail
4. Plan de déroulement de la session
5. Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques
6. Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication
7. Information sur les aspects techniques et financiers de la réédition de la Carte générale du Danube
8. Information sur les mesures prises par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens en vue de satisfaire aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", comprenant également les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs de chenal recommandées

9. Projet de Modifications des articles pertinents des DFND et des annexes à ce document, relatifs à la signalisation des bateaux et des convois effectuant des transports de marchandises dangereuses; avis et propositions des pays au sujet de ce projet
10. Avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet de la modification des DFND suite à l'examen, dans le cadre du Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU, des questions traitant de la mise à jour du CEVNI (à savoir des articles 1.01, 1.02, 1.03, du Chapitre 3 et des Annexes 3 à 5)
11. Projets de dispositions relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation qui compléteront les articles pertinents des DFND et des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure"; avis des pays à ce sujet
12. Avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens concernant le perfectionnement des "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation"; projet de Recommandations en la matière préparé par le Secrétariat
13. Avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'établissement du projet de "Plan de la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation" visant à améliorer les conditions de navigation sur le Danube par l'augmentation de la hauteur libre des passes navigables des ponts
14. Information commune des autorités compétentes de la Hongrie et de la Slovaquie au sujet de la garantie sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube de gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube

15. Rapport de la réunion des spécialistes pour les questions hydrométéorologiques tenue du 15 au 17 octobre 1996 à Bratislava
16. Projet des "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube"; avis et propositions des pays à ce sujet
17. Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1995 au 31 mars 1996
18. Informations sur la participation aux réunions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne
19. Organisation d'une session jubilaire dédiée au 50^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
20. Propositions relatives à la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube
21. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1996
22. Mesures à prendre pour sauvegarder l'équilibre du budget de la Commission du Danube
23. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1997
24. Information sur les taxes et les droits administratifs perçus dans la navigation danubienne

25. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session
26. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube
27. Examen de la question de l'attribution à partir du prochain mandat de la fonction de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un citoyen de la Bulgarie
28. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube
29. Divers
30. Communiqué
31. Clôture de la session

PROCES-VERBAL

N° 213

**DE LA CINQUANTE-CINQUIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

*Séance tenue le 15 avril 1997
à Budapest*

Président - Mme MITROVA

Représentants:

République d'Autriche	-	M. Porias
République de Bulgarie	-	M. Khalatchev
République de Hongrie	-	M. Misur
Roumanie	-	M. Donca
Fédération de Russie	-	M. Bogdanov
République Slovaque	-	Mme Mitrova
Ukraine	-	M. Tkatch
République Fédérale de Yougoslavie	-	M. Novakovic

La Première séance plénière de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube est ouverte le 15 avril 1997 à 11 heures 10 minutes par le Président de la Commission du Danube, Madame E. MITROVA.

Le Président salue les Représentants des pays membres de la Commission du Danube, les Suppléants des Représentants et les membres des délégations ainsi que tous les participants de la Première séance plénière de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube.

Permettez-moi, dit le Président, de saluer d'une manière particulièrement cordiale ceux des Représentants des pays membres de la Commission du Danube qui participent pour la première fois aux travaux de notre session.

Parmi ces derniers, il y a le nouveau Représentant de l'Autriche à la Commission du Danube, Monsieur l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire Hannes PORIAS. Au nom de la Commission, je veux vous souhaiter, Monsieur le Représentant, de grands succès et vous assurer que tout concours possible vous sera accordé dans l'accomplissement de vos tâches à la Commission du Danube. Je voudrais vous remercier pour le travail que vous avez déjà effectué en tant que Représentant de l'Autriche.

Permettez-moi d'exprimer notre cordiale reconnaissance à Monsieur Erich KUSSBACH, ancien Représentant de l'Autriche à la Commission du Danube, pour son importante contribution au travail de la Commission.

Permettez-moi de saluer également le nouveau Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube, Monsieur l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire Félix Petrovitch BOGDANOV qui, selon les dispositions de l'article 12 des Règles de procédure, occupe également, à partir du 6 février 1997, le poste de Secrétaire de la Commission du Danube. Je voudrais souligner que pendant cette courte période, nous avons établi avec Monsieur le Secrétaire de bons contacts de travail au sein de la Direction de la Commission du Danube. Je saisis l'occasion pour vous assurer au nom de la Commission qu'en tant que Représentant d'un pays et Secrétaire de la Commission du Danube, tout le

soutien vous est acquis dans l'accomplissement de votre travail plein de responsabilité. Je vous souhaite de grands succès.

Permettez-moi d'exprimer notre reconnaissance à M. Ivan Pavlovitch ABOÏMOV, ancien Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube et ancien Secrétaire de la Commission, pour sa contribution inestimable aux travaux de la Commission.

Je salue cordialement à l'occasion de notre session le nouveau Représentant de la Bulgarie à la Commission du Danube, Monsieur l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire Khristo KHALATCHEV. Permettez-moi de vous souhaiter, Monsieur le Représentant, au nom de la Commission, de grands succès et de vous assurer que tout notre soutien et toute notre coopération vous sont acquis dans l'accomplissement de votre mission à la Commission du Danube. Permettez-moi de vous remercier pour le travail que vous avez déjà effectué à la Commission en tant que Représentant.

Je vous prie, Monsieur le Représentant, de bien vouloir transmettre notre reconnaissance à l'ancien Représentant de la Bulgarie à la Commission du Danube, M. Vesseline PHILEV, pour sa grande contribution aux travaux de la Commission, particulièrement en tant que Président et Vice-président de celle-ci.

Je salue également les délégations de l'Allemagne, de la Croatie et de la Moldova qui participent aux travaux de notre session en tant qu'observateurs.

Permettez-moi d'exprimer ma ferme conviction que le temps est proche où nous pourrons déjà saluer ces pays à notre session en tant que membres à plein droit de la Commission du Danube. La coopération fructueuse avec ces pays dans tous les domaines est d'une grande utilité pour la navigation danubienne.

Je salue cordialement à notre session les représentants des organisations internationales.

Le représentant de la Commission de l'Union Européenne, M. D. HUGHES est déjà un hôte traditionnel et permanent de nos réunions. Nous sommes heureux que la coopération avec la Commission de l'Union Européenne se développe avec succès. Nous apprécierons également, M. Hughes, vos interventions pendant nos réunions.

Je salue cordialement à l'occasion de notre session M. V. V. NOVIKOV, le représentant du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU. Nous sommes heureux de constater que la Commission du Danube a des contacts fructueux avec cette organisation aussi.

Je veux vous informer, Messieurs les Représentants, que M. A. DEMENTHON, Secrétaire général de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, nous a fait savoir qu'il arriverait à la fin de la session et qu'il prendrait part à la Deuxième séance plénière.

Permettez-moi de vous informer que les Représentants de tous les pays membres de la Commission du Danube participent à cette séance et qu'ils sont tous munis de pleins pouvoirs établis en bonne et due forme.

Je déclare ouverte la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube.

Avant de passer à l'examen détaillé des documents présentés, permettez-moi de tirer brièvement les conclusions du travail accompli par la Commission durant l'année écoulée.

L'objectif du travail de la Commission a été la création de conditions favorables pour la navigation danubienne, notamment par l'élaboration et par le perfectionnement des recommandations et d'autres documents de la Commission. Il m'est agréable de remarquer qu'à la suite de la levée des sanctions du Conseil de Sécurité à l'encontre de la République Fédérale de Yougoslavie, on constate un regain graduel de la navigation sur le Danube. En même temps que l'accroissement de la production et des échanges internationaux de marchandises, une croissance du

trafic-marchandises peut être également notée. Malheureusement, la question du remboursement des taxes perçues sans fondement par les autorités de la Yougoslavie durant la période de l'embargo pour le transit des bateaux par le secteur yougoslave du Danube n'est toujours pas résolue.

L'importance de la voie d'eau danubienne s'accroît dans le cadre du système unitaire des voies d'eau reliées par le canal Rhin-Main-Danube. Pour cette raison, il est nécessaire que nous accordions une attention particulière à l'exploitation efficace de la flotte danubienne, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de navigation sur le Danube, en éliminant les seuils et les autres obstacles qui existent sur la voie d'eau et entravent la navigation sur le Danube.

En remplissant une de ses tâches fondamentales, celle de servir la navigation danubienne, la Commission du Danube a poursuivi l'élaboration et la concertation d'importants documents qui, une fois adoptés par la session, seront d'une grande importance pour le développement de la navigation.

La réunion d'experts pour les questions techniques, tenue en décembre dernier, a soumis cinq documents importants à la session en vue d'examen. Ces documents visent l'accroissement de la sécurité de la navigation par le perfectionnement des prescriptions et des méthodes relatives à l'échange des renseignements sur les conditions de navigation sur la voie d'eau. La mise à jour des recommandations traitant de la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation définit, à un niveau supérieur, les exigences écologiques relatives à la protection de la pureté des eaux du Danube.

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication a examiné les possibilités de rapprocher les prescriptions de ce domaine en vigueur sur le Rhin et sur le Danube, ainsi que la question de l'adhésion des pays membres de la Commission du Danube à l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure, adopté au sein de la CCNR.

Dans ses travaux, la Commission accorde une attention particulière aux questions de l'unification des règles et des prescriptions en vigueur sur le Danube, sur le Rhin et sur les autres voies de navigation intérieure de l'Europe. A cette fin, une étroite coopération est nécessaire avec les organisations internationales ayant la même vocation, notamment avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et avec la Commission Economique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies.

Deux Cartes de pilotage (celle du secteur autrichien du Danube, d'Ybbs-Persenbeug jusqu'au confluent de la Morava et celle des secteurs slovaquo-autrichien, slovaque, slovaque-hongrois et hongrois du Danube, du confluent de la Morava jusqu'à Budapest) constitueront des documents de valeur à l'usage des bateliers. Afin de parachever l'édition, selon le Schéma adopté, de toute la série des Cartes de pilotage du Danube de Sulina à Kelheim, il est nécessaire d'éditer dans les plus brefs délais la Carte de pilotage du secteur allemand du Danube ainsi que la Carte de pilotage des secteurs roumano-yougoslave et yougoslave du Danube, de Belgrade au confluent du Timok.

Il faut souligner que la Commission du Danube a travaillé dans des conditions financières extrêmement difficiles et qu'elle a été obligée de limiter l'accomplissement de certaines de ses tâches prévues par le Plan de travail et par le budget de la Commission. A la fin de l'année passée, la dette des pays membres de la Commission s'élevait à 725.800,- CHF; de ce montant, la somme de 638.975,- CHF représentait la dette de la Yougoslavie. Trois pays n'ont pas encore transféré la première tranche de leur annuité pour 1997: la Bulgarie, l'Ukraine et la Yougoslavie. Le montant total de la dette des pays de la Commission du Danube s'accroît constamment et représente actuellement 1,043.156,72 CHF. Le nombre des pays débiteurs augmente également. Il est nécessaire d'examiner la situation financière en détail au sein du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et de proposer des projets de solutions concrètes afin que l'activité normale de la Commission du Danube reprenne.

Permettez-moi de vous informer que pendant la rencontre consultative des Représentants qui a précédé la Première séance, nous avons été informés que ces

derniers jours, la Yougoslavie a transféré au compte de la Commission du Danube une somme représentant une partie de sa dette.

La Commission du Danube ne pourra accomplir d'une manière efficace les tâches qui lui reviennent dans la région danubienne que si tous les pays danubiens y participent sur un pied d'égalité. Par décision de la Cinquante-troisième session, les délégations de l'Allemagne, de la Croatie et de la Moldova sont invitées à partir de 1993 de participer aux travaux de la Commission en tant qu'observateurs. Toutefois, ce n'est là qu'une solution temporaire. Pour cette raison et pour accélérer la réglementation de cette question, le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube, en coopération avec les autres Représentants, ont décidé de créer et de convoquer, conformément à l'article 6 des Règles de procédure, un Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube. Dans l'intervalle des deux sessions, ce Groupe de travail a tenu trois séances, a achevé ses travaux et a soumis à la session des documents pertinents ainsi qu'un projet de Décision de la session. Aujourd'hui, nous écouterons une information détaillée sur les résultats du travail de ce Groupe. Permettez-moi de remercier à l'avance tous les membres de ce Groupe pour le bon travail accompli. Permettez-moi d'exprimer mon espoir que l'année prochaine, lors de la séance jubilaire de la Commission du Danube, nous fêterons le cinquantenaire de la signature de la Convention avec tous les pays danubiens en tant que membres à plein droit de la Convention et de la Commission du Danube. Pour atteindre ce noble but, la Commission du Danube est prête à prendre part, à l'avenir aussi, à la résolution de nouveaux problèmes, en contribuant à l'achèvement du processus d'adhésion dans les plus brefs délais.

En concluant la période écoulée depuis la dernière session, je remarque avec plaisir que le travail de la Commission du Danube a été fructueux et couronné de succès en dépit des difficultés financières.

Permettez-moi maintenant de passer à l'examen des questions relatives à l'organisation de la session.

Nous devons tout d'abord adopter l'Ordre du jour de la session.

L'Ordre du jour préliminaire de la session (doc.CD/SES 55/2)* a été dressé conformément aux articles 15 et 16 des Règles de procédure et diffusé en temps nécessaire aux pays membres de la Commission du Danube. N'ayant pas eu de propositions de la part de Messieurs les Représentants d'inclure de nouveaux points ou questions à l'Ordre du jour de la session, cet Ordre du jour correspond à l'Ordre du jour à titre d'orientation adopté par la Cinquante-quatrième session.

Je vous prie, Messieurs les Représentants, de vous prononcer au sujet de l'Ordre du jour.

S'il n'y a pas de remarques, je mets au vote le projet d'Ordre du jour de la Cinquante-cinquième session. Je constate que l'Ordre du jour de la Cinquante-cinquième session (doc. CD/SES 55/2) a été adopté à l'unanimité.

Je propose d'entamer la concertation du projet de la Formation des groupes de travail de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube et l'attribution de leur mandat (doc. CD/SES 55/3)*. Selon ce document élaboré par le Secrétariat, il est proposé de former deux Groupes de travail pour l'examen des différents points de l'Ordre du jour de la session et pour l'élaboration des projets de décisions appropriés:

- Groupe de travail pour les questions techniques et
- Groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Le groupe de travail pour les questions techniques examinera les points suivants figurant à l'Ordre du jour:

5. Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques
6. Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

7. Information sur les aspects techniques et financiers de la réédition de la Carte générale du Danube
8. Information sur les mesures prises par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens en vue de satisfaire aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", comprenant également les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs de chenal recommandées
9. Projet de Modifications des articles pertinents des DFND et des annexes à ce document, relatifs à la signalisation des bateaux et des convois effectuant des transports de marchandises dangereuses; avis et propositions des pays au sujet de ce projet
10. Avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet de la modification des DFND suite à l'examen, dans le cadre du Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU, des questions traitant de la mise à jour du CEVNI (à savoir des articles 1.01, 1.02, 1.03, du Chapitre 3 et des Annexes 3 à 5)
11. Projets de dispositions relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation qui compléteront les articles pertinents des DFND et des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure"; avis des pays à ce sujet
12. Avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens concernant le perfectionnement des "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation"; projet de Recommandations en la matière préparé par le Secrétariat
13. Avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'établissement du projet de "Plan de la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation" visant à

améliorer les conditions de navigation sur le Danube par l'augmentation de la hauteur libre des passes navigables des ponts

14. Information commune des autorités compétentes de la Hongrie et de la Slovaquie au sujet de la garantie sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube de gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube
15. Rapport de la réunion des spécialistes pour les questions hydrométéorologiques tenue du 15 au 17 octobre 1996 à Bratislava
16. Projet des "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube"; avis et propositions des pays à ce sujet
17. Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1995 au 31 mars 1996
23. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1997. (Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 1997 et Liste des publications de la Commission du Danube pour 1997).
25. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session (points 1 à 28, 33, 34, 36, 37).
26. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube (points 1 à 28, 30, 31, 33, 34).

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières examinera les points suivants figurant à l'Ordre du jour de la session:

18. Informations sur la participation aux réunions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne
19. Organisation d'une session jubilaire dédiée au 50^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
20. Propositions relatives à la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube
21. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1996
22. Mesures à prendre pour sauvegarder l'équilibre du budget de la Commission du Danube
23. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1997
24. Information sur les taxes et les droits administratifs perçus dans la navigation danubienne
25. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session (points 29 à 32, 35, 37)
26. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube (points 29, 32, 34).

27. Examen de la question de l'attribution à partir du prochain mandat de la fonction de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un citoyen de la Bulgarie

Selon l'accord préliminaire auquel nous avons abouti pendant la réunion des Représentants tenue avant notre séance plénière, permettez-moi de proposer également les candidatures aux postes de présidents et de vice-présidents des Groupes de travail:

- président du Groupe de travail pour les questions techniques - M. Gueorgui GUEORGUIEV, Suppléant du Représentant de la Bulgarie à la Commission du Danube, vice-président - M. István VALKÁR, membre de la délégation de Hongrie;
- président du Groupe de travail pour les questions juridiques et financières - M. Hellmuth STRASSER, Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, vice-président - Mme I. N. TARASSOVA, membre de la délégation de Russie.

Etes-vous d'accord avec ces propositions?

S'il n'y a pas d'objection, je constate que cette question a été concertée.

Pemettez-moi de passer maintenant à l'examen du Projet de Plan de déroulement de la Cinquante-cinquième session (doc. CD/SES 55/4)*.

Lors de la réunion des Représentants tenue avant la séance plénière, nous nous sommes mis d'accord, à titre préliminaire, sur les modifications suivantes à apporter au projet de Plan de déroulement de la session:

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

- l'adoption du Rapport du Groupe de travail pour les questions techniques est avancée du 21 avril 1997 (lundi) au 19 avril 1997 (samedi) et la séance du Groupe de travail pour les questions juridiques et financières est ajournée du samedi au lundi;
- les Rapports du Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube seront examinés en deux étapes: nous écouterons l'information du président du Groupe de travail sur les résultats des travaux du Groupe lors de la Première séance plénière et nous discuterons les Rapports et adopterons une décision à ce sujet lors de la Deuxième séance plénière.

Bien entendu, les Groupes de travail peuvent préciser, le cas échéant, le règlement de leur travaux dans les délais qui leur ont été impartis.

Messieurs les Représentants, avez-vous d'autres observations au sujet du projet de Plan de déroulement de la session?

S'il n'y en a pas, je considère que le Plan de déroulement de la session avec les précisions proposées a été approuvé.

Nous avons défini les principales tâches de la session et nous avons concerté les questions relatives à l'organisation du déroulement de celle-ci. Le travail se poursuivra désormais au sein des Groupes de travail qui doivent examiner l'ensemble des questions et nous proposer des projets de décision pertinents.

Selon le Plan de déroulement de la session, que nous venons d'adopter, nous devons écouter maintenant l'information sur les résultats des travaux du Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube. En absence de M. Cede, président du Groupe de travail, je prie M. Porias de présenter les Rapports du Groupe de travail - doc. CD/SES 55/35, doc. CD/SES 55/37 et doc. CD/SES 55/38 (Annexes II).

M. Porias (Autriche)

Permettez-moi tout d'abord de vous adresser, Madame le Président, quelques paroles personnelles. Je voudrais vous remercier pour les paroles chaleureuses d'accueil que vous avez prononcées à mon égard et vous assurer que c'est un très grand honneur pour moi de participer aux travaux de la Commission du Danube. Je vois qu'au moment de l'intégration progressive du continent européen, les questions de la navigation intérieure deviennent de plus en plus importantes. Permettez-moi maintenant qu'en absence de M. Cede, président du Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube, je vous informe sur les résultats du travail de ce Groupe. Le Groupe de travail s'est réuni trois fois: les 19 et 20 novembre 1996, du 18 au 20 février 1997 et la dernière séance a eu lieu hier, le 14 avril 1997. A l'issue de la deuxième réunion du Groupe de travail, un projet de protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube a été élaboré, ainsi qu'un projet de protocole de signature de ce protocole additionnel. Ces textes ont été soumis à l'examen de la troisième réunion, celle d'hier qui, après une discussion approfondie, a élaboré un projet de Décision pour la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube. Ce projet prévoit trois principaux points:

Le premier point prévoit d'approuver les Rapports du Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube, ce dont j'ai déjà parlé.

Le deuxième point apprécie l'activité du Groupe de travail pour l'examen de ces questions.

Le troisième point prévoit de transmettre les projets de Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et de Protocole de signature du Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube à la Sixième session du Comité pour la préparation de la Conférence sur les questions de la coopération danubienne qui se tiendra à Kiev.

Tel est en principe le contenu des Rapports que je sou mets, en absence de M. Cede, à l'examen de la session. Je considère que ces Rapports constituent une bonne base pour nos discussions ultérieures.

Le Président remercie le président du Groupe de travail, M. Cede et tous les délégués ayant participé aux travaux de ce groupe pour leur travail fructueux et déterminé, ainsi que M. Porias pour la présentation des Rapports.

Suivant le Plan de déroulement adopté de la session, dit le Président, permettez-moi de vous demander, Messieurs les Représentants et distingués invités, si quelqu'un souhaite prendre la parole au sujet des questions et des tâches générales de notre session?

M. Khalatchev (Bulgarie)

J'ai pris la parole pour vous remercier de tout mon coeur, Mme le Président, pour les bonnes paroles et les voeux que vous m'avez adressés ainsi qu'à M. Philev, ancien Représentant à la Commission du Danube. Je voudrais vous remercier spécialement, Mme le Président, pour l'aide précieuse que vous m'avez accordée afin que je puisse me mettre au courant le plus vite des affaires de la Commission du Danube. Je suis également reconnaissant au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. H. Strasser, de l'aide qu'il m'a offerte. En conclusion, je voudrais également remercier tous les Représentants des pays membres de la Commission du Danube de m'avoir accepté parmi eux à coeur ouvert et avec le désir de travailler ensemble d'une manière constructive. J'ai l'honneur d'être le Représentant de la Bulgarie à cette organisation internationale pleine d'autorité dans une période où les changements vont bon train, où l'importance de la Commission du Danube s'accroît, et je voudrais vous assurer, ainsi que toutes les personnes ci-présentes, que je ferais de mon mieux pour apporter ma contribution à l'activité de la Commission du Danube.

Etant donné que j'ai déjà pris la parole, permettez-moi de dire brièvement que la Bulgarie apprécie hautement le travail accompli pendant l'année passée par la

Commission du Danube, de même que le travail accompli par le Secrétariat de la Commission du Danube sous la sage direction du Directeur général du Secrétariat, M. Strasser. Lors des séances des Groupes de travail, notre délégation présentera ses considérations sur les questions concrètes.

Je voudrais vous assurer, Mme le Président, ainsi que le Directeur général et tous les Représentants à la Commission du Danube, que la Bulgarie travaillera dans un esprit de bonne volonté, dans un esprit constructif pour obtenir du succès dans l'avenir.

M. Misur (Hongrie)

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer mes hommages à Madame Eva Mitrova, notre Président, qui dirige les travaux de la session de la Commission pour la première fois. Je suis persuadé que la conduite impartiale des débats qui a toujours caractérisé notre travail sera appréciée et lui vaudra des éloges ultérieures, aussi bien à elle-même qu'à la Slovaquie. Je salue également les nouveaux Représentants et Suppléants qui participent pour la première fois à nos travaux.

La délégation hongroise est particulièrement satisfaite que l'initiative de notre organisation portant sur la recherche des formes juridiques appropriées pour réglementer l'adhésion de nouveaux membres à la Commission semble aboutir. Nous pourrions bientôt continuer notre travail dans un cadre élargi aux Représentants de la République Fédérale d'Allemagne, de la République de Croatie et de la République de Moldova, et nous concentrer sur la modernisation future de notre Commission et sur son adaptation aux nouvelles tâches imposées par l'évolution de la coopération internationale.

Comme vous l'avez dit, Madame le Président, nous devons également résoudre les difficultés persistant particulièrement dans le financement du fonctionnement normal de la Commission. A cause du non-paiement des cotisations pendant une longue période, notre organisation s'est trouvée dans une situation

embarrassante, puisqu'elle n'était pas en mesure de respecter certaines de ses obligations financières, notamment celle du paiement du loyer du bâtiment-siège.

De ce fait, la Hongrie, en tant que pays d'accueil de la Commission, s'est vue confrontée à des problèmes supplémentaires, mais nous avons voulu témoigner d'une attitude compréhensive et calme en attendant la normalisation de la situation. Sans ce comportement, la gestion financière de l'organisation, voire même le paiement des traitements, aurait pu être mise en cause. Je suis reconnaissant aux délégations qui ont apprécié la valeur de ce geste du pays d'accueil et qui m'en ont remercié.

Le gouvernement hongrois a toujours été honoré de pouvoir accueillir la Commission du Danube à Budapest, et il voudrait bien que celle-ci puisse continuer à jouer, longtemps encore, son rôle prestigieux dans notre capitale. Nous sommes prêts à maintenir et à améliorer continuellement les conditions de travail de la Commission et de rendre agréable la vie quotidienne des Représentants, des fonctionnaires, des employés et de leurs familles, qui vivent pendant des années dans notre capitale ou qui y viennent pour un court séjour.

L'adhésion de trois nouveaux pays à la Commission du Danube permettra de consolider une convention qui fêtera bientôt ses cinquante ans d'existence. Ce demi-siècle est l'anniversaire d'un fleuve magnifique et de la coopération des pays danubiens. Je voudrais vous assurer que la Hongrie est prête à participer aux manifestations jubilaires de la même manière que lors du quarantième anniversaire.

Cette commémoration devrait se concentrer non seulement sur l'histoire de ces cinquante ans, mais aussi, et surtout, sur les idées que les pays membres ont de la situation actuelle et de l'avenir de la coopération danubienne. A ce propos, je voudrais vous rappeler que le Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne a recueilli un certain nombre de propositions concernant l'élargissement de la coopération danubienne.

Parmi les nouvelles initiatives nées au sujet du Danube, il faut aussi mentionner celle du Corridor européen de transport N° V, selon la

classification de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), et le projet préliminaire de la Charte européenne du bassin danubien. Une certaine concurrence et un certain parallélisme commencent à se dessiner vis-à-vis de la Convention de Belgrade, la plus ancienne en la matière, qui a réglementé non seulement la navigation sur le Danube, mais aussi toutes les questions politiques et juridiques fondamentales traitant de l'exploitation du fleuve. Nous estimons que la commémoration du cinquantenaire peut offrir une bonne occasion à une réflexion sur l'ensemble des initiatives danubiennes.

En ce qui concerne la voie navigable N° VII du Danube et le rôle de ce Corridor européen de transport, une décision du gouvernement hongrois stipule l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur de Danube entre Szap et Budapest. L'objectif fixé par cette décision est la réalisation de la classe VI. b. de la classification de la CEE de l'ONU, pour la navigation de bateaux ayant un tirant d'eau de 25 dm. C'est à ce sujet que je voudrais annoncer une bonne nouvelle concernant la coopération entre la Slovaquie et la Hongrie. Les points de vue différents des deux gouvernements sur le développement du secteur commun de Danube sont bien connus par la Commission. Je voudrais féliciter nos collègues slovaques et hongrois qui sont arrivés à un commun accord, en résultat de quoi nous pouvons désormais présenter une position commune sur la gestion des eaux des deux pays et le maintien provisoire des conditions de navigation.

Tout en exprimant ma satisfaction de ces développements positifs, je souhaite un bon travail à la session et à ses Groupes de travail, et je félicite ceux qui ont été élus pour diriger les travaux de ces Groupes.

M. Novakovic (Yougoslavie)

Au nom de la délégation de la République Fédérale de Yougoslavie, permettez-moi de saluer tous les participants et, en premier lieu, Mme E. Mitrova, Président de la session. La période écoulée depuis la Cinquante-quatrième session a été complexe. La Commission du Danube et sa direction se sont heurtées à nombre de difficultés découlant des changements qui caractérisent le développement général de cette région d'Europe. Il a fallu s'adapter à la situation réelle et assurer

en même temps le rôle actif de la Commission du Danube. Ceci n'a été possible que grâce à l'activité de la direction de la Commission dirigée par Mme E. Mitrova et aussi grâce à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube dirigé par le Directeur général, M. H. Strasser. De même que ceci aurait été impossible, évidemment, sans le rôle actif des Représentants de tous les pays membres de la Commission. La République Fédérale de Yougoslavie a toujours estimé très important qu'elle participe aux travaux de cette organisation internationale. A cette fin, elle a tenté d'apporter sa contribution à la réalisation du Plan de travail de la Commission. Nous avons toujours considéré avec compréhension les difficultés financières auxquelles le Secrétariat s'était heurté durant plusieurs années. Notre Représentation a entrepris, en dépit des difficultés connues, toutes les démarches possibles pour faciliter le dépassement d'une telle situation. Je veux vous informer officiellement que le 11 avril 1997, notre pays a transféré la somme de 248.000,- CHF au compte de la Commission du Danube. Notre délégation a remis aujourd'hui à la direction de la Commission le document de la Banque Nationale de Yougoslavie qui confirme ce virement.

Je voudrais souligner encore une fois que la Yougoslavie jouera à l'avenir un rôle actif au sein de cette organisation internationale qui revêt pour nous une grande importance. Je voudrais également ajouter que ni moi ni notre délégation, nous ne voyons pas de questions, de difficultés sur lesquelles nous ne saurions coopérer avec succès. Je veux souhaiter encore une fois grand succès à la session.

M. Sláčík (Slovaquie)

Au début de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube, permettez-moi de saluer, au nom de la délégation de la République Slovaque, les Représentants des pays membres de la Commission du Danube ci-présents, les Suppléants des Représentants et les membres des délégations, ainsi que nos distingués invités, les représentants d'autres pays danubiens et des organisations internationales. En même temps, je voudrais dire quelques mots au sujet de notre travail au sein de la Commission du Danube.

Par Décision de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube, le Représentant de la République Slovaque s'est vu accorder l'honneur d'occuper le poste de président de la Commission du Danube. La République Slovaque a présenté des initiatives en soutenant les pas concrets entrepris afin d'accélérer l'adhésion à la Commission du Danube de trois pays danubiens, l'Allemagne, la Croatie et la Moldova, qui ne sont pas encore membres de la Commission.

Le réseau européen intégré des voies d'eau intérieures, apparu suite à l'ouverture du canal navigable Rhin-Main-Danube le 25 septembre 1992, relie la Mer Noire, la Mer du Nord et la Mer Baltique. La situation de la Slovaquie dans la partie centrale de ce réseau permet d'organiser des transports sans transbordement depuis les ports slovaques situés sur le Danube vers les ports d'Europe et par les ports maritimes du Danube et du Rhin pratiquement vers n'importe quel port du monde. Ceci prouve également que les efforts déployés par la Slovaquie en vue d'améliorer les conditions de navigation sur le Danube se fondent sur des exigences réelles. Pour cette raison, la Slovaquie soutient le travail d'harmonisation des différentes prescriptions, normes et règles de navigation en vigueur sur le Danube et sur le Rhin. Une des principales contributions de la République Slovaque à la navigation sur le Danube est la construction et la mise en oeuvre de l'ouvrage hydrotechnique de Gabčíkovo. Sur le secteur Szap-Bratislava du Danube, les gabarits du chenal recommandés par la Commission du Danube pour les secteurs en retenue de ce fleuve ont été obtenus.

Ceci est également confirmé par les données statistiques suivantes:

- depuis l'ouverture de la navigation par la centrale hydraulique de Gabčíkovo en novembre 1992, ont été éclusés 31.061 bateaux avalants et 31.150 bateaux montants, ce qui représente 62.211 bateaux au total. De ce nombre, 18.790 bateaux ont été éclusés l'année passée;
- des bateaux battant pavillon de 16 Etats d'Europe sont passés par la centrale hydraulique de Gabčíkovo;

- en 1996, 181.318 passagers ont été transportés, à bord de bateaux à passagers, à travers la centrale hydraulique de Gabčíkovo.

Afin d'améliorer les conditions de navigation sur le secteur commun slovaque-hongrois du Danube (km 1811-1708,2), la partie slovaque a tenu deux des trois rencontres du groupe mixte slovaque-hongrois pour l'élaboration de mesures provisoires visant l'amélioration des conditions de navigation sur les secteurs critiques, à seuils.

La République Slovaque a tenu, de sa propre initiative, trois réunions des spécialistes des pays danubiens sur les questions hydrométéorologiques. Le résultat de ces réunions est le projet des "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation", lequel projet est soumis, suite à l'examen par la réunion d'experts pour les questions techniques, à la session en vue d'adoption.

Sur la base du Plan de travail de la Commission, une des imprimeries de la République Slovaque a préparé et édité le Tome VIII de la Carte de pilotage du Danube pour le secteur autrichien du fleuve (km 2060-1880). Cette Carte de pilotage a été éditée et remise à la Commission en janvier 1997. A l'heure actuelle, les travaux s'achèvent sur le tome VII de la Carte de pilotage du Danube pour les secteurs austro-slovaque, slovaque, slovaque-hongrois et hongrois du fleuve (km 1880-1656). Une fois les travaux d'imprimerie achevés, la Carte sera remise à la Commission en juin 1997.

La partie slovaque entreprendra toujours des démarches afin d'améliorer le travail de la Commission et d'assurer de bonnes conditions de navigation sur le Danube.

M. Roman (Roumanie)

Des problèmes de grande importance, visant la concertation des actions des pays danubiens pour améliorer les conditions de navigation sur le Danube et

perfectionner l'activité de la Commission du Danube, figurent à l'ordre du jour de la présente session.

En premier lieu, je voudrais souligner les efforts déployés durant ses trois séances par le Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube. Le résultat du travail de ce groupe est l'expression de la ferme volonté politique que tous les pays danubiens soient parties à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et membres à plein droit de la Commission.

Je suis dans l'espoir que les projets des deux Protocoles dont les textes déjà concertés ont été acceptés par la majorité des délégations participant à ce groupe et qui seront remis à la Sixième session du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne, seront adoptés afin qu'ils soient signés et ratifiés par les Etats représentés. Ceci permettra à la République Fédérale d'Allemagne, à la République de Croatie et à la République de Moldova de mettre en oeuvre leurs droits légitimes en tant que pays riverains. La Roumanie souhaite que ceci se passe dans le plus proche avenir, étant donné que tout ajournement de la solution de ce problème ne saurait que nuire au bon fonctionnement de la Commission, de même que, nous n'hésitons pas de le dire, aux intérêts du renforcement de la coopération et de l'intégration dans cette partie de l'Europe.

La délégation de la Roumanie réaffirme la nécessité de poursuivre le processus d'élaboration de nouvelles réglementations relatives au Danube, afin qu'elles reflètent dûment les intérêts des Etats riverains, le principe de la libre navigation sur le fleuve et en même temps les profondes transformations politiques et économiques survenues ces dernières années dans les Etats de la région danubienne et en général sur le continent européen et dans le monde.

Nous estimons qu'il serait souhaitable qu'en dehors des Etats riverains, d'autres Etats intéressés, des organismes de l'Union Européenne habilités en la matière ainsi que d'autres organisations internationales prennent également part à l'élaboration des ces nouvelles réglementations. Ceci permettrait de mieux

poursuivre l'harmonisation des règlements mentionnés et des dispositions d'autres conventions européennes et internationales en la matière.

Nous appuyons en principe le projet visant la modification de la structure du Secrétariat de la Commission pour mieux répondre mieux aux exigences actuelles et futures, dans la perspective de l'augmentation du nombre des membres de la Commission par suite de l'adhésion de l'Allemagne, de la Moldova et de la Croatie à la Commission du Danube. Compte tenu de l'importance et de la complexité de cette modification, nous soutenons la nécessité que soit formé un groupe de travail dont le mandat serait d'examiner en détail les propositions à ce sujet. La partie roumaine serait prête à assurer la présidence de ce groupe.

Comme vous le savez, la partie roumaine a également manifesté son intérêt de déposer sa candidature au poste de directeur général du Secrétariat de la Commission et elle considère avoir toute une série d'arguments à l'appui de son intention. Toutefois, nous considérons plus logique d'établir d'abord la nouvelle structure du Secrétariat pour ne procéder qu'ensuite à une redistribution des fonctions entre les pays membres, aussi bien actuels que futurs. Par conséquent, nous proposons d'ajourner la discussion de cette affaire jusqu'à la prochaine session, lors de laquelle nombre de choses pourraient devenir plus claires.

Les conditions économiques actuelles imposent la recherche de solutions pratiques pour augmenter les ressources financières de notre organisation. Dans ce contexte, intéressante serait l'idée de trouver des bailleurs de fonds, des organisations, des entreprises et même des personnes privées qui pourraient, compte tenu de leurs intérêts dans la navigation danubienne, soutenir l'activité de la Commission et du Secrétariat de celle-ci par des dons financiers. Des organisations internationales de grande envergure n'hésitent pas à faire appel à une telle modalité pour arrondir leur budget. La Commission pourrait confier au Secrétariat la tâche de trouver de tels sponsors.

En ce qui concerne les retards dans le paiement des annuités au budget de la Commission, nous espérons que des solutions appropriées seront trouvées dans les plus brefs délais et tout particulièrement par les pays ayant du retard. Toutefois, il

est à souligner que nous excluons d'emblée la possibilité que les autres pays supportent les dettes de certains pays membres de la Commission.

Pour conclure, j'aimerais présenter un hommage chaleureux à vous, Madame le Président, et vous féliciter pour la sagesse, la distinction et la souplesse avec lesquelles vous présidez nos débats. Je salue cordialement tous les participants de cette session. En même temps, je voudrais apprécier, au nom de la délégation de la Roumanie, le bon travail accompli par la Commission du Danube pendant la période écoulée depuis la dernière session. C'est grâce à la coordination exercée par le Directeur général, M. l'Ambassadeur Hellmuth Strasser, et grâce à son expérience que le Secrétariat a mené son bateau à bon port.

M. Porias (Autriche)

Tout d'abord, permettez-moi de vous remercier encore une fois, Madame le Président, pour votre présidence et surtout de m'avoir initié aux devoirs de représentant à la Commission du Danube. Je voudrais également remercier le Secrétariat et particulièrement le Directeur général qui m'a beaucoup aidé à comprendre mes tâches au sein de la Commission du Danube et le travail de cette organisation. L'Autriche estime que le travail accompli par le Secrétariat depuis la dernière session est d'une excellente qualité. Enfin, je voudrais aussi remercier les autres Représentants et leurs collaborateurs de m'avoir accueilli d'une façon si aimable au sein de la Commission du Danube.

J'espère beaucoup que l'esprit de coopération étroite permettra d'aborder les questions difficiles et très importantes qui caractérisent la présente session. L'importance accordée à la navigation intérieure en Europe augmente d'une façon très dynamique. La navigation intérieure constitue une alternative importante mais aussi complémentaire aux transports par route et par rail. Nous pouvons constater aujourd'hui l'apparition d'un grand nombre de nouvelles initiatives, et il faudrait bien définir le rôle de la Commission du Danube dans ce contexte. Je crois que la participation dynamique de la Commission du Danube à ce processus est d'une très grande importance. Nous estimons que l'élargissement de la Commission du Danube est une question primordiale. J'espère que la session nous permettra de

garder le dynamisme qui s'est développé grâce au travail accompli par nous tous pendant le mois dernier. En même temps, cet élargissement est également lié à la question de la restructuration de la Commission du Danube. Nous considérons qu'il faut aborder cette question dans les plus brefs délais possibles. Les changements devraient être apportés d'une façon approfondie et en tenant compte, en même temps, des tâches et des limites financières de la Commission du Danube. Dans cet esprit, nous soutenons l'idée de créer un groupe de travail qui s'occuperait de ces questions. Nous félicitons également les bonnes nouvelles que nous avons reçues à propos du règlement des questions financières. Nous espérons que des pas ultérieurs seront entrepris pour résoudre ce problème. Je voudrais terminer en nous souhaitant, à nous tous, bonne chance pour cette session.

M. Tkatch (Ukraine)

Le gouvernement de l'Ukraine accorde une importance particulière aux travaux de la Commission du Danube et apprécie hautement les résultats des travaux accomplis ces derniers temps. L'Ukraine considère le régime de la libre navigation sur le Danube, qui a été établi par la Convention de Belgrade, comme étant partie intégrante du développement des liens commerciaux, économiques et culturels entre les pays danubiens.

L'Ukraine apprécie le niveau de la coopération entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin dans l'harmonisation des régimes et des règlements de navigation.

Nous considérons que la réédition de la Carte générale du Danube est une affaire d'actualité, si l'on tient en compte les grands changements survenus après 1984. Toutefois, pour résoudre cette question définitivement, il est nécessaire de confier au Secrétariat la tâche de préparer le Schéma de la carte et de soumettre ce schéma à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen qui établira aussi les frais de cette réédition.

En ce qui concerne la question de l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube, nous déclarons sans aucune ambiguïté que l'Ukraine se

prononce en faveur de l'admission au plus tôt de l'Allemagne et de la Croatie à la Commission du Danube. Dans un tel contexte, nous soulignons que ces pays correspondent entièrement aux normes et à l'esprit de la Convention de Belgrade. En ce qui concerne les deux autres pays au sujet desquels nous avons exprimé des réserves, l'Ukraine procède activement à des consultations, et nous espérons avoir des résultats positifs avant de commencer les travaux de la Sixième session du Comité préparatoire qui se tiendra à Kiev dans la deuxième moitié de juin 1997. L'invitation officielle sera envoyée par écrit à tous les participants de la Sixième session.

L'Ukraine soutient le programme proposé par le Secrétariat pour le déroulement de la session de la Commission du Danube dédiée au cinquantenaire de la signature de la Convention de Belgrade.

D'une manière générale, nous sommes d'accord avec les modifications proposées de la structure et de la liste du personnel du Secrétariat. En même temps, nous considérons que l'approbation définitive de cette structure ne sera possible qu'une fois le processus d'admission de nouveaux membres à la Commission du Danube aura été achevé et le nombre de langues de travail de la Commission décidé.

Nous sommes d'accord avec le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget pour 1996. En même temps, en examinant le budget pour 1997, nous soulignons la nécessité d'une stricte économie et nous nous prononçons catégoriquement contre l'augmentation des annuités.

En ce qui concerne la fonction de directeur général, nous soutenons entièrement la proposition de la Roumanie d'ajourner l'examen de cette question jusqu'à la prochaine session.

En conclusion, permettez-moi de remercier le Directeur général, ses adjoints, les diplomates qui travaillent ici, ainsi que tous les fonctionnaires de la Commission du Danube, en commençant par les interprètes, pour leur travail

fructueux. Ils ont tous accompli un grand travail afin que notre session se déroule avec succès.

M. Bogdanov (Russie)

Tout d'abord, permettez-moi de remercier pour les félicitations et les bonnes paroles qui m'ont été adressées à l'occasion de ma première participation aux travaux de la session de la Commission du Danube, ainsi que pour l'appréciation accordée au travail de mon prédécesseur, M. Aboïmov, Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube. Je ferais de mon mieux pour continuer mon travail dans les bonnes traditions liées à son activité.

Je compte sur l'étroite coopération constructive du Président de la Commission du Danube, du Secrétariat et du Directeur général de celui-ci, ainsi que sur celle de tous les Représentants des Etats-membres de la Commission du Danube.

J'ai l'impression que tous partageront l'idée que la période actuelle de l'activité de la Commission du Danube se fait remarquer par des circonstances notables. Pour la première fois dans l'histoire de la Commission, sa présidence est assurée par une femme, Mme Eva Mitrova, dont les hautes qualités professionnelles et le charme ne sauraient que nous inspirer à un travail encore plus efficace.

Je pense qu'il est impossible de ne pas souligner les efforts déployés par le Directeur général du Secrétariat, M. Strasser, afin d'organiser les travaux de la Commission, de sauvegarder et de développer les traditions de cette organisation.

Je voudrais spécialement remercier encore une fois Mme le Président et le Directeur général du Secrétariat pour le concours qu'ils m'ont accordé afin que je puisse me mettre le plus vite au courant des affaires de la Commission du Danube et participer à ses travaux.

En tant que Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube, je voudrais confirmer une fois de plus que la Russie entend, à l'avenir aussi, contribuer d'une manière constructive au développement de la navigation sur le Danube, mettre en oeuvre toutes ses capacités et toute son influence dans les affaires internationales afin que ce développement apporte à tous nos pays ces bénéfices économiques qu'il apportait auparavant et afin qu'il ouvre de nouveaux horizons et de nouvelles perspectives à notre coopération.

L'année prochaine marquera les cinquante ans de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Pendant cette période, les Etats parties à la Convention ont accompli un grand travail par une étroite coopération au sein de la Commission du Danube, afin de garantir la libre navigation sur le Danube conformément aux intérêts et aux droits souverains des Etats parties à la Convention, mais aussi afin de resserrer les liens économiques et culturels entre les pays danubiens mêmes et avec d'autres pays. A notre avis, une telle activité constitue un facteur essentiel pour le renforcement de la stabilité dans cette région et sur tout le continent européen.

Nous estimons que la question de la future augmentation de l'autorité internationale de la Commission du Danube est d'une importance particulière. De toute évidence, la solution rapide de la question de l'élargissement de la composition de la Commission du Danube y contribuerait largement. Je pense que personne ne met en doute le fait que l'inclusion de nouveaux Etats aux travaux de la Commission du Danube, à la solution des problèmes liés au Danube renforcera davantage le potentiel de notre coopération et élèvera son rôle dans les affaires régionales et européennes. Nous avons écouté ici nombre de bonnes paroles prononcées sur l'activité du groupe de travail pour l'élaboration de recommandations et de propositions concrètes contribuant à résoudre ce problème. Je voudrais me rallier à ces bonnes paroles en disant qu'en vérité, ce groupe de travail a accompli un travail très grand et efficace. Nous avons espéré que lors de notre session, une vraie percée se fera jour dans la solution de cette question dont l'achèvement ne saurait se produire qu'à Kiev, au sein du Comité préparatoire.

Malheureusement, il est à craindre qu'à Kiev, lors des travaux du Comité préparatoire, cette question soit de nouveau discutée en repartant, en quelque sorte, de zéro, malgré les documents bien agencés qui sont à notre disposition et avec lesquels la majorité des Etats parties à la Convention ont été d'accord. Nous voudrions espérer que ces documents qui représentent, à notre avis, un bon compromis politique et juridique seront tout de même définitivement approuvés au sein du Comité préparatoire et ouverts à la signature.

En même temps, il serait important de poursuivre, dans le cadre du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique, le travail visant l'élargissement du spectre de l'interaction danubienne. Il nous semble que l'intérêt manifesté par les Etats pour l'établissement, sur maints plans, d'une nouvelle coopération complexe sur le Danube reste en état, et ceci nous permet de croire en une évolution future, même au sein de la prochaine session du Comité préparatoire à Kiev.

En conclusion, je voudrais dire que la délégation de la Fédération de Russie est disposée à examiner, d'une manière constructive et objective, toutes les questions importantes soumises à l'examen de la présente session de la Commission du Danube et s'attend à ce que des décisions sérieuses et pondérées y soient adoptées.

M. Nick (Croatie)

Je voudrais tout brièvement exprimer les remerciements de ma délégation d'abord à vous, Madame le Président, pour votre tact, votre adresse et surtout pour vos paroles qui ne sont pas seulement des paroles d'encouragement pour le futur rôle de la Croatie et des autres pays qui cherchent à participer à la Commission du Danube, mais aussi qui témoignent d'une perspective pragmatique bien déterminée à l'égard de la Commission du Danube. Je voudrais également exprimer, si vous me le permettez, Mme le Président, notre reconnaissance à M. Strasser, ainsi qu'à son équipe, le Secrétariat, petit mais efficace et surtout très dévoué à son travail, qui nous a, à maintes reprises, donné non seulement son appui, mais aussi une aide très efficace. Permettez-moi d'exprimer aussi les remerciements de la délégation croate à toutes les délégations ci-présentes qui se sont prononcées en faveur de la

candidature de mon pays. Ma délégation considère que cette candidature est non seulement dans le meilleur intérêt des pays membres, mais aussi dans l'intérêt de la coopération internationale et très particulièrement de la coopération dans le bassin danubien. Avant de terminer mon discours, je tiens, Madame le Président, à informer la Commission du Danube qu'au cours de dimanche et de lundi, des élections ont eu lieu dans la province de la Slavonie orientale, aussi bien que sur l'ensemble du territoire de la Croatie, et d'après les informations dont je dispose, les élections se sont déroulées dans un calme et dans un ordre parfait. Je crois que l'on pourrait parler, dans ce cas, d'un élément-clé de la réintégration de la Slavonie orientale dans le territoire de la République de Croatie, et ce fait a ouvert le chemin au débouchement normal de la Croatie sur le Danube.

M. Dodenberg (Allemagne)

Au fond, je crois que M. Nick m'a volé les paroles, mais j'aimerais tout de même profiter de ce court moment pour répéter ce qu'il a dit, afin d'exprimer comment nous avons apprécié votre travail, Mme le Président, et celui du Directeur général et de toutes les délégations ci-présentes. Vous connaissez tous l'intérêt de l'Allemagne à adhérer à la Commission du Danube. Il y a certainement eu des moments où nous aurions bien aimé voir une évolution plus rapide, mais je dois dire que les perspectives qui se sont apparues au cours de cette session nous consolent un peu et nous donnent l'espoir d'une réalisation plus accélérée. C'est avec grande espérance, donc, que nous allons voir comment et à quel moment se déroulera la sixième session du Comité préparatoire, pour savoir le sort de notre demande d'être admis à cette organisation si honorable et si efficace.

Mme Pirvu (Moldova)

Permettez-moi d'exprimer, au nom de la délégation de la République de Moldova, notre reconnaissance de pouvoir participer à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube. Notre participation aux travaux de la session témoigne une fois de plus que la République de Moldova est prête à adhérer à la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube. Permettez-moi d'exprimer, en saisissant cette occasion, l'espoir que tous les pays

membres de la Commission du Danube considéreront avec compréhension l'intention et le désir maintes fois exprimés par la République de Moldova, en tant qu'un des Etats danubiens, de devenir membre à plein droit de la Commission du Danube.

Le Président

Quelqu'un voudrait-il encore prendre la parole?

Sinon, permettez-moi de remercier tous les intervenants de leurs propositions concrètes, de leurs observations et de leurs bons vœux. Je suis convaincue que toutes les idées contenues dans vos interventions seront examinées lors des séances des Groupes de travail et qu'elles trouveront leur reflet dans le futur travail de la Commission du Danube.

Permettez-moi de souhaiter un bon et fructueux travail aux présidents et aux vice-présidents des Groupes de travail, ainsi qu'à tous les participants de ces Groupes.

Ainsi, nous avons examiné toutes les questions figurant à l'ordre du jour de la séance plénière d'aujourd'hui.

Etant donné qu'il n'y a plus personne qui souhaite prendre la parole, je déclare clôturée la Première séance plénière de la Cinquante-cinquième session.

La séance est clôturée à 13 heures 50 minutes.

Le Président
de la Commission du Danube

Le Secrétaire
de la Commission du Danube

E. MITROVA

F. P. BOGDANOV

PROCES-VERBAL

N° 214

**DE LA CINQUANTE-CINQUIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

*Séance tenue le 24 avril 1997
à Budapest*

Président - Mme MITROVA

Représentants:

République d'Autriche	-	M. Porias
République de Bulgarie	-	M. Khalatchev
République de Hongrie	-	M. Misur
Roumanie	-	M. Donca
Fédération de Russie	-	M. Bogdanov
République Slovaque	-	Mme Mitrova
Ukraine	-	M. Tkatch
République Fédérale de Yougoslavie	-	M. Novakovic

La Deuxième séance plénière de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube est ouverte le 24 avril 1997 à 14 heures 10 minutes par le Président de la Commission du Danube, Mme E. MITROVA.

Le Président salue M. Alain DEMENTHON, Secrétaire général de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, et remarque que la présence de M. Dementhon à la session de la Commission du Danube prouve que la coopération entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin se développe avec succès. La Commission du Danube accorde une attention primordiale à cette coopération, tout particulièrement dans le domaine de l'unification et de l'harmonisation des différentes règles et prescriptions dans l'intérêt de la navigation danubienne et rhénane.

Conformément au Plan de déroulement adopté de la session, dit le Président, nous devons examiner les Rapports des groupes de travail, adopter des décisions pertinentes concernant les diverses questions, adopter le Plan de travail de la Commission du Danube, l'Ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube, ainsi que le Communiqué.

Le Groupe de travail pour les questions techniques a achevé son travail avec succès et préparé son Rapport. Je prie le président du Groupe de travail pour les questions techniques, M. Gueorguiev, de présenter le Rapport du Groupe de travail.

M Gueorguiev, le président du Groupe de travail pour les questions techniques présente le Rapport du Groupe de travail pour les questions techniques - doc. CD/SES 55/41 (Annexes II).

Le Président remercie M. Gueorguiev pour le Rapport présenté et prie les Représentants de se prononcer sur le Rapport et sur les projets de Décision.

M. Mikhaïlov (Russie)

Dans le Rapport du Groupe de travail pour les questions techniques sont reflétés les aspects importants de l'activité accomplie par la Commission dans le domaine des questions techniques pendant la période écoulée entre les deux sessions.

La délégation de la Fédération de Russie soutient le Rapport du Groupe de travail ainsi que le projet de Décision de la Cinquante-cinquième session y contenu.

En même temps, je voudrais particulièrement souligner l'attention accordée par le Groupe de travail à la question de l'amélioration des conditions de navigation sur le Danube. Nous appuyons l'idée de rechercher de nouvelles voies et formes de coopération entre les pays membres de la Commission et les autres pays danubiens sur cette question, afin de créer des conditions de navigation garanties.

A l'issue des longues discussions déroulées au sein de la Commission du Danube au sujet de la signalisation des transports de marchandises dangereuses, il est proposé à la Cinquante-cinquième session d'approuver les modifications importantes des DFND, qui rapprocheront davantage les Règles relatives à la navigation sur le Danube des règles européennes et des Règles de la navigation sur le Rhin.

Au même titre que l'adoption et la mise en vigueur de l'ADN-D, il faut considérer les modifications proposées comme un pas important vers l'harmonisation des actes normatifs fondamentaux en vigueur sur le Rhin et sur le Danube.

La délégation de la Russie remercie le président et tous les participants du Groupe de travail pour le travail accompli.

Le Président met au vote le projet de Décision concernant les questions techniques (points 5 à 17 de l'Ordre du jour de la Cinquante-cinquième session). La Décision a été adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 55/52 (Annexes I).

Le Président

Permettez-moi de remercier, au nom de tous les Représentants, de tous les participants de la session et en mon propre nom, le président du Groupe de travail pour les questions techniques, M. Gueorguiev, ainsi que tous les délégués ayant pris part aux travaux de ce groupe de leur travail bien accompli.

Je propose de passer à l'examen du Rapport du Groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Je prie le président du Groupe de travail pour les questions juridiques et financières, M. Strasser, de bien vouloir présenter le Rapport du Groupe de travail.

M. Strasser, le président du Groupe de travail pour les questions juridiques et financières présente le Rapport du Groupe de travail pour les questions juridiques et financières - doc. CD/SES 55/42 (Annexes II).

Le Président remercie M. Strasser pour le Rapport présenté et prie les Représentants de se prononcer sur le Rapport ainsi que sur les projets de Décision.

Mme Mitrova (Slovaquie)

Permettez-moi, en tant que Représentant de la Slovaquie à la Commission du Danube, de porter à votre connaissance que les autorités compétentes de la Slovaquie proposent d'organiser, le deuxième jour de la session jubilaire, certaines manifestations à bord d'un bateau à passagers. L'objectif de notre invitation est de compléter la partie du programme de la session jubilaire qui est très étroitement liée au Danube et à la navigation danubienne. Pendant le voyage, une conférence de presse et des entretiens des journalistes avec les délégations pourraient être organisés à bord, et en outre, nous voudrions vous présenter certaines traditions des bateliers du Danube. Nous espérons réussir à préparer un programme culturel avec la Hongrie. Nous sommes persuadés que tous les participants de la session jubilaire accepteront notre invitation.

M. Bogdanov (Russie)

J'ai demandé la parole afin de confirmer le soutien accordé par la délégation de la Russie aux projets soumis par le Groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Je voudrais vous informer brièvement que, tout en accordant une grande importance au jubilé de la Commission du Danube, les autorités compétentes de la Russie ont adopté une décision spéciale concernant la préparation et le déroulement des manifestations appropriées chez nous. Une commission spéciale a été créée qui doit élaborer, jusqu'au 1^{er} août 1997, des propositions relatives à la composition de la délégation de la Russie à la session jubilaire ainsi qu'à la préparation de documents spéciaux traitant de l'activité de la Commission du Danube et de la coopération danubienne, qui seront présentés par les médias. Je dois dire que le travail a déjà été entamé et que nos revues, et tout particulièrement les revues spécialisées, ont déjà commencé à publier de tels articles. Il est prévu de préparer des souvenirs dédiés au cinquantenaire de la Commission du Danube et, bien entendu, de résoudre les questions relatives au financement supplémentaire exigé par le déroulement de la session jubilaire de la Commission du Danube. Je dois aussi dire que la somme de l'avance que nous avons déjà transférée à la Commission du Danube au compte de l'annuité pour cette année, comprend une partie, d'un montant de plus de 2.000,- CHF, destinée spécialement aux manifestations jubilaires.

Je voudrais souligner encore une fois que la Russie estime que ces manifestations auront une grande importance et rendront la Commission du Danube plus active tout en augmentant son autorité.

M. Karas (Autriche)

L'Autriche, elle aussi, se prépare à célébrer le cinquantième anniversaire de la Commission du Danube. Nous espérons qu'à cette occasion nous serons déjà en mesure de saluer l'Allemagne, la Croatie et la Moldova comme nouveaux membres à plein droit de la Commission du Danube.

Le Président constate que personne ne veut plus prendre la parole et propose de passer au vote sur les projets de Décision.

Le Président met au vote le projet de Décision sur le point 19 de l'Ordre du jour - Organisation d'une session jubilaire dédiée au cinquantième anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. La Décision a été adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 55/53 (Annexes I).

Le Président met au vote le projet de Décision sur le point 21 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1996. La Décision a été adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 55/54 (Annexes I).

Le Président met au vote le projet de Décision sur le point 22 de l'Ordre du jour - Mesures à prendre pour sauvegarder l'équilibre du budget de la Commission du Danube. La Décision a été adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 55/55 (Annexes I).

Le Président met au vote le projet de Décision sur le point 23 de l'Ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1997. La Décision a été adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 55/56 (Annexes I).

Le Président

Permettez-moi de remercier, au nom des Représentants, de tous les participants de la session et en mon propre nom, le président du Groupe de travail pour les questions juridiques et financières, M. Strasser, ainsi que tous les délégués ayant participé aux travaux de ce groupe pour le travail qu'ils ont achevé avec tant de succès.

Je propose de passer à l'étude des Rapports du Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube - doc. CD/SES 55/35, doc. CD/SES 55/37 et doc. CD/SES 55/38 (Annexes II).

Ce groupe de travail a été créé et convoqué sur décision du Président et du Secrétaire de la Commission du Danube, en vertu de l'article 6 des Règles de procédure, et a tenu trois séances entre les deux sessions.

Selon le Plan de déroulement adopté de la Cinquante-cinquième session, en absence de M. Cede, président du Groupe, M. Porias a présenté les Rapports du Groupe de travail lors de la Première séance plénière. Aujourd'hui, lors de la Deuxième séance plénière, nous devons examiner les résultats du travail du Groupe de travail ainsi que les projets de document présentés. Les Rapports contiennent le projet de "Protocole additionnel du à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948", le projet de "Protocole de signature du Protocole additionnel du à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948", ainsi que le projet de Décision de la session à ce sujet.

Aujourd'hui, lors de la réunion des Représentants qui a été tenue avant la séance plénière, un projet de Décision a été proposé comme compromis, qui contient la nouvelle rédaction du point 3 du projet de Décision proposé par le Groupe de travail.

Je vous prie, Messieurs les Représentants, de vous prononcer au sujet des Rapports et des documents présentés.

M. Novaković (Yougoslavie)

J'ai l'honneur d'informer les distingués Représentants que le gouvernement de la Yougoslavie a examiné les résultats du travail du Groupe de travail et soutient entièrement la proposition que nous avons écoutée dans l'intervention du Représentant de l'Autriche. Nous considérons que tous les Etats danubiens ont le droit de devenir membres à plein droit de la Commission du Danube s'ils remplissent les conditions fixées par la Convention du Danube. Dans ce sens, il n'y a aucun doute au sujet de la position de la Yougoslavie, mais nous considérons qu'il faut néanmoins respecter les principes de l'activité et de la

compétence de la Commission du Danube et résoudre cette question selon les Règles de procédure de la Commission du Danube. Pour cette raison, je répète, nous soutenons les résultats du travail du Groupe de travail. Le mandat du Groupe de travail a été d'élaborer le projet de Protocole additionnel et de proposer à la session de la Commission du Danube de remettre ces documents à la Sixième session du Comité préparatoire qui se tiendra prochainement à Kiev. Le Groupe de travail a achevé ses travaux et présente sa proposition. Par conséquent, nous devons adopter une décision au sujet de ce document. Les nouvelles variantes qui se trouvent devant nous sortent du cadre de la compétence de la Commission du Danube, qui, selon l'esprit et la lettre de la Convention, n'a pas le droit d'établir le mandat de la Sixième session du Comité préparatoire.

M. Tkatch (Ukraine)

Etant donné que lors de la rencontre informelle on m'avait posé des questions au sujet de l'invitation officielle à la Sixième session du Comité, j'ai été habilité par Kiev à signer cette invitation. Malheureusement, cette invitation vous a été remise uniquement en russe, mais elle sera bientôt traduite et diffusée en français aussi.

En ce qui concerne notre attitude au sujet de la question examinée, je suis habilité à faire une déclaration. Je vous prie de la considérer dans le sens de l'article 28 des Règles de procédure et de lui donner la forme appropriée.

Déclaration du Représentant de l'Ukraine à la Deuxième séance plénière de la Cinquante-cinquième session:

"L'Ukraine se prononce catégoriquement contre l'adoption par la Commission du Danube d'une décision sur les questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Convention de Belgrade sous quelque forme que ce soit en dehors de celle qui a été préparée et convenue par les Etats-membres dans le cadre du Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube. L'adoption de ladite Décision dans toute

autre rédaction annulerait les résultats des travaux du Groupe de travail qui, dans sa variante de compromis de Décision, avait tenu compte des intérêts de tous les Etats-membres.

Les nouvelles variantes du projet de Décision soumises à la Cinquante-cinquième session en vue d'approbation sortent du cadre de la compétence de la Commission telle qu'elle est définie par l'article 8 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. La question de l'adhésion d'Etats à la Convention de Belgrade relève exclusivement de la compétence de la Conférence diplomatique des Etats participants et du Comité préparatoire de cette Conférence.

De cette manière, la Commission du Danube ne saurait décider de la question de l'ouverture à la signature des projets de Protocole préparés par le Groupe de travail, étant donné qu'il s'agit là d'une prérogative du Comité préparatoire pour la convocation de la Conférence diplomatique. Les modifications à apporter à la Convention doivent être présentées de la manière prévue par l'article 46 de la Convention de Belgrade.

L'Ukraine procède du fait que toute Décision adoptée a un caractère de recommandation et ne saurait être considérée juridiquement obligatoire.

L'Ukraine ne s'oppose pas, de quelque manière que ce soit, à l'adhésion de nouveaux Etats danubiens à la Convention de Belgrade, toutefois, celle-ci doit être réalisée conformément aux normes du droit international."

M. Karas (Autriche)

L'inauguration du canal Danube-Main a ouvert aux pays danubiens une voie d'accès au Rhin et aux voies navigables de l'Europe de l'Ouest. Les changements dans les pays de l'Europe de l'Est et de l'Europe Centrale ont mené à une réorientation politique et économique. L'Autriche estime que ces développements importants et positifs devraient se refléter dans une plus grande mesure dans les travaux de notre Commission. Notre Commission devrait tenir compte du fait que

le rythme économique en Europe est de plus en plus défini à Bruxelles. En tant que membre de l'Union Européenne et futur membre de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, l'Autriche, qui ne dispose plus, comme vous le savez, d'une importante flotte danubienne mais qui a, de l'autre côté, entamé et accompli beaucoup de travaux pour améliorer la voie navigable du Danube en Autriche, aimerait attirer l'attention des autres délégations à ce que faire traîner la solution du problème auquel la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube a été confrontée, pourrait mener au risque que l'intérêt de l'Autriche pour les travaux de la Commission du Danube soit amoindri.

Le Président constate qu'il y a deux projets de Décision sur la question en discussion. Le premier est le projet de Décision de la session soumis par le Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube et contenu dans le Rapport du Groupe daté du 14 avril 1997 (doc. CD/SES 55/38). Le deuxième est le projet de Décision N° CD/SES 55/51 de la session, élaboré lors de la réunion des Représentants précédant la séance plénière. Les deux premiers points des deux projets de Décision sont identiques. Ces projets ne diffèrent que par la rédaction de leur troisième point.

Le Président propose de voter sur les projets de Décision. Elle propose de voter d'abord sur la dernière version du projet de Décision.

M. Tkatch (Ukraine)

Selon l'article 27 des Règles de procédure, si plusieurs propositions sur la même question sont en présence, le vote a lieu selon l'ordre dans lequel ces propositions sont présentées.

La proposition du Groupe de travail ayant été la première, je propose de voter d'abord sur cette proposition.

* * *

Après cette déclaration du Représentant de l'Ukraine, il y a eu un large échange de vues, en particulier du point de vue de l'application de certaines dispositions des Règles de procédure traitant de l'ordre du vote des projets de Décision présentés.

* * *

Le Président donne lecture à l'article 27 des Règles de procédure dans son intégralité, article qui stipule:

"27. Si plusieurs propositions sur la même question sont en présence, le vote aura lieu selon l'ordre dans lequel ces propositions auront été présentées.

Lorsque la proposition de base fait l'objet d'amendements, le vote aura lieu sur l'amendement qui s'éloigne le plus de la proposition de base. Après le vote sur les amendements, on met aux voix la proposition de base."

Compte tenu des dispositions du premier alinéa de l'article 27 des Règles de procédure, dit le Président, le projet de Décision soumis par le Groupe de travail est le premier, et nous devons voter d'abord sur ce projet de Décision. Toutefois, comme je l'ai déjà dit, les deux projets de Décision ne diffèrent que par leur troisième point. Par conséquent, la nouvelle rédaction du point 3, proposée lors de la réunion des Représentants, peut être considérée comme amendement au projet initial de Décision, dans le sens du deuxième alinéa de l'article 27 des Règles de procédure. Etant donné qu'il n'y a qu'un seul amendement, nous devons voter d'abord sur cet amendement et ensuite sur le projet de Décision dans son intégralité, en tenant compte des résultats du vote sur l'amendement. Est-ce que j'interprète correctement l'article 27 des Règles de procédure? Quel est votre avis, Messieurs les Représentants?

Je voudrais rappeler aux distingués délégués une intervention de la délégation de la Hongrie faite au sujet du travail du Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion. La délégation hongroise, de même que les autres délégations, a hautement apprécié le travail de ce Groupe, sauf les dernières minutes de cette réunion. Vous vous souvenez que le président du Groupe de travail ne nous a pas laissés nous prononcer sur le projet de Décision. Il a clôturé la réunion, et nous n'avons pas eu la possibilité d'exprimer nos idées et nos propositions. Dans ces circonstances, nous n'avons pas eu l'occasion d'ajouter au projet quoi que ce soit. Ce projet a été préparé par un groupe de rédaction dans lequel la Hongrie n'avait pas participé, parce que nous avons supposé que le groupe de rédaction tiendrait compte du mandat qu'il avait reçu du Président. Nous critiquons fort cette procédure, et je pense qu'il ne faut pas fétichiser l'adoption du Rapport du Groupe. C'est un groupe de travail et rien qu'un groupe de travail qui doit présenter son rapport à la Commission du Danube. Je ne suis absolument pas obligé, surtout dans ces conditions, où je n'avais pas la possibilité d'en parler, d'accepter mot à mot une décision qui avait été rédigée sans ma participation. En conclusion, nous sommes dans une situation claire, Madame le Président. Vous avez également cité le deuxième alinéa de l'article 27. Il s'agit d'un amendement proposé par les délégations russe et hongroise. Il faut dire que c'est l'unique amendement, et je vous prie de donner la possibilité aux délégations de se prononcer d'abord sur cet amendement qui figure au point 3 du projet de Décision diffusé séparément. J'ajoute également que nous n'avons pas de problèmes, et je ne sais pas pourquoi nous discutons artificiellement de cette question. Cet amendement reprend la majeure partie du point 3 du projet de Décision contenu dans le Rapport du Groupe de travail. Je vous prie, donc, de nous donner la possibilité de nous prononcer sur cet amendement, à savoir sur le point 3 du projet de Décision, qui est une proposition commune de la Russie et de la Hongrie et qui a été soutenu par d'autres délégations aussi.

Le Président demande aux Représentants s'ils ont d'autres avis ou propositions. Elle constate que personne ne veut plus prendre la parole et considère qu'il n'y a pas d'objection à une telle procédure de vote.

Le Président met au vote, en tant qu'amendement, la nouvelle rédaction du point 3 contenue dans le projet de Décision N° CD/SES 55/51. Six Représentants ont voté en faveur de cet amendement et deux Représentants ont voté contre. L'amendement a été adopté à la majorité des voix.

Le Président met au vote le projet de Décision dans son intégralité, tenant compte de l'amendement déjà adopté au point 3. Six Représentants ont voté en faveur du projet de Décision et deux Représentants ont voté contre. La Décision a été adoptée à la majorité des voix - doc. CD/SES 55/51. (Annexes I).

M. Madej (Croatie)

Je voudrais faire une déclaration après que la Commission ait adopté cette Décision. Je voudrais exprimer la satisfaction de la délégation croate du texte de la Décision de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube sur les questions liées à l'adhésion de nouveaux membres et souligner l'appui que la République de Croatie prête à l'application urgente de cette Décision. Nous sommes convaincus que cette Décision est dans l'intérêt direct de la Commission ainsi que dans celui de tous les pays danubiens et qu'elle aidera, dans l'ultime instance, la coopération danubienne.

Tout en remerciant les délégations qui ont contribué à l'adoption de ce texte, ainsi que le Directeur général et ses collaborateurs du Secrétariat, ma délégation ne peut pas éviter de constater que le progrès effectué dans le domaine de l'adhésion de nouveaux membres et de leur intégration dans l'activité de la Commission ne correspond pas aux temps et efforts investis. Non seulement on ne peut que constater la perte de beaucoup de temps précieux, mais on peut aussi avoir l'impression que le travail des différents organes tourne en rond, comme conséquence des obstacles substantiels créés par certains pays membres. De ce fait, la délégation de la Croatie a de forts doutes de l'état actuel de la procédure et de la voie choisie comme moyen d'achever le but désiré: l'adhésion de trois pays à la Commission du Danube.

C'est la raison pour laquelle la République de Croatie,

- partant du fait qu'elle est un pays danubien,
- sûre que le processus de la réintégration pacifique de la région danubienne croate sera terminé dans le délai prévu, mi-juillet de cette année, ce qui permettra à la Croatie de sortir sur sa frontière orientale sur le Danube, d'une longueur de 137,5 km,
- prête à assurer la liberté de la navigation ainsi que le maintien de son secteur en état de navigabilité requis,
- convaincue que la réalisation de cet objectif n'est pas possible sans participation active et de plein droit aux travaux de la Commission du Danube, ensemble avec les autres pays membres,
- désireuse de devenir membre de la Commission du Danube et d'assumer tous les droits et obligations qui en résultent,
- tenant compte du fait qu'elle est internationalement reconnue comme l'un des Etats successeurs de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, ce qui concerne aussi les traités internationaux, y compris la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube dans tous ses aspects,

a l'intention de procéder à la nomination d'un représentant auprès de la Commission du Danube dans le sens du point 4 des Règles de procédure de la Commission du Danube. Le Président et le Secrétaire de la Commission seront informés du nom de ce représentant, aussitôt que ses pleins pouvoirs seront signés, afin qu'ils puissent en informer les autres pays membres.

En faisant ainsi, la République de Croatie ne veut nullement préjuger l'issue des autres aspects de la succession de la RSF de Yougoslavie qui sont en cours de négociation. La position de la Croatie à ce sujet est bien connue et elle se fonde sur les opinions de la Commission internationale d'arbitrage ("Commission Badinter"), ainsi que sur le droit international général.

Il va de soi que la République de Croatie continuera à appuyer toutes les activités de la Commission du Danube et très particulièrement celles concentrées

à l'adhésion de nouveaux membres et à la préparation de la Conférence diplomatique.

Je voudrais vous demander de diffuser ma déclaration à tous les membres de la Commission.

Le Président

La déclaration de la délégation de la Croatie sera incluse dans les Procès-verbaux de la Cinquante-cinquième session.

Permettez-moi de passer à l'examen des documents présentés aux points 25 et 26 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période écoulée et projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir. Ces documents ont été examinés lors des réunions des Groupes de travail. Les Groupes de travail ont fait introduire dans le projet de Plan de travail des précisions et des compléments pertinents. Le projet de Plan de travail (doc. CD/SES 55/43) concerté par les Groupes de travail ainsi que le projet de Décision y étant relatif (doc. CD/SES 55/49) se trouvent devant vous.

Le Président met au vote le projet de Décision aux points 25 et 26 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session et projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 55/49 (Annexes I).

Le Président

Je propose de passer à l'examen du point 28 de l'Ordre du jour - Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube.

Le projet de l'Ordre du jour à titre d'orientation, qui a été préparé par le Secrétariat compte tenu de la proposition du Représentant de la Bulgarie et de celle du Groupe de travail pour les questions juridiques et financières relative à la convocation d'une réunion d'experts pour la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube, se trouve devant vous. Je vous prie de bien vouloir faire vos observations au sujet de ce projet.

Si personne ne veut prendre la parole, je mets au vote le projet de l'Ordre du jour à titre d'orientation et la date de la convocation de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube. Je constate que l'Ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube ont été adoptés à l'unanimité - doc. CD/SES 55/45 (Annexes III).

Nous n'avons pas de propositions concernant le point 29 de l'Ordre du jour - Divers.

Nous devons encore examiner le point 30 de l'Ordre du jour - le Communiqué de presse portant sur les travaux de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube.

Le projet de Communiqué préparé par le Secrétariat se trouve devant vous. Y a-t-il des observations au texte proposé?

M. Tkatch (Ukraine)

Le fait est que le contenu du dernier alinéa ne correspond pas tellement à la réalité. Dans cet alinéa, il est dit que "la Commission du Danube a approuvé les Rapports du Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube". Le Groupe de travail n'avait pas recommandé aux pays membres de la Commission du Danube de signer ces deux protocoles dans les meilleurs délais. S'il faut dire la vérité, il faut écrire ce qui s'est passé ici, à savoir que la Commission du Danube a apprécié l'activité du Groupe de travail et a adopté une décision quelconque. Le dernier alinéa du projet de Communiqué doit être conforme aux points 2 et 3 de la Décision adoptée.

Le Président propose de voter le projet de Communiqué avec la précision proposée par le Représentant de l'Ukraine, M. Tkatch et à apporter dans le dernier alinéa. Le Communiqué est adopté à l'unanimité.

Le Président prie le Secrétariat de bien vouloir transmettre le Communiqué à la presse.

En tirant les conclusions de la session, dit le Président, il m'est agréable de constater que la présente session a adopté toute une série de documents importants ainsi que des décisions sur les questions les plus diverses.

Un grand pas a été fait vers la solution de la question de l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube. Toute les prémisses ont été créées afin que le cinquantième anniversaire de la signature de la Convention soit fêté par tous les pays danubiens en tant que membres à plein droit de la Commission du Danube. La Commission du Danube est prête à apporter sa contribution, dans l'avenir aussi, à l'accélération de la solution définitive de cette question.

La session a approuvé deux documents importants pour la navigation: les "Modifications et compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube" et les "Compléments à apporter aux Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux

de navigation intérieure". La session a également adopté les "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation" mises à jour et les "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube".

Deux Cartes de pilotage, celle du secteur de Danube de la centrale hydraulique d'Ybbs-Persenbeug jusqu'au confluent de la Morava et celle du secteur de Danube du confluent de la Morava jusqu'à Budapest, constitueront de bons ouvrages de référence pour les bateliers. Par l'édition des deux derniers tomes des Cartes de pilotage, celle du secteur allemand et celle du secteur roumano-yougoslave du Danube, la publication selon le Schéma unique des Cartes de pilotage de tout le parcours navigable du Danube, d'une longueur de 2414 km, de Kelheim à Sulina, sera parachevée.

Ayant en vue l'approche du cinquantième anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, le 18 août 1948), la session a décidé de convoquer une session jubilaire dédiée à cette date importante, et a approuvé les mesures d'organisation des manifestations.

La session a également examiné d'autres documents, a apprécié l'accomplissement des tâches prévues par le Plan de travail et a prévu de nouvelles tâches pour la période à venir. Le travail de la Commission du Danube jusqu'à la prochaine session sera très intense et chargé de nouvelles tâches liées, en premier lieu, au déroulement de la session jubilaire ainsi qu'au perfectionnement de la structure du Secrétariat pour le nouveau mandat des fonctionnaires.

Messieurs les Représentants, je pense que je puis donner notre avis unanime en exprimant ma satisfaction au sujet des résultats de notre travail commun et complexe. J'espère que nous pouvons nous séparer et que certains délégués peuvent retourner chez eux, dans leur patrie, avec le sentiment du bon travail accompli.

Messieurs les Représentants,
Mesdames et Messieurs,

Je note avec satisfaction que toutes les questions figurant à l'Ordre du jour de la Cinquante-cinquième session ont été examinées et que des décisions concertées ont été prises à leur sujet.

Avant de clôturer la session, je dois vous poser la question, Messieurs les Représentants et distingués invités, si quelqu'un voudrait encore prendre la parole.

M. Khalatchev (Bulgarie)

J'ai pris la parole pour exprimer la reconnaissance de la République de Bulgarie à toutes les délégations qui soutiennent la candidature de la Bulgarie au poste de directeur général pour le prochain mandat.

Nous exprimons également notre reconnaissance à toutes les délégations qui ont été d'accord avec la proposition de compromis d'inclure à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Cinquante-sixième session la question de l'attribution du poste de directeur général du Secrétariat à un ressortissant de la Bulgarie lors du mandat prochain, selon la rédaction de cette proposition figurant dans le Rapport du Groupe de travail pour les questions juridiques.

Notre délégation est également satisfaite que la délégation de la Roumanie, pays ami, tout en ayant des difficultés à se rallier audit compromis, ne se soit pas prononcée contre la candidature de la Bulgarie.

En ce qui concerne les travaux de la présente session, Madame le Président, notre délégation estime que cette session a prouvé que nous devons faire de notre mieux pour trouver des solutions de compromis, travailler autant que possible en nous fondant sur la bonne volonté et sur le respect réciproque des intérêts, afin que notre travail, aussi bien au sein de la Commission du Danube que sur la voie d'eau du Danube, soit amical et que nous y travaillions en amis. C'est l'unique voie, de

l'avis de notre délégation, qui peut, à l'avenir, apporter du succès à la Commission du Danube, et la Bulgarie accorde une importance extraordinaire à ce travail. Je voudrais répéter: nous devons chercher des compromis, des solutions qui soient acceptables pour toutes les délégations et voter le plus rarement possible.

En conclusion, Mme le Président, je voudrais exprimer la reconnaissance de la délégation bulgare à toutes les délégations ci-présentes pour leur approche constructive, pour la coopération dont nous avons fait preuve pendant cette session. Permettez-moi de vous adresser personnellement nos remerciements pour les efforts que vous avez déployés afin de nous réunir et pour votre excellente présidence de la session. Je voudrais remercier tous les fonctionnaires du Secrétariat dans la personne du distingué Directeur général du Secrétariat pour les efforts déployés afin de contribuer à notre travail fructueux lors de cette session. Je voudrais noter en particulier le travail de nos interprètes. Ils ont su traduire aussi bien ce que nous avons dit et ce que nous voulions dire. De cette manière, nous leur exprimons notre reconnaissance.

M. Dementhon (Secrétaire général de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin)

Je voudrais, au nom de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, vous remercier, Madame le Président, pour les paroles aimables que vous avez eues pour moi au début de la séance. Vous avez eu raison de souligner la coopération qui existe entre les deux organisations, et en particulier dans le domaine technique. Nous y attachons beaucoup d'importances et ma présence ici aujourd'hui n'a pas autre sens que celui de souligner cette coopération.

D'ailleurs, je constate que si les négociations en cours, qui ont lieu à la fois chez vous et chez nous, réussissent, nous aurons deux Etats-membres communs, ce qui sera une raison supplémentaire, évidemment, pour augmenter notre coopération.

Le Président

Permettez-moi de remercier tous les orateurs de la haute appréciation accordée à l'activité de la Commission du Danube, de l'approche constructive dont vous avez fait preuve en résolvant les questions les plus complexes, d'avoir fait de votre mieux dans le sens d'une coopération plus étroite afin d'apporter, par des efforts communs, une contribution à la création de conditions bénéfiques au développement de la navigation sur le Danube.

Pour conclure, je souhaite à tous les participants de la Cinquante-cinquième session une bonne santé, du bien-être et de grands succès dans leur travail au bénéfice de la navigation danubienne.

Je déclare clôturée la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube.

La séance est clôturée à 16 heures 30 minutes.

Le Président
de la Commission du Danube

Le Secrétaire
de la Commission du Danube

E. MITROVA

F. P. BOGDANOV

ANNEXES

I

DECISIONS

D E C I S I O N

de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube
concernant les questions techniques

(Adoptée à la séance plénière du 24 avril 1997)

Ayant examiné les points 5 à 17, 23, 25 et 26 de l'Ordre du jour, la Cinquante-cinquième session DECIDE:

1. d'approuver le projet de Modifications et compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 55/47) et de mettre ce document en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1998;
2. d'approuver le projet de "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation" (doc. CD/SES 55/15) et de mettre ces Recommandations en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1998;
3. d'approuver le projet de "Compléments à apporter aux Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (doc. CD/SES 55/13) et de mettre ce document en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1998;
4. d'approuver le projet de "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube" (doc. CD/SES 55/20) et de mettre ces Recommandations en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1998;

5. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1995 au 31 mars 1996 (doc. CD/SES 55/21);
6. de prendre note de l'Information sur les avis des autorités compétentes des pays au sujet de la modification des DFND suite à l'examen, dans le cadre du Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU, des questions traitant de la mise à jour du CEVNI (doc. CD/SES 55/11);
7. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 55/5);
8. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 55/6);
9. d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 55/41).

DECISION

de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube
concernant la session jubilaire de la Commission du Danube dédiée
au 50^e anniversaire de la signature de la Convention relative
au régime de la navigation sur le Danube

(Adoptée à la séance plénière du 24 avril 1997)

Ayant examiné le point 19 de l'Ordre du jour - Organisation de la session jubilaire dédiée au 50^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de convoquer les 28 et 29 avril 1998 à Budapest une session jubilaire de la Commission du Danube dédiée au 50^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube;
2. d'approuver les "Mesures d'organisation concernant la préparation et le déroulement de la session jubilaire de la Commission du Danube" (doc. CD/SES 55/24);
3. de prendre note avec reconnaissance des "Manifestations à titre d'orientation à organiser par les autorités compétentes de la Hongrie à l'occasion de la session jubilaire de la Commission du Danube" (doc. CD/SES 55/25);
4. de prendre note avec reconnaissance de l'invitation des autorités compétentes de la République Fédérale de Yougoslavie de prendre part aux manifestations

organisées à Belgrade, le 18 août 1998, à l'occasion du 50^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et d'informer de cette invitation les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens. Le programme à titre d'orientation des manifestations jubilaires est présenté dans le document CD/SES 55/50;

5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières qui traite de l'organisation de la session jubilaire de la Commission du Danube (doc. CD/SES 55/42).

DECISION

de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur
l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1996

(Adoptée à la séance plénière du 24 avril 1997)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1996 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 21 de l'Ordre du jour, la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube et le bilan d'après la situation au 31 décembre 1996 (doc. CD/SES 55/27):

Exécution du budget

Chapitre des recettes	2,413.004,24 CHF
Chapitre des dépenses	1,658.547,40 CHF

Bilan

Actif	754.456,84 CHF
Passif	754.456,84 CHF

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 55/27;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1997 le solde du budget pour 1996, qui s'élève à 753.855,44 CHF et qui se compose:

- de l'arriéré de la Bulgarie d'un montant de	53.547,72 CHF
- de l'arriéré de l'Ukraine d'un montant de	33.277,47 CHF
- de l'arriéré de la Yougoslavie d'un montant de	638.975,- CHF
- de l'avance de la Fédération de Russie pour 1997, transféré en 1996, d'un montant de	601,40 CHF
- des disponibilités en caisse et en banque d'après la situation au 31 décembre 1996	28.656,65 CHF
	753.855,44 CHF

3. de prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget de la Commission du Danube et des opérations financières pour l'année 1996 (doc. CD/SES 55/28);
4. d'approuver la "Comptabilisation de la TVA" (doc. CD/SES 55/48) et de mettre ce document en vigueur à partir du 25 avril 1997;
5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 21 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 55/42).

DECISION

de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube
concernant les mesures à prendre pour sauvegarder l'équilibre
du budget de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 24 avril 1997)

Ayant examiné le point 22 de l'Ordre du jour - Mesures à prendre pour sauvegarder l'équilibre du budget de la Commission du Danube, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 22 de l'Ordre du jour, la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la déclaration de la délégation de la République Fédérale de Yougoslavie, selon laquelle les annuités de ce pays au budget de la Commission du Danube seront transférées dans les délais fixés par le Règlement et la dette sera réglée en conformité avec le graphique présenté dans l'Annexe 8 au doc. CD/SES 55/44;
2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 22 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 55/42).

DECISION

de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube
concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1997

(Adoptée à la séance plénière du 24 avril 1997)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1997 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 23 de l'Ordre du jour, la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1997 dans la somme de
2,676.710,17 CHF pour son chapitre des recettes et de
2,676.710,17 CHF pour son chapitre des dépenses
(doc. CD/SES 55/44, y compris ses annexes 1 à 8);
2. de fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires conformément à l'article 14 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat:
 - a) pour les enfants d'âge préscolaire - dans le montant de 170,- CHF par enfant et par mois;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire - dans le montant de 220,- CHF par enfant et par mois;
3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 23 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 55/42).

D E C I S I O N

de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube
concernant les questions liées à l'adhésion de nouveaux membres
à la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 24 avril 1997)

Ayant examiné les Rapports du Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube, qui a tenu ses séances les 19 et 20 novembre 1996, du 18 au 20 février 1997 et le 14 avril 1997, la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver les Rapports du Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube (doc. CD/SES 55/35, doc. CD/SES 55/37 et doc. CD/SES 55/38) qui reflètent le progrès substantiel accompli et qui témoignent de la ferme volonté politique et juridique des Etats représentés au sein du Groupe de travail d'accélérer et d'achever le processus d'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube;
2. d'apprécier hautement le travail accompli par le Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube durant ses trois séances;

3. tout en acceptant avec satisfaction l'intention de l'Ukraine d'organiser, dans la deuxième moitié du mois de juin 1997, à Kiev, la Sixième session du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique pour les questions de la coopération danubienne, de transmettre audit Comité les projets de Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et de Protocole de signature du Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et de recommander que ces documents soient ouverts à la signature au siège de la Commission du Danube, à Budapest, au plus tard le 1^{er} août 1997.

Projet

**Protocole additionnel du
à la Convention du 18 août 1948
relative au régime de la navigation sur le Danube**

La République Fédérale d'Allemagne,
La République d'Autriche,
La République de Bulgarie,
La République de Hongrie,
La République de Croatie,
La République de Moldova,
La Roumanie,
La Fédération de Russie,
La République Slovaque,
l'Ukraine et
La République Fédérale de Yougoslavie,

ci-après: Parties contractantes

convaincues de la nécessité d'adapter certaines dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube signée à Belgrade le 18 août 1948 aux développements politiques et économiques intervenus entre-temps,

animées du désir de permettre à tous les Etats danubiens de participer,

sont convenues de ce qui suit:

Article 1^{er}

- (1) La République Fédérale d'Allemagne adhère en tant que Partie contractante à la Convention du 18 août 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube. Elle est ainsi assimilée aux Etats signataires de la Convention et à leurs successeurs.
- (2) Sont considérées comme Etats signataires de la Convention et leurs successeurs la République d'Autriche, la République de Bulgarie, la République de Hongrie, la République de Croatie, la République de Moldova, la Roumanie, la Fédération de Russie, la République Slovaque, l'Ukraine et la République Fédérale de Yougoslavie.

Article 2

L'article 2 de la Convention est rédigé comme suit:

"La Convention s'applique à la partie navigable du Danube de Kelheim à la Mer Noire en suivant le bras de Sulina avec accès à la mer par le Canal de Sulina."

Article 3

L'article 5 de la Convention est rédigé comme suit:

"Il est établi une Commission du Danube, désignée ci-après sous le nom de Commission, qui comprend un représentant de chaque Partie contractante."

Article 4

L'article 10 de la Convention est rédigé comme suit:

"La Commission prépare son budget et l'approuve à la majorité des voix de toutes les Parties contractantes. Le budget doit prévoir les dépenses nécessaires à l'entretien de la Commission et de son appareil; ces dépenses seront couvertes au moyen d'annuités versées par chacune des Parties contractantes, à raison d'un montant égal pour chacune de ces Parties."

Article 5

L'article 15 de la Convention est modifié comme suit:

"L'allemand, le français et le russe sont les langues officielles de la Commission."

Article 6

L'article 46 de la Convention est rédigé comme suit:

"Les amendements apportés à la présente Convention seront adoptés d'un commun accord par toutes les Parties contractantes. Ils entreront en vigueur le premier jour du mois qui suivra le mois où toutes les Parties contractantes auront fait savoir au Gouvernement de la République Fédérale de Yougoslavie que les procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur desdits amendements sont remplies."

Article 7

- (1) Le présent Protocole additionnel entrera en vigueur le premier jour du mois qui suivra le mois où huit Parties contractantes auront fait savoir au Gouvernement de la République Fédérale de Yougoslavie que les procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur du Protocole sont remplies. Pour d'autres Parties contractantes le présent Protocole additionnel entrera en vigueur à la date de réception par le Gouvernement de la République Fédérale

de Yougoslavie de leur communication relative à l'accomplissement des procédures internes nécessaires à son entrée en vigueur.

- (2) Le Gouvernement de la République Fédérale de Yougoslavie informera les Parties contractantes de la réception de toute communication en vertu de l'alinéa 1 ci-dessus et de l'entrée en vigueur du présent Protocole additionnel.

En foi de quoi, les signataires, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Protocole additionnel.

Fait à _____, le _____, en un seul exemplaire en langues allemande, française et russe, les trois textes faisant également foi. Il sera déposé auprès du Gouvernement de la République Fédérale de Yougoslavie qui en transmettra des copies certifiées aux Etats signataires.

Pour la République Fédérale d'Allemagne:

Pour la République d'Autriche:

Pour la République de Bulgarie:

Pour la République de Hongrie:

Pour la République de Croatie:

Pour la République de Moldova:

Pour la Roumanie:

Pour la Fédération de Russie:

Pour la République Slovaque:

Pour l'Ukraine:

Pour la République Fédérale de Yougoslavie:

Protocole de signature
du Protocole additionnel du
à la Convention du 18 août 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube

Les plénipotentiaires

de la République d'Autriche,
de la République de Bulgarie,
de la République de Hongrie,
de la République de Croatie,
de la République de Moldova,
de la Roumanie,
de la Fédération de Russie,
de la République Slovaque,
de l'Ukraine et
de la République Fédérale de Yougoslavie

ont pris note de la suivante déclaration de la République Fédérale d'Allemagne faite à l'occasion de la signature du Protocole additionnel du à la Convention du 18 août 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube:

- 1) L'adhésion de la République Fédérale d'Allemagne à la Convention n'affecte pas les obligations qui lui incombent en vertu de son appartenance à la Communauté Européenne.

- 2) Sur le secteur allemand du Danube, les embarcations et le matériel flottant, tels qu'ils sont utilisés pour la traversée des fleuves lors des manoeuvres, ne seront pas considérés comme bâtiments de guerre aux termes de l'alinéa 1 de l'article 30 de la Convention et ils pourront, après accord avec le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, naviguer sur le secteur allemand du Danube.
- 3) A l'égard de l'article 27 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, il faut avoir en vue le fait que sur le territoire communautaire les questions douanières relèvent de la compétence de la Communauté Européenne.

En foi de quoi, les plénipotentiaires des Etats mentionnés ci-après ont signé le présent Protocole de signature établi en langues allemande, française et russe.

Fait à _____, le _____

Pour la République Fédérale d'Allemagne:

Pour la République d'Autriche:

Pour la République de Bulgarie:

Pour la République de Hongrie:

Pour la République de Croatie:

Pour la République de Moldova:

Pour la Roumanie:

Pour la Fédération de Russie:

Pour la République Slovaque:

Pour l'Ukraine:

Pour la République Fédérale de Yougoslavie:

DECISION

de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 24 avril 1997)

Après avoir examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube (point 25 de l'Ordre du jour), le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube (point 26 de l'Ordre du jour) ainsi que les parties des Rapports des groupes de travail pour les questions techniques et pour les questions juridiques et financières traitant des points 25 et 26 de l'Ordre du jour, la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 55/32);

2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 55/43);
3. d'approuver les parties des Rapports des groupes de travail pour les questions techniques et pour les questions juridiques et financières traitant des points 25 et 26 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 55/41 et 55/42).

ANNEXES

II

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions techniques

Le groupe de travail pour les questions techniques, formé en vertu de l'art.6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 15 avril 1997, a tenu ses séances du 15 au 17 et le 19 avril 1997.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Autriche

M. Robert KARAS
M. Peter LEINSCHITZ
M. Jürgen SPÖRG
M. Leo GRILL
M. Peter STEINDL

Bulgarie

M. Gueorgui GUEORGUIEV
M. Dimitr DIMITROV

Hongrie

M. István VALKÁR
M. István TÖRÖK

M. Lajos HORVÁTH
M. Benedek GÖNCZ

Roumanie

M. Daniel BADINA
M. Octavian CRISTEA
M. Pamfil ROMAN

Russie

M. Y. A. MIKHAÏLOV
M. Y. V. BOTCHAROV
M. Y. A. ROUSSINE
M. E. S. VERESSOTSKII

Slovaquie

M. Vojtech SLÁČIK
M. Juraj ŠIKRA
M. Ladislav TISCHLER
M. Emil MITKA
M. Milan KURUC
M. Dušan ABAFFY
M. Marian RUŽOVIČ
M. Jozef FURI
Mme Katarina HAJTAŠOVÁ
M. Juraj BEDNÁR

Ukraine

Mme N. V. KONDRATSOVA
M. I. R. BELOV
M. V. I. MADRASOV

Yougoslavie

M. Radisa DJORDJEVIĆ

M. Tioslav PETKOVIĆ

- B. Délégations des pays invités par le Secrétariat en tant qu'observateurs sur la base de la Décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube sur la question de la participation de tous les Etats danubiens aux travaux de la Commission du Danube (doc.CD/SES 51/37)

Moldova

Mme Tatiana PÎRVU

C. Représentants d'organisations internationales

Commission de l'Union Européenne

M. David HUGHES

Commission Economique
pour l'Europe de l'ONU

M. V. V. NOVIKOV

Aux séances du groupe de travail ont également participé des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. H. Strasser, Gh. Bălăsoiu, M. Szathmáry, P. Moraliyski, V. M. Vorontzov, B. Nasković, Mme M. Čížova, MM. S. Pavlović, J. Kelle, V. Jivodinov et T. Marton.

En conformité avec le principe de la rotation, M. Gueorguiev (Bulgarie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques et M. Valkár (Hongrie), vice-président.

Le groupe de travail pour les questions techniques a examiné les points 5 à 17, 23, 25 et 26 de l'Ordre du jour de la Cinquante-cinquième session, la liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales ainsi que la liste des publications pour 1997, et a proposé les conclusions et les projets de décisions ci-après:

Point 5 de l'Ordre du jour - *Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques*

Le groupe de travail propose à la Cinquante-cinquième session de prendre note dudit Rapport.

Point 6 de l'Ordre du jour - *Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication*

Le groupe de travail propose à la Cinquante-cinquième session de prendre note dudit Rapport.

Le groupe de travail soutient la proposition de la réunion d'experts d'inclure dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1997/1998 la convocation d'une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication qui pourrait examiner les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet de la participation à l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure ainsi que d'autres thèmes, compte tenu de leur examen par la réunion d'experts tenue du 12 au 14 novembre 1996.

- Point 7 de l'Ordre du jour* - *Information sur les aspects techniques et financiers de la réédition de la Carte générale du Danube*

Le groupe de travail a examiné l'Information préparée par le Secrétariat et propose d'inclure un point à ce sujet dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1997/1998.

- Point 8 de l'Ordre du jour* - *Information sur les mesures prises par les autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens en vue de satisfaire aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", comprenant également les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs de chenal recommandées*

Le groupe de travail a examiné les conclusions des travaux de la réunion d'experts.

Le groupe de travail a discuté en détail les conditions de navigation sur le Danube et a relevé qu'en dépit des mesures prises par les pays, des profondeurs suffisantes pour la navigation n'étaient pas assurées sur plusieurs secteurs non éclusés du Danube.

Les membres du groupe de travail ont considéré qu'il était indispensable de chercher de nouvelles voies et formes de coopération entre les pays membres de la Commission et les autres pays danubiens en vue d'améliorer les conditions de navigation sur le Danube, en utilisant le plus possible les études portant sur le Danube, effectuées dans le cadre des programmes PHARE et "Le corridor danubien".

Il a également été souligné qu'il était opportun de travailler d'une manière plus active afin de réaliser le Plan des grands travaux sur le Danube et de rechercher des nouvelles voies pour financer les travaux visant à améliorer les conditions de navigation.

Les délégations de la Hongrie, de la Russie et de l'Ukraine ont proposé de formuler l'alinéa précédent comme suit:

"Il a été souligné qu'il serait opportun de travailler plus activement en vue d'élaborer une nouvelle conception relative à l'amélioration des conditions de navigation, qui comprendrait également les questions de financement. A cette fin, il faut accorder une attention particulière aux mesures les plus accessibles qui pourraient avoir un effet positif perceptible dans un délai relativement court."

Pendant l'examen de cette question, la délégation de la Slovaquie a fait la déclaration suivante:

"Lors de la Première séance plénière, le 15 avril 1997, le Représentant de la République de Hongrie, M. Gy. Misur a informé d'une décision du gouvernement de la République de Hongrie, selon laquelle les mesures nécessaires seront prises pour atteindre la classe VI "b" de la classification européenne des voies d'eau sur le secteur hongrois du Danube et sur le secteur commun slovaco-hongrois du fleuve.

Par Décision de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube adoptée le 12 avril 1995, la classe VI "c" de la voie d'eau a été attribuée au secteur de Danube Vienne-Belgrade.

Le déclassement de la voie d'eau de VI "c" à VI "b" entraînera la nécessité de réduire les dimensions des convois y faisant route (largeur, nombre de barges, portée en lourd du convoi)."

La délégation de la Hongrie a fait la déclaration suivante:

"La délégation hongroise rappelle qu'elle a fait une observation au sujet de ladite Décision de la Commission. La décision prise par le gouvernement de la Hongrie est conforme au contenu de cette observation."

Point 9 de l'Ordre du jour - Projet de Modifications des articles pertinents des DFND et des annexes à ce document, relatifs à la signalisation des bateaux et des convois effectuant des transports de marchandises dangereuses; avis et propositions des pays au sujet de ce projet

Le groupe de travail a introduit certaines précisions dans le projet de Modifications présenté et le soumet à la Cinquante-cinquième session en vue d'approbation.

Le groupe de travail recommande aux autorités compétentes de tous les pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens de mettre lesdites Modifications en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 1998. A ce sujet, la délégation de l'Ukraine a déclaré qu'elle informerait, au plus tard un mois après la session, des possibilités effectives de l'Ukraine de respecter ce délai.

Le groupe de travail a pris note des avis et des propositions des pays à ce sujet.

Les délégations de l'Ukraine et de la Hongrie ont proposé d'inclure dans le Rapport le texte ci-après:

"Dans ce contexte, les délégations de l'Ukraine et de la Hongrie ont fait un appel afin que les dispositions du projet d'"Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure" ainsi que les Annexes à ce document soient examinées d'une façon plus active dans le

cadre de la Commission du Danube, compte tenu également des propositions de l'Autriche contenues dans le document TRANS/AC.6/R.8. de la CEE/ONU."

- Point 10 de l'Ordre du jour* - *Avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet de la modification des DFND suite à l'examen, dans le cadre du Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU, des questions traitant de la mise à jour du CEVNI (à savoir des articles 1.01, 1.02, 1.03, du Chapitre 3 et des Annexes 3 à 5)*

Le groupe de travail a examiné l'Information du Secrétariat sur la question en cause et a été d'accord avec la proposition de la réunion d'experts de poursuivre les travaux visant à étudier la question de l'introduction de modifications supplémentaires dans les DFND compte tenu des travaux effectués par le Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU sur l'amendement du CEVNI.

- Point 11 de l'Ordre du jour* - *Projets des dispositions relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation qui compléteront les articles pertinents des DFND et des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure"; avis des pays à ce sujet*

Le groupe de travail a examiné les projets des dispositions relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation qui compléteront les articles pertinents des DFND et des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure", y a introduit certaines précisions et les soumet à la Cinquante-cinquième session en vue d'approbation.

Le groupe de travail recommande aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens de mettre ces dispositions en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1998.

Le groupe de travail a pris note des avis des pays sur cette question.

Au sujet de la proposition de la Roumanie, à savoir de compléter le point 18.1.1.5. par les mots "et arrêtant automatiquement la collecte des déchets lorsque les citernes sont remplies à 90%", la délégation de l'Ukraine a considéré que cette question devrait être encore étudiée.

Point 12 de l'Ordre du jour - Avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens concernant le perfectionnement des "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation"; projet de Recommandations en la matière préparé par le Secrétariat

Le groupe de travail a examiné le projet de "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation" préparé par le Secrétariat, y a introduit certaines précisions et le soumet à la Cinquante-cinquième session en vue d'approbation. Le groupe de travail propose de mettre lesdites Recommandations en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1998.

Les Annexes au projet de Recommandations contiennent des données qui requièrent une mise à jour périodique.

Le groupe de travail a pris note des avis des pays à ce sujet.

Point 13 de l'Ordre du jour - Avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'établissement du projet de "Plan de la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation" visant à améliorer les conditions de navigation sur le Danube par l'augmentation de la hauteur libre des passes navigables des ponts

Le groupe de travail a examiné les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'établissement du projet de "Plan de la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation" visant à améliorer les conditions de navigation sur le Danube par l'augmentation de la hauteur libre des passes navigables des ponts.

Le groupe de travail propose de poursuivre le travail dans ce domaine, en prévoyant à cette fin un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube.

Point 14 de l'Ordre du jour - Information commune des autorités compétentes de la Hongrie et de la Slovaquie au sujet de la garantie sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube de gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube

Le groupe de travail a examiné l'information commune des autorités compétentes de la Hongrie et de la Slovaquie.

Les parties hongroise et slovaque ont informé le groupe de travail qu'elles enverraient une information commune à la Commission du Danube après que la

Cour Internationale de Justice de la Haye aurait examiné l'affaire des ouvrages hydrauliques Gabčíkovo-Nagymaros.

Le groupe de travail propose de poursuivre le travail dans ce domaine et de prévoir un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube.

Point 15 de l'Ordre du jour - Rapport de la réunion des spécialistes pour les questions hydrométéorologiques tenue du 15 au 17 octobre 1996 à Bratislava

La réunion des spécialistes des pays danubiens pour les questions hydrométéorologiques (Bratislava, octobre 1996) a été convoquée afin de préciser et de compléter le projet de Recommandations en la matière. Le Rapport de ladite réunion a été examiné par la réunion d'experts pour les questions techniques tenue en décembre 1996.

Le groupe de travail a apprécié la contribution de la partie slovaque à l'élaboration des recommandations ainsi que le travail efficace des spécialistes des pays danubiens.

Point 16 de l'Ordre du jour - Projet des "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube"; avis et propositions des pays à ce sujet

Le groupe de travail a examiné le projet de Recommandations concerté par la réunion d'experts pour les questions techniques. Il est à remarquer que les Annexes au projet de Recommandations contiennent des données qui requièrent une mise à jour permanente.

Le groupe de travail a porté quelques précisions au projet de Recommandations et le soumet à la Cinquante-cinquième session en vue d'approbation.

Le groupe de travail propose de mettre ce document en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1998.

Point 17 de l'Ordre du jour - Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1995 au 31 mars 1996

Le groupe de travail a examiné le projet d'Information préparé par le Secrétariat et propose à la Cinquante-cinquième session d'en prendre note.

Points 23, 25 et 26 de l'Ordre du jour - Le groupe de travail a examiné toutes les questions techniques et d'ordre général et y a introduit les précisions requises.

Le groupe de travail a relevé le grand travail effectué par le Secrétariat et par les autorités compétentes des pays en vue d'accomplir le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1996/1997, de perfectionner les documents de la Commission du Danube déjà adoptés et de les harmoniser avec les documents adoptés au sein de la CEE/ONU et de la CCNR.

Le groupe de travail pour les questions techniques propose à la Cinquante-cinquième session d'approuver la partie le concernant du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session (doc. CD/SES 55/32) (points 1 à 28, 33, 34, 36, 37) et d'adopter le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 55/33) (points 1 à 28, 30, 31, 33, 34), compte tenu des modifications et des précisions y apportées.

Les délégations de la Hongrie et de la Russie ont proposé de formuler de la manière suivante le point 13 du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1997/1998:

"Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1997 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays au sujet de l'élaboration d'une nouvelle conception relative à l'amélioration des conditions de navigation sur le Danube, y compris la question de créer à cette fin un groupe de travail spécial."

Le groupe de travail a également examiné la partie le concernant du projet de la liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1997 et a proposé de l'adopter avec quelques précisions.

Avant de commencer l'examen du Rapport du groupe de travail, M. Gh. Bălăsoiu, Directeur - Chef de la Section technique du Secrétariat a fourni une information détaillée sur sa onzième rencontre avec M. V. Orlovius, Ingénieur en Chef de la CCNR, qui s'était tenue du 24 au 26 mars 1997 à Budapest.

M. Bălăsoiu a fait le bilan détaillé de la coopération entre les deux Secrétariats sur les principales questions techniques relevant de la compétence de la Commission du Danube.

En même temps, M. Bălăsoiu a présenté les lettres suivantes au groupe de travail, adressées par le Secrétariat aux pays membres de la Commission du Danube: CD 85/IV-1997 (sur la participation à l'élaboration de la convention relative au transport de marchandises dangereuses), CD 87/IV-1997 (sur l'édition de la Carte de pilotage des bras Bala-Borcea du Danube) et CD 81/IV-1997 (sur l'état de la coopération technique avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin).

*

*

*

Le groupe de travail pour les questions techniques propose à la Cinquante - cinquième session le projet de Décision suivant:

"Ayant examiné les points 5 à 17, 23, 25 et 26 de l'Ordre du jour, la Cinquante-cinquième session DECIDE:

1. d'approuver le projet de Modifications et compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 55/47) et de mettre ce document en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1998;
2. d'approuver le projet de "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation" (doc. CD/SES 55/15) et de mettre ces Recommandations en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1998;
3. d'approuver le projet de "Compléments à apporter aux Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" (doc. CD/SES 55/13) et de mettre ce document en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1998;
4. d'approuver le projet de "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube" (doc. CD/SES 55/20) et de mettre ces Recommandations en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1998;
5. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1995 au 31 mars 1996 (doc. CD/SES 55/21);
6. de prendre note de l'Information sur les avis des autorités compétentes des pays au sujet de la modification des DFND suite à l'examen, dans le cadre du Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU, des questions traitant de la mise à jour du CEVNI (doc. CD/SES 55/11);

7. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 55/5);
8. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 55/6);
9. d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 55/41)."

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, formé en vertu des articles 6 et 51 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 15 avril 1997, a tenu ses séances les 18, 21, 22 et 23 avril 1997.

La liste des délégations ayant pris part aux séances du groupe de travail est présentée en annexe.

A la proposition du Représentant de la Bulgarie, soutenue par plusieurs délégations, M. H. Strasser (Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube) a été élu président du groupe de travail et Mme. I. N. Tarassova (Russie), vice-président.

Conformément au mandat qui lui a été confié par la Première séance plénière, le groupe a examiné les points 18 à 27 de l'Ordre du jour de la session.

Questions juridiques

Point 18 de l'Ordre du jour - Information sur la participation aux réunions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne

Pendant la période écoulée entre les Cinquante-quatrième et Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube, il n'a pas été tenu de réunion du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne.

Le groupe de travail propose de garder ce point dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube.

Point 19 de l'Ordre du jour - Organisation d'une session jubilaire dédiée au 50^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube

Le groupe de travail a en principe soutenu les "Propositions concernant l'organisation de la session jubilaire dédiée au 50^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube" élaborées par le Secrétariat, tout en relevant la nécessité d'une économie raisonnable.

La délégation de la Yougoslavie a déclaré ce qui suit:

"Prenant en considération que la signature de cet acte ayant une importance extraordinaire pour le régime de la navigation sur le Danube a eu lieu le 18 août 1948 à Belgrade et que la Yougoslavie est le dépositaire de la Convention, les autorités compétentes de la Yougoslavie souhaitent qu'une partie des manifestations solennelles à l'occasion de la session jubilaire se déroule le 18 août 1998 à Belgrade. Les manifestations qui seront organisées par les autorités compétentes de la Yougoslavie sont présentées dans le programme à titre d'orientation."

Le groupe de travail a soutenu cette proposition.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-cinquième session d'adopter à ce point le projet de Décision suivant:

I

"Ayant examiné le point 19 de l'Ordre du jour - Organisation de la session jubilaire dédiée au 50^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de convoquer les 28 et 29 avril 1998 à Budapest une session jubilaire de la Commission du Danube dédiée au 50^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube;
2. d'approuver les "Mesures d'organisation concernant la préparation et le déroulement de la session jubilaire de la Commission du Danube" (doc. CD/SES 55/24);
3. de prendre note avec reconnaissance des "Manifestations à titre d'orientation à organiser par les autorités compétentes de la Hongrie à l'occasion de la session jubilaire de la Commission du Danube" (doc. CD/SES 55/25);
4. de prendre note avec reconnaissance de l'invitation des autorités compétentes de la République Fédérale de Yougoslavie de prendre part aux manifestations organisées à Belgrade, le 18 août 1998, à l'occasion du 50^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et d'informer de cette invitation les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens. Le programme à titre d'orientation des manifestations jubilaires est présenté dans le document CD/SES 55/50;
5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières qui traite de l'organisation de la session jubilaire de la Commission du Danube (doc. CD/SES 55/42)."

Point 20 de l'Ordre du jour - Propositions relatives à la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube

Ayant examiné les propositions du Secrétariat relatives à la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube et ayant hautement apprécié le travail accompli, plusieurs délégations ont exprimé la nécessité d'augmenter l'efficacité du travail du Secrétariat et de réduire les frais de son entretien.

La délégation de la Roumanie a proposé de convoquer, du 27 au 31 octobre 1997, une réunion d'experts pour les questions liées à la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube et d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour à titre d'orientation de ladite réunion:

- a) Structure du Secrétariat, attributions des fonctionnaires et des employés;
- b) Principes de formation du Secrétariat de la Commission du Danube.

Le groupe de travail a été d'accord avec la proposition de la délégation de la Roumanie que le président de la réunion d'experts pour les questions liées à la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube soit un expert de la Roumanie et que, sur proposition de la délégation de l'Autriche, un expert de ce pays soit vice-président de la réunion d'experts.

La délégation de la Roumanie considère opportun que le projet de la nouvelle structure du Secrétariat de la Commission du Danube soit élaboré en tenant également compte de l'expérience d'autres organisations internationales (par exemple de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin), notamment en ce qui concerne la structure concrète (organigramme) et les attributions de chaque fonctionnaire international ou de chaque employé.

Le groupe de travail a soutenu cette proposition de la Roumanie et a proposé de recueillir, jusqu'au 31 août 1997, les propositions des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet de la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube. Sur la base des propositions reçues, dresser une information récapitulative, la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens et la soumettre à la réunion d'experts pour la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube en vue d'examen.

A cette fin, le groupe de travail propose d'introduire des points appropriés dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube.

Point 27 de l'Ordre du jour - Examen de la question de l'attribution à partir du prochain mandat de la fonction de directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un citoyen de la Bulgarie

Avant de passer à l'examen de cette question, le Représentant de la Bulgarie a diffusé la déclaration ci-après:

"1. En 1989, la République de Bulgarie a présenté sa candidature au poste de directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour la période de 1996 à 2002.

Dans l'Aide-mémoire (dressé par le Secrétariat et se trouvant dans la documentation de la CD) de la rencontre des Représentants des pays membres de la Commission du Danube ayant eu lieu le 15 février 1989 afin d'examiner la question de l'"Attribution des postes de fonctionnaire au sein du Secrétariat pour la période de 1990 à 1996", il est noté ce qui suit:

"Le Représentant de la Bulgarie, M. V. Kotzev a déclaré que la Bulgarie était encline à renoncer au poste de directeur-adjoint, chef de la section administrative faisant partie de la direction du Secrétariat, car,

conformément à la rotation des postes, en 1996, après l'Autriche, c'est la Bulgarie qui sera candidate au poste de directeur du Secrétariat" et ensuite,

"A l'issue des débats, les Représentants ont décidé à l'unanimité que pour la période de 1990 à 1996, le directeur du Secrétariat de la Commission du Danube serait un ressortissant de l'Autriche.

Le Représentant de la Roumanie, M. T. Pop, ayant en vue l'intervention de M. V. Kotzev ainsi que le principe de la rotation, a proposé qu'après l'Autriche, pour la période de 1996 à 2002, le directeur du Secrétariat soit un ressortissant de la Bulgarie. Cette proposition a été unanimement adoptée par les Représentants."

Dans l'Aide-mémoire de la rencontre des Représentants des pays membres de la Commission du Danube tenue le 6 juin 1989, il est dit que:

"Le Président a relevé que lors de la rencontre du 15 février 1989, il avait été décidé que pour la période de 1990 à 1996, le directeur du Secrétariat de la Commission du Danube serait un ressortissant de l'Autriche et pour la période de 1996 à 2002, un ressortissant de la Bulgarie. Il a aussi proposé d'examiner la question des autres fonctions inscrites au Tableau du Secrétariat.

Les Représentants ont examiné les différents projets préparés par le Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube et se sont mis d'accord sur l'attribution des fonctions au sein du Secrétariat pour la période de 1990 à 1996 (voir annexe)."

2. Sur la base de l'accord susmentionné, la délégation de la Bulgarie a soulevé, lors de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube de l'année passée, la question de la confirmation de sa candidature au poste de directeur général du Secrétariat pour la période de 1996 à 2002.

Il est bien connu que la majorité des délégations des pays membres de la Commission du Danube, sans mettre en cause ni les accords acquis auparavant ni le bien-fondé de la candidature de la Bulgarie, ait considéré opportun d'adopter la décision de prolonger de deux années le mandat du Secrétariat actuel, i.e. jusqu'en 1998, pour que le Secrétariat accorde une aide efficace au Comité préparatoire de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne afin que celui-ci achève ses travaux rapidement et avec succès. La délégation de la Bulgarie a formulé quelques objections au fait qu'une telle décision crée des précédents dans la pratique en vigueur depuis de nombreuses années au sein de la Commission du Danube, aussi bien à l'égard du respect rigoureux des accords acquis précédemment que du point de vue du mandat attribué au Secrétariat. Toutefois, en dépit de ce fait, prenant en compte l'importance du travail du Comité préparatoire, la République de Bulgarie a accepté avec compréhension la position formulée par la plupart des pays membres et a même contribué activement à l'atteinte du principal objectif de cette position, à l'obtention rapide de résultats positifs dans le travail du Comité préparatoire.

3. La question de l'attribution à partir du mandat prochain du poste de directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un ressortissant de la Bulgarie figure à l'Ordre du jour de la présente (Cinquante-cinquième) session de la Commission du Danube. La République de Bulgarie maintient fermement sa candidature à ce poste. En même temps, la délégation bulgare est prête à examiner cette question ouvertement, se fondant sur des faits et des arguments, dans un esprit constructif et dans le respect réciproque des intérêts, afin de prendre une décision appropriée dès cette session.
4. De l'avis de la délégation bulgare, l'ajournement de l'examen de ladite question à la prochaine session de la Commission du Danube et dans le cadre du groupe de travail pour la structure du Secrétariat ne saurait entraîner la modification des accords déjà acquis et des faits déjà existant. Par exemple, de tous les pays participant au travail de la Commission

depuis la création de celle-ci, c'est la Bulgarie qui n'a pas occupé pendant la plus longue période, 37 ans, le poste de directeur général du Secrétariat, et en même temps, elle est un des pays participants qui a occupé moins de postes de fonctionnaire du Secrétariat en général que les autres.

L'ajournement de la solution de cette question à une date ultérieure ne saurait qu'accroître l'incertitude si la Commission était prête à travailler dans la bonne voie des traditions.

5. En se fondant sur ce qui précède, la délégation de la République de Bulgarie propose à la présente (Cinquante-cinquième session) d'adopter une décision concernant l'attribution à partir du prochain mandat de la fonction de directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un ressortissant de la Bulgarie. Elle prie toutes les délégations des pays membres d'entamer l'examen de cette proposition dans un esprit de bonne volonté et de compréhension à l'égard de la position de la République de Bulgarie ainsi que de soutenir cette proposition.

En ce qui concerne la question de la formation professionnelle et de la qualification d'un candidat concret au poste de directeur général du Secrétariat, qui doivent correspondre aux exigences élevées de cette fonction, la délégation bulgare voudrait informer que le processus de sélection des candidats se déroule selon le programme établi en fonction de la date où le Directeur général occuperait son poste. La partie bulgare fera parvenir en temps utile à tous les pays membres de la Commission du Danube une notification au sujet de la candidature approuvée."

La délégation de la Russie s'est prononcée en faveur de l'attribution à partir du prochain mandat de la fonction de directeur général du Secrétariat à un ressortissant de la Bulgarie.

En soulignant son attachement au principe de la rotation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, la délégation de la Yougoslavie a déclaré que les fonctions devaient être occupées à tour de rôle.

Toutefois, la majorité des délégations a proposé de renvoyer l'examen de cette question à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube.

La délégation de la Roumanie a fait part de l'intention de son pays de proposer une candidature au poste de directeur général du Secrétariat lors du prochain mandat.

Dans leurs interventions, les délégations de la Hongrie et de la Roumanie ont mis en doute le caractère obligatoire, du point de vue juridique, des accords présentés dans les Aide-mémoires du 15 février et du 6 juin 1989.

Le Représentant de la Bulgarie a été d'accord que la question en cause soit incluse, en tant que solution résultant d'un compromis, à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube, en y faisant inclure un point ayant le contenu ci-après:

"La solution de la question de l'attribution à partir du prochain mandat de la fonction de directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un ressortissant de la Bulgarie".

A l'exception de la délégation d'un seul pays, toutes les délégations participant aux travaux de ce groupe de travail ont été d'accord avec cette proposition.

Questions financières

Point 21 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1996

Le groupe de travail a examiné ledit Rapport (doc.CD/SES 55/27), l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget de la Commission du Danube et des opérations financières pour l'année 1996 (doc. CD/SES 55/28), les Propositions concernant l'inclusion dans les documents financiers de la Commission du Danube des dispositions relatives à la TVA remboursée (doc. CD/SES 55/29) ainsi que l'Information relative aux avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube au sujet du remboursement de la TVA (doc. CD/SES 55/36).

Le groupe de travail a constaté que le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1996 avait été dressé d'une manière exacte et propose à la session d'approuver ledit Rapport.

Le groupe de travail a été d'accord que le solde créditeur pour 1996, d'un montant de 753.855,44 CHF, soit transféré au budget de la Commission du Danube pour 1997.

Le groupe de travail a été d'accord avec la proposition formulée dans l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières pour l'année 1996 d'inclure dans le Plan de travail de la Commission pour 1997/1998 un nouveau point concernant l'élaboration de dispositions relatives à l'utilisation et à la comptabilisation des moyens transférés à titre de paiement de la dette de longue durée.

La délégation de la Roumanie a déclaré qu'elle n'était pas d'accord avec la proposition concernant l'utilisation du "Solde créditeur" en tant que réserve, formulée dans le point 3 de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget de la Commission du Danube et des opérations financières pour 1996 (CD/SES 55/28).

Le groupe de travail propose que la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières pour l'année 1997 soit effectuée à la fin du mois de février 1998, conformément aux articles 71 et 72 du Règlement relatif à la

gestion financière de la Commission du Danube, par les délégués de l'Ukraine et de la Yougoslavie.

Le groupe de travail propose d'adopter le document "Comptabilisation de la TVA" (doc. CD/SES 55/48) préparé par le Secrétariat.

A l'issue de cet examen, le groupe de travail soumet à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube le projet de Décision ci-après:

II

"Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1996 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 21 de l'Ordre du jour, la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube et le bilan d'après la situation au 31 décembre 1996 (doc. CD/SES 55/27):

Exécution du budget

Chapitre des recettes	2,413.004,24 CHF
Chapitre des dépenses	1,658.547,40 CHF

Bilan

Actif	754.456,84 CHF
Passif	754.456,84 CHF

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 55/27;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1997 le solde du budget pour 1996, qui s'élève à 753.855,44 CHF et qui se compose:

- de l'arriéré de la Bulgarie d'un montant de	53.547,72 CHF
- de l'arriéré de l'Ukraine d'un montant de	33.277,47 CHF
- de l'arriéré de la Yougoslavie d'un montant de	638.975,---CHF
- de l'avance de la Fédération de Russie pour 1997, transféré en 1996, d'un montant de	601,40 CHF
- des disponibilités en caisse et en banque d'après la situation au 31 janvier 1996	<u>28.656,65 CHF</u>
	753.855,44 CHF

3. de prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget de la Commission du Danube et des opérations financières pour l'année 1996 (doc. CD/SES 55/28);
4. d'approuver la "Comptabilisation de la TVA" (doc. CD/SES 55/28) et de mettre ce document en vigueur à partir du 25 avril 1997;
5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 21 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 55/42)."

Point 22 de l'Ordre du jour - Mesures à prendre pour sauvegarder l'équilibre du budget de la Commission du Danube

Le groupe de travail a examiné les "Propositions du Secrétariat de la Commission du Danube relatives aux mesures à prendre pour assurer le versement des annuités en temps voulu ainsi que le paiement des arriérés" (doc CD/SES 55/39).

Compte tenu de la situation financière difficile de la Commission du Danube créée par la suite du non-transfert des annuités au budget de la Commission du Danube, la majorité des délégations a considéré nécessaire d'apporter des modifications au "Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube" qui offrirait la possibilité de prendre des mesures au cas où les pays membres dépasseraient les délais fixés pour le transfert des annuités. A cette fin, il est utile que le Secrétariat poursuive le travail entamé visant à élaborer des mesures appropriées.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre l'étude de cette question, le groupe de travail a considéré qu'il n'était pas opportun d'adopter actuellement les mesures proposées dans le document CD/SES 55/39.

La délégation de la Roumanie a fait la déclaration ci-après:

"Ayant en vue les difficultés financières exposées lors de la présente session par le Président de la Commission du Danube et par le Directeur général du Secrétariat, difficultés qui avaient négativement influencé l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube, la délégation de la Roumanie propose que le Secrétariat examine la possibilité d'attirer des ressources financières autres que les annuités payées par les Etats-membres. Une telle pratique est également appliquée par d'autres organisations internationales.

Le Secrétariat de la Commission du Danube informera les pays membres des démarches entreprises ainsi que des résultats obtenus."

La délégation de la Yougoslavie a communiqué qu'elle présenterait avant l'adoption du Rapport du groupe de travail une déclaration écrite de son gouvernement sur le graphique du paiement de la dette au budget de la Commission du Danube.

A l'issue de l'examen du point 22 de l'Ordre du jour, le groupe de travail soumet à Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube le projet de Décision suivant:

III

"Ayant examiné le point 22 de l'Ordre du jour - Mesures à prendre pour sauvegarder l'équilibre du budget de la Commission du Danube, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 22 de l'Ordre du jour, la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la déclaration de la délégation de la République Fédérale de Yougoslavie, selon laquelle les annuités de ce pays au budget de la Commission du Danube seront transférées dans les délais fixés par le Règlement et la dette sera réglée en conformité avec le graphique présenté dans l'Annexe 8 au doc. CD/SES 55/44;
2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 22 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 55/42)."

Point 23 de l'Ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1997

Le groupe de travail a examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1997 (doc. CD/SES 55/30).

La majorité des délégations a été d'accord avec le projet de budget proposé.

La délégation de la Roumanie a fait la déclaration ci-après:

"L'inclusion dans le projet de budget du solde créditeur s'élevant à 560.496 CHF n'est pas conforme aux dispositions du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube. Une telle mesure aurait comme conséquence le paiement par certains pays des dettes d'autres pays."

Le groupe de travail propose à la Cinquante-cinquième session d'adopter le projet de budget de la Commission du Danube pour 1997 (doc. CD/SES 55/44).

Lors de l'examen de l'article "Loyer du bâtiment de la Commission du Danube" du projet de budget, la délégation de la Roumanie a déclaré que la dette représentant le loyer du bâtiment devait être payée. Vu l'augmentation du loyer du bâtiment de la Commission du Danube, il a été proposé que le Secrétariat s'adresse aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube afin de recevoir des informations au sujet de la possibilité de transférer le siège de la Commission du Danube. En même temps, il a été proposé de chercher un autre bâtiment convenable pour la Commission du Danube, qui offrirait des conditions plus favorables du point de vue du loyer.

Lors de l'examen de l'article "Loyer du bâtiment de la Commission du Danube" du projet de budget, la délégation de la Hongrie a fait la déclaration suivante:

"La délégation hongroise exprime sa satisfaction du fait que le projet du budget pour 1997 prévoit le paiement des dettes résultant du loyer du bâtiment de la Commission du Danube pour les années 1995 et 1996, ainsi que le paiement du loyer du bâtiment de la Commission du Danube pour 1997.

Néanmoins, la délégation hongroise constate avec regret qu'en absence d'un contrat de bail conclu pour les années 1996 et 1997 entre la Commission du Danube et le CD Hungary S. A., la somme prévue pour le loyer a été fixée par la Commission du Danube au même niveau qu'en 1992. Avec ces réserves la délégation hongroise accepte le projet de budget pour 1997 dans son intégralité.

La délégation hongroise réitère sa position présentée par le Représentant de la République de Hongrie, M. György Misur, à l'occasion de la Première séance plénière de cette session, selon laquelle "le gouvernement hongrois a toujours été honoré de pouvoir accueillir la Commission du Danube à Budapest, et il voudrait bien que celle-ci puisse continuer à jouer, encore longtemps, son rôle prestigieux

dans notre capitale. Nous sommes prêts à maintenir et à améliorer continuellement ses conditions de travail".

La délégation hongroise fera de son mieux pour trouver une solution favorable à la question du siège de la Commission du Danube, conjointement avec les efforts déployés par celle-ci."

A l'issue de l'examen du point 23 de l'Ordre du jour, le groupe de travail propose à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube le projet de Décision ci-après:

IV

"Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1997 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 23 de l'Ordre du jour, la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1997 dans la somme de

2,676.710,17 CHF pour son chapitre des recettes et

2,676.710,17 CHF pour son chapitre des dépenses

(doc. CD/SES 55/44, y compris ses annexes 1 à 8);

2. de fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat:

- a) pour les enfants d'âge préscolaire - dans le montant de 170,- CHF par enfant et par mois;

b) pour les enfants d'âge scolaire - dans le montant de 220,- CHF par enfant et par mois;

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 23 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 55/42).

Point 24 de l'Ordre du jour - Information sur les taxes et les droits administratifs perçus dans la navigation danubienne

Le groupe de travail a examiné l'Information sur les taxes et les droits administratifs perçus dans la navigation danubienne (doc. CD/SES 55/31).

Suite au fait que les informations nécessaires n'aient pas été envoyées par tous les pays, le groupe de travail considère opportun de poursuivre ce travail et d'inclure un point à ce sujet dans le Plan de travail de la Commission pour 1997/1998.

Point 25 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session

Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session (points 29 à 32, 35 et 37), a constaté que les points respectifs du Plan de travail ont été accomplis et propose à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube d'approuver le Rapport du Directeur général du Secrétariat.

Point 26 de l'Ordre du jour - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube

Le groupe de travail a examiné les points respectifs du projet de Plan de travail, y a introduit certains compléments et modifications, et propose à la Cinquante-cinquième session d'approuver le projet précisé et concerté du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1997/1998.

L I S T E

des participants du groupe de travail pour les questions juridiques et financières
de la Cinquante-cinquième session

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Autriche

M. Gerhard DEISS
M. Robert KARAS
M. Peter LEINSCHITZ
M. Jürgen SPÖRG
M. Gerhard STRIEDER
M. Leo GRILL
M. Peter STEINDL
M. Walter SCHIRMER

Bulgarie

M. Khristo KHALATCHEV
M. Kiril TZEKOV
M. Gueorgui GUEORGUIEV
M. Dimitr DIMITROV

Hongrie

M. Árpád PRANDLER
M. Miklós GYURIN
M. István DOBRI

Roumanie

M. Pamfil ROMAN
M. Daniel BADINA
M. Octavian CRISTEA
M. Călin FABIAN
M. Silviu UILACAN

Russie

M. Y. A. MIKHAÏLOV
Mme I. N. TARASSOVA
Mme T. A. MASLOVA
M. R. F. SOROKINE

Slovaquie

M. Vojtech SLÁČIK
M. Ladislav TISCHLER
M. Dušan ABAFFY
M. Jan VIŠŇOVSKY
M. Juraj BEDNÁR

Ukraine

Mme N. V. KONDRATSOVA
M. V. I. MARDASSOV
M. I. R. BELOV

Yougoslavie

M. Branislav NOVAKOVIĆ
M. Radiša DJORDJEVIĆ
M. Tioslav PETKOVIĆ
Mme Milica RADOJKOVIĆ

B. Délégations des pays invités par le Secrétariat en tant qu'observateurs, sur la base de la Décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube sur la question de la participation de tous les Etats danubiens aux travaux de la Commission du Danube (doc. CD/SES 51/37)

Croatie

M. Stanko NICK
M. Dušan TRNINIĆ
M. Ranko VILOVIĆ

Moldova

Mme Tatiana PÎRVU

C. Représentants d'organisations internationales

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

M. V. V. NOVIKOV

A C T E

de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations
financières de la Commission du Danube pour l'année 1996

Les soussignés

M. J. VISNOVSKY

délégué de la Slovaquie

Mme J. I. BUZA

déléguée de l'Ukraine

membres du Groupe de travail pour les questions financières, sur la base de la Décision adoptée par la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube le 25 avril 1996 (doc. CD/SES 54/12) et en conformité avec les articles 11.1 et 11.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, ont effectué du 3 au 7 mars 1997 une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1996.

A cette fin ont été vérifiés par sondage les documents sur les opérations financières pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1996, ainsi que le livre d'inventaire, les fiches des matériaux d'approvisionnement et d'autres documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube, fournis par le Secrétariat de la Commission.

A la suite de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1996, il a été constaté ce qui suit:

1. Les chiffres du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission d'après la situation au 31 décembre 1996 (doc. CD/SES 55/27) indiquant les recettes et les dépenses correspondent aux écritures du Grand livre de comptabilité.

2. Le budget de la Commission du Danube pour 1996 a été approuvé par la Cinquante-quatrième session dans le montant de 2,407.721,- CHF.

2.1. Les données du chapitre des recettes sont présentées dans le tableau suivant:

	Sommes approuvées	Sommes effectives
Versements des Etats-membres de la CD (pour 1996)	1,869.840,-	1,701.026,28
Avance de la Russie pour 1997	-	601,40
Solde du budget de l'exercice écoulé (1995)	527.716,06	
Recettes aux autres articles	10.164,94	14.846,78
T O T A L	2,407.721,-	1,716.474,46

Du montant total des annuités qui devaient être reçues en 1996 (2,426.826,47 CHF), 29,9 % (725.800,19 CHF) n'ont pas été transférés. Ce montant qui constitue l'arriéré des pays au budget de la Commission du Danube d'après la situation au 31.12.1996 est réparti comme suit:

Bulgarie	53.547,72 CHF	(7,4 %)
Ukraine	33.277,47 CHF	(4,6 %)
Yougoslavie	638.975,00 CHF	(88,0 %).

En 1996, l'obligation de verser les annuités dans les délais fixés par le Règlement relatif à la gestion financière n'a pas été remplie par tous les Etats. Une information sur le versement des annuités au budget de la Commission du Danube en 1996, indiquant les délais effectifs et les montants versés, est annexée à l'Acte (Annexe 1)*.

Etant donné qu'une partie des annuités n'a pas été versée au budget et qu'une partie des annuités reçues n'a été versée qu'avec un certain retard, les disponibilités du Secrétariat sont devenues instables. La situation qui s'est ainsi créée a conduit, d'une part, à la prise de mesures contribuant à réduire au minimum les dépenses, et d'autre part, à la remise à l'année 1997 du règlement de certaines dépenses prévues pour l'exercice 1996.

Les membres du Groupe de travail notent que la Direction de la Commission du Danube et celle du Secrétariat ont pris de différentes mesures afin que les pays membres de la Commission du Danube respectent les délais de versement des annuités et que les pays ayant des arriérés remplissent leurs obligations dans les plus courts délais.

En 1996, les mesures suivantes ont été prises pour résoudre ces questions:

- le 7 mars ont eu lieu au siège de la Commission du Danube des pourparlers avec le ministre fédéral des Transports et des Télécommunications de la République Fédérale de Yougoslavie, Dr. Zoran R. Vujovic;
- les 2 et 3 avril ont eu lieu à Belgrade des pourparlers avec des hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral de la Yougoslavie, du Ministère fédéral des Transports et des Télécommunications, du Ministère fédéral de l'Industrie et de la Direction des voies d'eau de la Yougoslavie;
- des décisions pertinentes ont été adoptées par la Cinquante-quatrième session;

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

- La Direction de la Commission du Danube et celle du Secrétariat ont régulièrement informé les Représentants de la situation financière de la Commission du Danube. Ces questions ont été également examinées au cours de plusieurs réunions non officielles des Représentants.

2.2. L'excédent aux autres articles des recettes se chiffrant à 4.681,84 CHF résulte de ce qui suit:

	Titre de l'article	Planifié	Réalisé	Excédent	Non réalisé
2.5.3.	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission du Danube	24,00	24,00	-	
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	4.140,94	1.672,26	-	2.468,68
2.5.5.	Recettes provenant de la vente des publications de la Commission du Danube	6.000,00	9.374,18	3.374,18	
2.5.6.	Différence de cours	-	3.776,34	3.776,34	
	Total	10.164,94	14.846,78	7.150,52	2.468,68
	Total effectif de l'excédent			4.681,84	

2.3. Les données générales sur le chapitre des dépenses sont présentées dans le tableau ci-après:

Dépenses allouées, à savoir:	2,407.721,- CHF
dépenses planifiées à tous les articles	2,030.931,- CHF
crédits disponibles	376.790,- CHF
Dépenses effectives	1,658.547,40 CHF
en % par rapport aux dépenses planifiées	81,7 %
Economie	372.383,60 CHF
en % par rapport aux dépenses planifiées	18,3 %

La somme de l'économie est répartie par articles du chapitre des dépenses du budget comme suit:

	Titre de l'article	Planifié en CHF	Réalisé en CHF	Différence en CHF
2.6.1.	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	660.560,-	660.556,-	4,-
2.6.2.	Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau	466.762,-	461.401,10	5.360,90
2.6.3.	Frais d'administration	448.950,-	356.420,97	92.529,03
2.6.4.	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	107.728,-	85.077,40	22.650,60
2.6.5.	Edition des publications de la Commission du Danube	236.671,-	34.381,20	202.289,80
2.6.6.	Déroulement et service de la session et des réunions	5.950,-	3.537,-	2.413,-
2.6.7.	Achat de livres et d'autres publications	3.560,-	2.163,69	1.396,31
2.6.8.	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	73.530,-	33.168,75	40.361,25
2.6.9.	Achat de vêtements de travail	1.150,-	1.109,10	40,90
2.6.10.	Service médical	9.450,-	7.577,80	1.872,20

2.6.11. Frais de représentation	4.000,-	813,80	3.180
2.6.12. Fonds culturel	3.540,-	1.218,20	2.320
2.6.13. Versements aux organisations internationales	4.080,-	-	4.080
2.6.14. Différence de cours	-	6.535,36	-6.535,36
2.6.15. Frais bancaires	5.000,-	4.587,03	411,03
T O T A L :	2,030.931,-	1,658.547,40	372.380,43

Compte tenu des "Crédits disponibles", les dépenses planifiées se chiffrent à 2,407.721,- CHF, et la différence entre cette somme et les dépenses effectives encourues s'élève à 749.173,60 CHF.

Au sujet du chapitre des dépenses, il est également à noter que les explications concernant les dépenses par articles du budget, qui figurent dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat (doc. CD/SES 55/27), sont correctes et correspondent à la réalité.

Les économies qui se présentent au Rapport sont liées aux mesures restrictives appliquées à certains articles des dépenses et au fait que faute de moyens en 1996, les dettes ont été remises à 1997. Le montant total de ces obligations s'élève à 41.029,80 CHF, se répartissant entre les points suivants:

2.6.3.3. Frais de poste, télégramme, téléphone et téléfax ...	414,10 CHF
2.6.3.4. Loyer du bâtiment de la CD	24.506,90 CHF
2.6.3.5. Loyer des appartements des fonctionnaires	16.108,80 CHF

Le montant figurant à l'article "Loyer du bâtiment de la Commission du Danube" constitue la dette pour 1995, tandis que le montant donné à l'article "Loyer des appartements des fonctionnaires" constitue celle de l'année 1996.

Le paiement du loyer du bâtiment de la Commission du Danube pour 1996 n'a pas été effectué par suite du fait que le montant respectif du budget pour 1996 n'avait pas été approuvé par la Cinquante-quatrième session.

En effet, l'économie des moyens est due non seulement aux efforts du Secrétariat mais il découle également des problèmes liés au retard du transfert des annuités ainsi qu'à l'arriéré croissant de certains pays membres au budget.

Les dépenses qui n'ont pas été réalisées aux autres articles en 1996, à cause du manque de moyens, sont introduites dans le projet de budget pour 1997 et seront de nouveau examinées à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube.

3. Disponibilités aux comptes de la Commission du Danube auprès de la Banque de Commerce extérieur de Hongrie d'après la situation au 31 décembre 1996:

Type de compte	somme en devises	somme en francs suisses
Compte en forints:	11,- (Ft)	-
Compte en dollars USA:	296,37 (USD)	385,20
Compte en shillings autrichiens:	311,68 (ATS)	37,50
Compte en francs suisses:		25.385,75 (CHF)
TOTAL:		25.808,45

Les montants aux comptes mentionnés de la Commission du Danube auprès de la Banque de Commerce extérieur de Hongrie correspondent aux écritures de la comptabilité et aux chiffres qui figurent dans le Rapport financier.

Les opérations bancaires ont été effectués conformément aux prescriptions en vigueur. Les montants résultant des intérêts des comptes en banque sont inscrits aux articles pertinents du budget et dans les documents de comptabilité.

4. Lors de la vérification de la caisse, le 3 mars 1997, les espèces correspondaient aux écritures du Journal de caisse et de la comptabilité. L'Acte de vérification de la caisse faite le 3 mars 1997 figure en annexe (Annexe 2)*.

Au cours de la vérification, il a été établi que les disponibilités en caisse n'ont pas dépassé la somme de 5.000,- CHF.

Conformément à l'article 8.6 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, une vérification non annoncée de la caisse de la Commission du Danube a été effectuée le 28 août 1996.

A l'occasion de la vérification par sondage des documents financiers, il a été constaté que les pièces comptables sont établies d'une façon nette et correcte.

5. Le solde du budget d'après la situation au 31 décembre 1996 figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget pour 1996 est établi correctement et se présente comme suit:

a)	Disponibilités en caisse	2.848,20 CHF
b)	Disponibilités en banque	25.808,45 CHF
c)	Obligations	<u>725.800,19 CHF</u>
		754.456,84 CHF

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Le solde à transférer au budget pour 1997 découle:

a)	du solde du budget au 31 décembre 1996	754.456,84 CHF
b)	avec déduction de l'avance de la Russie au 31 décembre 1996	<u>-601,40 CHF</u>
		753.855,44 CHF

Le solde de 753.855,44 CHF est à transférer au budget pour 1997.

*
* *

A l'issue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières pour 1996, les membres du Groupe de travail sont arrivés aux conclusions suivantes:

1. Les conditions dans lesquelles le Secrétariat a effectué sa gestion financière étaient difficiles. Ceci est lié au versement tardif des annuités, à l'arriéré de certains pays accumulé pendant l'année en cours, à la réception de moyens insignifiants de la part de la Yougoslavie en tant qu'acquittement des dettes des périodes précédentes.
2. La Direction de la Commission du Danube et celle du Secrétariat ont pris des mesures fermes afin de résoudre la question du paiement des arriérés par les pays membres de la Commission du Danube ainsi que celle du versement des annuités au budget dans les délais prévus. Toutefois, la situation reste pratiquement inchangée, créant ainsi de grandes difficultés pour l'activité du Secrétariat relevant de l'accomplissement des travaux prévus par le Plan pour 1996-1997.
3. Les moyens figurant à l'article "Crédits disponibles" faisant partie du chapitre des dépenses du budget constituent effectivement des réserves de dépenses. Toutefois, étant donné que le mécanisme de la gestion et

de la comptabilisation de ces moyens n'est pas élaboré, ceux-ci ne sont pas reflétés dans les rapports financiers mensuels.

4. Conformément au Plan de travail pour 1996-1997, le Secrétariat a élaboré des dispositions relatives à la comptabilisation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les propositions respectives seront soumises à l'examen de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube.

5. En vertu du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube et en conformité avec l'Ordonnance N° 80 du Directeur général en date du 25 septembre 1996, l'inventaire des biens de la Commission du Danube a été effectué pour 1996. Les résultats de l'inventaire sont reflétés dans un autre acte y étant relatif.
6. Les écritures de la comptabilité du Secrétariat de la Commission du Danube contiennent les informations reflétant l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube.

Compte tenu des conclusions indiquées ci-haut, les membres du Groupe de travail proposent ce qui suit.

1. Il serait opportun que la Direction de la Commission du Danube et celle du Secrétariat élaborent des mesures plus efficaces pour influencer les pays qui ne respectent pas la discipline financière. Ces mesures devraient être appliquées pour assurer que les annuités au budget soient versées en temps voulu et que les pays s'acquittent de leurs dettes. Comme une de ces mesures, le Groupe de travail propose d'examiner la question des conséquences financières du versement tardif des annuités.
2. Pour améliorer la présentation et le contrôle des mouvements des sommes de la taxe sur la valeur ajoutée, le Secrétariat devrait prévoir en 1997 un article séparé, intitulé "Taxe sur la valeur ajoutée".

3. Pour que les moyens, qui à l'heure actuelle sont reflétés à l'article "Crédits disponibles", correspondent mieux à leur destination, il conviendrait de modifier le titre de cet article à "Réserves de dépenses". Il est proposé de charger le Secrétariat d'élaborer jusqu'au 1^{er} septembre 1997 le mécanisme de la gestion et de la comptabilisation de ces moyens, d'en dresser une information et de la diffuser aux autorités compétentes des pays membres afin de recevoir leurs avis et propositions à ce sujet.

Budapest, le 6 mars 1997

J. VIŠŇOVSKÝ

délégué de la Slovaquie

J. I. BUZA

déléguée de l'Ukraine

R A P P O R T

du Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube

Le Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube, créé et convoqué par le Président et par le Secrétaire de la Commission du Danube en conformité avec l'article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube, a tenu sa séance les 19 et 20 novembre 1996.

Ont pris part aux travaux de la séance:

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Autriche

M. Franz CEDE
Mlle Geraldine EMBERGER

Bulgarie

M. Khristo KHALATCHEV
Mme Guenka BELEVA

Hongrie

M. György SZÉNÁSI
M. Árpád PRANDLER
M. István DOBRI

Roumanie

M. Tudor MIRCEA
M. Titus CORLATEANU
M. Călin FABIAN

Russie

M. P. G. DZYIOUBENKO
M. R. F. SOROKINE
M. Y. A. ROUSSINE
M. A. A. OSIPOV

Slovaquie

M. Milan JEŽOVIĆ
M. Marek ŠMID
M. Juraj ŠIKRA
M. Vojtech SLÁČIK

Ukraine

M. A. V. STEPANOV
M. A. Y. POTIMKOV
M. I. R. BELOV

B. Délégations des pays invités par le Secrétariat en tant qu'observateurs, sur la base de la Décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube sur la question de la participation de tous les Etats danubiens aux travaux de la Commission du Danube (doc. CD/SES 51/37)

Allemagne

M. Henning DODENBERG
M. Adalbert RITTMÜLLER
Mme Irene GOHL
M. Egbert STEINMETZ

Croatie

M. Stanko NICK
M. Mikhaïlo SOLDRA

Moldova

M. Oleg HÎNCU

C. Représentants d'organisations internationales

Commission de l'Union Européenne

M. David HUGUES

Ont également pris part à la séance du Groupe de travail des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. H. Strasser, P. Moraliyski, Gh. Bălăsoiu, M. Szathmáry, M. G. Orechnikov et J. Kelle.

La séance du Groupe de travail a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, Mme Eva Mitrova, qui a souligné que la convocation de ce Groupe de travail avait été suscitée par la nécessité pressante de l'examen d'un large spectre de questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube. Le Groupe de travail pourrait préparer des recommandations relatives aux modalités selon lesquelles les pays danubiens qui ne sont pas encore membres de la Commission du Danube pourraient y adhérer.

Mme E. Mitrova a souligné qu'à son avis, les questions figurant à l'ordre du jour du Groupe de travail ne reprennent en aucune sorte l'activité du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne. De son point de vue, il fallait considérer cette séance non seulement comme un maillon reliant les sessions de ce Comité, mais aussi comme une partie du processus entamé visant la réforme de la Commission du Danube et du Secrétariat de celle-ci.

Les pays membres de la Commission du Danube ont commencé à réviser la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, mais, comme la pratique des sessions du Comité l'a déjà prouvé, le processus d'élaboration d'un nouvel instrument de droit international à la coopération danubienne est loin d'être simple.

Dans ce contexte, la tâche de cette séance est de trouver des voies et des recommandations concrètes, qui devraient aider le Comité à accélérer la solution des questions figurant à son ordre du jour. Les résultats du travail de la séance peuvent être d'un grand concours à la Sixième session du Comité préparatoire dont les séances se tiendront en Ukraine. Mme E. Mitrova a relevé qu'à son avis, la réalité de nos jours était déjà telle qu'elle donnerait, dans le plus proche avenir, la possibilité d'élargir le nombre des participants de la Commission du Danube, ce qui

correspond pleinement aux tendances de raffermissement de la coopération dans la région danubienne.

Au nom de la Direction de la Commission du Danube et en son propre nom, Mme E. Mitrova a salué les participants à la séance et leur a souhaité un travail couronné de succès.

A la proposition de M. M. Ježovič, chef de la délégation de la République Slovaque, soutenue par M. Gy. Szénási, chef de la délégation de la République de Hongrie, M. F. Cede, chef de la délégation de l'Autriche a été élu à l'unanimité président du Groupe de travail.

Le Groupe de travail a adopté l'Ordre du jour suivant:

"Examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube"

Le Plan de déroulement de la séance du Groupe de travail a également été approuvé.

Lors de l'ouverture de la séance du Groupe de travail, la délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante:

"La participation de la délégation de l'Ukraine à la séance du Groupe de travail ne saurait être interprétée comme un changement de la position de l'Ukraine vis-à-vis de la qualité de membre de la Commission du Danube des Etats non danubiens.

Cette position a été maintes fois exprimée lors des sessions de la Commission et au sein des organismes de travail de celle-ci, lors des sessions du Comité préparatoire ainsi que dans la note du Ministère des Affaires étrangères de l'Ukraine, adressée au Secrétariat de la Commission du Danube le 6 mars 1992.

De l'avis de la délégation de l'Ukraine, l'ordre du jour de la séance du Groupe de travail doit traiter d'un échange de vues visant la recherche d'un mécanisme pour l'adhésion des Etats danubiens à la Convention de Belgrade et pour régler la question de leur admission parmi les membres de la Commission du Danube."

Le Groupe de travail a écouté les interventions des délégations des pays danubiens qui ne sont pas encore membres de la Commission du Danube.

La délégation de l'Allemagne a confirmé la position présentée dans l'Aide-mémoire en date du 1^{er} juin 1996 et dans les Annexes à ce document (projets de Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948 et de Protocole de signature du Protocole additionnel), en affirmant que l'Allemagne était prête à adhérer à la Convention de Belgrade dans le plus proche avenir.

La délégation de l'Allemagne a fait savoir qu'elle considérait la présente rencontre comme une occasion pour obtenir des réponses aux questions qui l'intéressaient au sujet de la possibilité de devenir membre de la Commission du Danube dans les plus brefs délais et de la manière la plus simple.

En réaffirmant sa position au sujet de la qualité de membre de la Commission du Danube en tant qu'Etat successeur de la RSFY, position formulée dans les lettres en date du 13 janvier 1991 et du 10 juin 1992, la délégation de la Croatie a informé de nouveaux moments positifs de la réglementation du complexe de relations liées à la représentation intégrale de la Croatie à la Commission du Danube. Dans ce contexte, il a été précisé que la République de Croatie s'étend le long du Danube sur une distance de 137,5 km, du km 1433 (frontière croato-hongroise) jusqu'au km 1295,5.

La délégation de la République de Moldova a communiqué qu'elle participait aux travaux de la Commission du Danube et aux sessions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la

coopération danubienne en attendant d'obtenir la qualité de Partie à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, le 18 août 1948) et celle de membre à plein droit de la Commission du Danube.

La République de Moldova espère que les pays membres de la Commission du Danube feront preuve de compréhension à l'égard de la proposition de l'Allemagne relative à la "petite révision" de la Convention de Belgrade et que la Moldova deviendra membre de la Commission du Danube, dans le plus proche avenir, au même titre que les autres pays danubiens.

Ayant écouté les interventions des délégations de l'Allemagne, de la Croatie et de la Moldova, le Groupe de travail a entamé l'examen article par article du projet de Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube proposé par l'Allemagne.

Le Groupe de travail a relevé que le projet présenté constituait une base sérieuse aux discussions et pouvait servir comme document de référence au sujet de l'adhésion des trois Etats à la Convention et de l'acquisition de la qualité de membre de la Commission du Danube, indépendamment du fait que le cas de la Croatie et de la Moldova se présente sous l'aspect de la succession d'Etats.

Déclaration de la délégation de l'Ukraine

"La délégation de l'Ukraine a attiré l'attention du président du Groupe de travail sur le fait que l'Ukraine n'avait pas d'objection contre l'examen du projet de Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube dans le cadre d'une discussion générale préliminaire. Nonobstant, l'examen de fond dudit Protocole doit avoir lieu dans le cadre de l'examen du point respectif de l'ordre du jour de la Sixième session du Comité préparatoire pour la convocation de la Conférence diplomatique.

L'Ukraine, Etat organisateur de la Sixième session du Comité préparatoire, fera tous les efforts afin que l'examen de l'essence de ce document se déroule activement et avec succès, en aboutissant à des résultats concrets.

Dans le cadre de la séance d'aujourd'hui du Groupe de travail, la délégation de l'Ukraine n'a pas de mandat pour participer à un examen article par article du projet de Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube."

Déclaration de la délégation de la Slovaquie

"Avant de prendre la décision concernant le nombre et la représentation des langues officielles de la Commission, la délégation slovaque a proposé de:

1. demander au Secrétariat de la Commission de calculer les dépenses supplémentaires qu'entraînerait pour l'activité de la Commission du Danube l'augmentation du nombre des langues officielles à trois;
2. examiner la possibilité de choisir deux langues officielles, ou bien la possibilité d'utiliser une seule langue officielle de la Commission."

La délégation de la Roumanie, soutenue par la délégation de la Hongrie, a relevé que la version la plus simple de la solution de la question de la qualité de membre de la Commission du Danube des trois Etats danubiens est contenue dans le projet de Protocole de signature du Protocole additionnel à la Convention de Belgrade proposé par l'Allemagne. Cette version a été soutenue par la délégation de la Bulgarie qui a ajouté que le projet de Protocole présenté par la délégation de l'Allemagne lors de la Cinquième session du Comité préparatoire avait été en principe approuvé par les organes compétents bulgares.

La délégation hongroise a déclaré qu'elle soutenait les propositions contenues dans les projets soumis par l'Allemagne. En soutenant également la révision de l'article 5 de la Convention, prévue dans l'article 3 du Protocole additionnel, la délégation de la Hongrie a proposé que le terme "Etat contractant" soit remplacé par le terme "Partie contactante".

Le représentant de la Commission de l'Union Européenne a déclaré ce qui suit:

"Je voudrais faire quelques observations sur le projet allemand, mais ce ne sont que des premières observations; il ne s'agit pas d'une position officielle, parce que nous n'avons pas encore eu le temps de consulter notre service juridique.

Selon le projet de document présenté par l'Allemagne, l'adhésion de ce pays à la Commission du Danube pose quelques questions juridiques pour la Communauté Européenne. Il y a eu récemment un cas très semblable avec l'Autriche et son adhésion à l'Acte de Mannheim. Pour la Commission Européenne il y a deux aspects importants.

Le premier, c'est qu'en cas de conflit entre les dispositions de la Convention de Belgrade et celles du Traité de l'Union Européenne, ce ne serait pas une surprise si pour nous les dispositions dudit Traité devaient prévaloir.

Le deuxième aspect d'une telle adhésion est que selon notre service juridique, il faut avoir un acte communautaire qui donne, disons, la "bénédiction" de la Communauté. Ce sont pour nous les deux aspects importants.

En ce qui concerne le premier aspect, le projet de Protocole de signature inclut déjà une phrase très claire. Peut-être il faut faire quelques petits changements, mais je ne vois pas de grand problème avec la phrase en question.

En ce qui concerne le deuxième aspect, c'est-à-dire la "bénédiction" de la Communauté, je crois que nous avons trouvé dans le cas de l'adhésion de l'Autriche à l'Acte de Mannheim un bon compromis et que nous pouvons suivre cet exemple dans le présent cas.

En ce qui concerne la Moldova et la Croatie, leur adhésion à la Commission du Danube ne nous concerne pas directement, mais bien sûr nous soutenons la coopération étroite sur le Danube, sur ce fleuve très important pour la navigation intérieure.

La dernière observation que je voudrais faire est la suivante: il y a dix-huit mois, à Moscou, la Commission Européenne a fait une déclaration sur son éventuelle adhésion à la Convention de Belgrade. Il est toujours vrai que la Communauté voudrait être considérée comme éventuelle partie contractante. Mais à notre avis, c'est une question qui doit être discutée en détail au sein du Comité préparatoire. Si la Communauté Européenne peut continuer à participer comme observateur ici, notre coopération peut continuer comme aujourd'hui. Je crois que pour la Communauté, pour la Commission Européenne, c'est une façon de coopération très satisfaisante et que, à ce stade, il n'est pas nécessaire pour la Communauté Européenne d'adhérer à la Convention de Belgrade."

La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que les propositions visant à introduire certaines modifications dans la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948, présentées par la délégation allemande lors de la Cinquième session du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne, créent le fondement d'un progrès dans la solution des problèmes qui se posent devant le Comité, en entendant par là que la révision de la Convention de 1948 sera limitée uniquement aux dispositions qui avaient été fixées dans les documents présentés au Comité par la partie allemande. La délégation de la Fédération de Russie a déjà porté cet avis à la connaissance de la partie ukrainienne, qui est l'organisateur de la Sixième session du Comité préparatoire.

De l'avis de la partie russe, la proposition de l'Allemagne doit être considérée comme "paquet" unique, sans admettre des modifications de fond, ce qui n'exclut naturellement pas l'introduction de certaines précisions d'ordre rédactionnel et technique. L'examen desdits documents ne doit pas porter atteinte à la solution des questions relevant des autres directions du travail du Comité. Dans de telles conditions, la partie russe est prête à soutenir les propositions de l'Allemagne et à contribuer à leur réalisation dans les plus brefs délais.

Les commentaires et les propositions des participants ont relevé une ferme volonté politique et juridique de mettre rapidement au point un Protocole

additionnel concernant la participation de l'Allemagne, de la Croatie et de la République de Moldova à la Convention de 1948 sur le Danube.

Déclaration de la délégation de la Slovaquie

"Dans l'intérêt de l'accélération de la solution de la question relative à la possibilité à accorder aux trois pays danubiens (l'Allemagne, la Moldova et la Croatie) de devenir membres à plein droit de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et, subséquemment, de la Commission du Danube, la délégation de la République Slovaque a proposé de convoquer une deuxième séance du Groupe de travail de la Commission du Danube. Cette proposition a été en principe soutenue par toutes les autres délégations participantes."

Le Groupe de travail a considéré que le projet de Protocole additionnel à la Convention proposé par l'Allemagne constituait une bonne base pour le futur examen de cette question. A l'issue de l'examen article par article de ce document, le Groupe de travail a considéré opportun d'y introduire certaines modifications et précisions. Toutefois, le Groupe de travail n'a pas été à même d'achever son travail sur la concertation de toutes les questions et pour cette raison, il propose de convoquer encore une séance du Groupe de travail du 18 au 20 février 1997.

La délégation de l'Ukraine a fait la déclaration ci-après:

"Sans avoir, en principe, d'objection concernant la convocation d'une deuxième séance du Groupe de travail pour l'examen de la question relative à l'élaboration d'un mécanisme pour l'adhésion des Etats danubiens à la Convention de Belgrade et pour l'accomplissement des formalités nécessaires afin de recevoir la qualité de membre de la Commission du Danube, la délégation de l'Ukraine a proposé que les pays danubiens concentrent leurs efforts sur la solution la plus rapide de cette question et des questions liées à l'examen de l'essence du projet de Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube dans le cadre du Comité préparatoire pour la convocation de la Conférence diplomatique. Pour ce faire, les Etats membres dudit Comité pourraient examiner, lors des travaux de la Sixième session du Comité, la question de créer un

organisme de travail spécial pour examiner et régler les problèmes susmentionnés. Un tel organisme de travail pourrait recevoir du Comité le mandat requis et établir le calendrier de ses séances."

Le président du Groupe de travail, M. F. Cede, s'est engagé à élaborer un non-paper qui contiendrait un projet révisé du Protocole additionnel à la Convention reflétant les discussions qui ont eu lieu au sein du Groupe de travail. Ce document sera distribué dans les plus brefs délais par le Secrétariat de la Commission du Danube aux participants du Groupe de travail.

*
* *

Le Groupe de travail soumet le présent Rapport à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

R A P P O R T

du Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube

La deuxième séance du Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube s'est tenue du 18 au 20 février 1997.

Ont pris part aux travaux de la séance:

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Autriche

M. Franz CEDE
M. Helmut WESSELY
Mlle Geraldine EMBERGER

Bulgarie

Mme Guenka BELEVA
M. Stéfan ZAGOROV
M. Gueorgui GUEORGUIEV

Hongrie

M. György SZÉNÁSI
M. Árpád PRANDLER
M. István DOBRI

Roumanie

M. Tudor MIRCEA
M. Călin FABIAN
M. Titus CORLATEANU

Russie

M. A. G. KHODAKOV
M. R. F. SOROKINE
M. Y. A. ROUSSINE
Mme I. N. TARASSOVA
M. A. Y. DERIABINE

Slovaquie

Mme Oksana TOMOVÁ
M. Juraj ŠIKRA
M. Igor BARTHO
M. Ladislav TISCHLER

Ukraine

M. A. F. MOTSYK
M. V. E. KATCHOURENKO
M. I. R. BELOV

Yougoslavie

M. Branko NOVAKOVIĆ

B. Délégations des pays invités par le Secrétariat en tant qu'observateurs, sur la base de la Décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube sur la question de la participation de tous les Etats danubiens aux travaux de la Commission du Danube (doc. CD/SES 51/37)

Allemagne

M. Henning DODENBERG

M. Adalbert RITTMÜLLER

Mme Irene GOHL

M. Gerd BORMUTH

M. Egbert STEINMETZ

Croatie

M. Stanko NICK

M. Mikhaïlo ŠOLDRA

M. Borivoj GLUMBIĆ

M. Gordan GRLIĆ

Moldova

M. Oleg HÎNCU

M. Ion GROSU

C. Représentants d'organisations internationales

Commission de l'Union Européenne

M. David HUGHES

Ont également pris part à la séance du Groupe de travail les fonctionnaires suivants du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. H. Strasser, P. Moraliyski, Gh. Balasoiu, M. Szathmáry, M. G. Orechnikov et J. Kelle.

*

*

*

La séance du Groupe de travail a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, Mme Eva Mitrova, qui a souligné les progrès faits par le Groupe de travail pendant sa première séance en ce qui concerne l'accélération de la solution de la question de l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube. Lors de la première séance, les positions de différents pays ont été affirmées et les voies visant à résoudre cette question importante ont été tracées. Les participants du Groupe de travail ont déclaré leur ferme volonté politique et juridique de concerter et d'adopter au plus tôt le Protocole additionnel, qui établit le cadre juridique et formel approprié pour réglementer l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube.

Au nom de la Direction de la Commission du Danube et en son propre nom, Mme E. Mitrova a salué les participants de la séance et leur a souhaité un travail couronné de succès.

Mme E. Mitrova a exprimé sa conviction qu'à l'issue de la deuxième séance du Groupe, le travail de concertation du Protocole additionnel serait mené à bonne fin, afin qu'il soit définitivement adopté lors de la Sixième session du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne.

A la proposition du Président de la Commission du Danube, Mme E. Mitrova, soutenue par M. T. Mircea, chef de la délégation de la Roumanie, par M. A. F. Motsyk, chef de la délégation de l'Ukraine et par Mme O. Tomová, chef de la délégation de la Slovaquie, M. F. Cede, chef de la délégation de l'Autriche, qui avait également présidé la première séance du Groupe de travail, a été élu à l'unanimité président du Groupe de travail.

Le Groupe de travail a approuvé sans aucune modification l'Ordre du jour identique à l'Ordre du jour de sa première séance:

"Examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube".

Lors de l'adoption de l'Ordre du jour, la délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante:

"De l'avis de la délégation de l'Ukraine, l'Ordre du jour de la séance du Groupe de travail ne devrait pas traiter de l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube, mais d'un échange de vues visant la recherche d'un mécanisme pour l'adhésion des Etats danubiens à la Convention de Belgrade et pour régler la question de leur admission en tant que membres de la Commission du Danube."

Le Plan de déroulement de la séance du Groupe de travail a été approuvé.

Lors de l'ouverture de la séance du Groupe de travail, la délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante:

"La participation de la délégation de l'Ukraine à la séance du Groupe de travail ne saurait être interprétée comme une modification de la position de l'Ukraine au sujet de la qualité de membre de la Commission du Danube des Etats non danubiens.

Cette position a été exprimée maintes fois aux sessions de la Commission et au sein des organes de travail de celle-ci, aux sessions du Comité préparatoire ainsi que dans la note du Ministère des Affaires étrangères de l'Ukraine adressée au Secrétariat de la Commission du Danube le 6 mars 1992.

L'Ukraine a des consultations intenses avec les Etats intéressés afin de trouver une issue à la situation créée."

"En même temps, la délégation de l'Ukraine a informé les délégations présentes du fait que l'Ukraine, en tant que pays organisateur de la Sixième session du Comité préparatoire pour la convocation de la Conférence diplomatique, était prête à tenir la session en février-mars 1997. Toutefois, suite à des consultations avec certains pays danubiens, notamment avec l'Autriche et l'Allemagne, sur l'initiative de ces dernières et compte tenu des prières que ces pays avaient exprimées, l'Ukraine a été d'accord avec la proposition d'ajourner la Sixième session du Comité au mois de mai 1997. L'Ukraine communiquera ultérieurement et par voies diplomatiques la date précise du déroulement de cette session."

M. B. Novaković, le Représentant de la République Fédérale de Yougoslavie à la Commission du Danube a communiqué que les autorités compétentes de la Yougoslavie avaient reçu les documents relatifs aux résultats de la première séance du Groupe de travail. La délégation de la Yougoslavie n'avait pas participé aux travaux de cette première séance. Le projet de Protocole additionnel à la Convention de Belgrade est actuellement en cours d'examen par les autorités compétentes de la Yougoslavie. Le Représentant de la Yougoslavie à la Commission du Danube a déclaré que la Yougoslavie ne s'opposait d'aucune façon à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube et qu'il était logique que l'Allemagne puisse devenir membre de la Commission du Danube. Toutefois, il a rappelé que les travaux du Groupe de travail sur ces questions et sur d'autres questions doivent se dérouler en parfaite conformité avec les dispositions de la

Convention de Belgrade. Les moments politiques ne doivent pas causer obstacle au Groupe de travail en compliquant l'activité de celui-ci. Ceci concerne surtout les questions qui sont déjà en voie d'examen au sein d'autres forums internationaux.

Le président du Groupe de travail a rappelé qu'un non-paper avait été préparé des résultats de la première séance, qui comprenait en annexe le projet de Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948, et a proposé d'examiner article par article le projet présenté.

Dans ce contexte, la délégation de la Slovaquie a fait la déclaration suivante:

"La délégation de la République Slovaque apprécie hautement le non-paper préparé par le président du Groupe de travail pour la séance d'aujourd'hui et exprime l'avis que ce document constitue une base acceptable pour les discussions ultérieures.

La délégation slovaque procède, comme à la séance précédente, de son soutien de principe accordé à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube. Dans ce but, la délégation de la Slovaquie est prête à fournir sa contribution constructive à l'occasion de la présente séance, afin d'aboutir à l'adoption unanime du Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

En vue d'obtenir un consensus, la délégation de la Slovaquie retire la proposition qu'elle a faite lors de la séance précédente, traitant du champ d'application de la Convention, et accepte la proposition de l'Allemagne telle qu'elle est formulée dans le document préparé par le président du Groupe de travail."

Avant de commencer l'examen article par article du texte du projet de Protocole additionnel, la délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante:

"La délégation de l'Ukraine voudrait rappeler que pendant la première séance du Groupe de travail, elle a proposé d'examiner la possibilité de créer, dans le cadre du Comité préparatoire, un organe de travail spécial dans le but d'un examen approfondi du projet de Protocole présenté par la distinguée délégation de l'Allemagne.

Notre délégation estime toujours que cette proposition était raisonnée, étant donné qu'au sein du présent Groupe de travail, les délégations de certains Etats ne prennent part qu'en tant qu'observateurs, tandis que la création de l'organe de travail susmentionné dans le cadre du Comité préparatoire offrirait à ces Etats la possibilité de participer en tant que membres à plein droit.

Toutefois, si cette proposition ne réunit pas le soutien nécessaire des autres délégations, nous n'allons pas y insister.

Autrement dit, nous n'avons pas l'intention d'objecter contre l'examen, dans le cadre du présent Groupe de travail, du projet de Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Dans ces circonstances, la délégation de l'Ukraine procède du fait que l'examen dudit document dans le cadre du Groupe de travail a un caractère préliminaire. Le Groupe de travail doit contribuer à la préparation de l'examen de ce document à la Sixième session du Comité préparatoire. C'est le premier moment important auquel nous voudrions attirer l'attention.

Le deuxième moment, qui découle du premier, consiste du fait que rien de ce qui est concerté au sein du présent groupe ne saurait être considéré comme étant définitif et ne supportant pas de modifications dans le futur.

Nous entendons par là que chaque délégation, lors des séances suivantes du Groupe de travail et surtout lors de la Sixième session du Comité préparatoire, a le droit de revenir sur le texte élaboré et de proposer des modifications et des compléments à ce texte.

En se fondant sur ce qui précède, la délégation de l'Ukraine se réserve le droit de revenir à l'examen des dispositions du Protocole additionnel qui ont été discutées lors de la première séance du Groupe de travail, ou de toutes autres dispositions de ce document."

Le Groupe de travail a préparé le projet de Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube; le texte du Protocole additionnel figure à l'Annexe 1.

A l'examen des dépenses supplémentaires liées à l'introduction d'une troisième langue officielle à la Commission du Danube, la délégation de la Slovaquie a fait la déclaration suivante:

"La délégation de la Slovaquie apprécie le travail accompli par le Secrétariat de la Commission du Danube visant à établir les dépenses supplémentaires liées à l'utilisation d'une troisième langue officielle à la Commission du Danube.

La délégation de la Slovaquie a eu un échange de vues informel avec les autres délégations à ce sujet, et elle est arrivée à la conclusion que les autres alternatives différant de la version proposée n'avaient pas trouvé de soutien auprès de toutes les délégations des pays membres de la Commission du Danube.

En examinant la situation minutieusement, la délégation de la Slovaquie soutient l'utilisation des trois langues, l'allemand, le français et le russe, en tant que langues officielles de la Commission du Danube, ainsi qu'il est formulé dans l'article 5 du Protocole additionnel proposé.

La délégation de la Slovaquie forme l'espoir que tous les membres de la Commission du Danube remplissent, avant l'entrée en vigueur du Protocole additionnel, leurs obligations financières à l'égard de cette organisation, afin d'éliminer la situation financière difficile dans laquelle se trouve la Commission du Danube."

En relation avec l'introduction envisagée d'une troisième langue officielle à la Commission du Danube, le Groupe de travail a émis l'opinion que la nécessité d'une rationalisation et des économies pour le travail de la Commission du Danube s'impose.

Le Groupe de travail recommande que des mesures appropriées soient approuvées par la Commission du Danube avant l'introduction de la troisième langue, sur la base des propositions du Directeur général du Secrétariat.

La délégation de l'Allemagne a déclaré qu'elle prenait à sa charge les frais d'acquisition d'une installation pour l'interprétation simultanée dans les trois langues officielles de la Commission du Danube.

Le Groupe de travail a également préparé le projet de Protocole de signature du Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube; le texte de ce document figure à l'Annexe 2.

A l'examen du texte du projet de Protocole de signature du Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, la majorité des délégations a confirmé que les décisions de la Commission du Danube n'avaient pas, en général, de caractère obligatoire et que, pour cette raison, des clarifications supplémentaires à cette question, ainsi qu'il avait été proposé par la délégation de l'Allemagne, n'étaient pas nécessaires.

Les débats sur le fond et la forme des deux documents élaborés qui reflètent les progrès substantiels accomplis ont démontré, encore une fois, la ferme volonté politique et juridique des Etats représentés au sein du Groupe de travail d'accélérer le processus d'élargissement de la participation à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et à la Commission du Danube.

Le Groupe de travail a recommandé de convoquer une troisième séance le 14 avril 1997, à la veille de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube, afin de préparer le projet de Décision à adopter par cette session sur la

base des Rapports des deux premières séances du Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube.

*

*

*

Le Groupe de travail soumet le présent Rapport à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

R A P P O R T

du Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube

La troisième séance du Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube s'est tenue le 14 avril 1997.

Ont pris part aux travaux de la séance:

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Autriche

M. Franz CEDE

Bulgarie

M. Khristo KHALATCHEV
M. Gueorgui GUEORGUIEV
M. Dimitr DIMITROV

Hongrie

M. György MISUR
M. István DOBRI

Roumanie

M. Pamfil ROMAN
M. Călin FABIAN

Russie

M. V. D. DOROKHINE
M. R. F. SOROKINE
Mme I. N. TARASSOVA
M. Y. A. ROUSSINE
M. A. Y. DERIABINE

Slovaquie

M. Igor BARTHO
M. Juraj ŠIKRA
M. Ladislav TISCHLER
M. Vojtech SLÁČIK
M. Árpád POPÉLY

Ukraine

M. A. F. MOTSYK
M. I. R. BELOV
M. V. E. KATCHOURENKO

Yougoslavie

M. Branislav NOVAKOVIĆ
M. Radisa DJORDJEVIĆ
M. Vladislav BLAGOJEVIĆ
Mme Milica RADOJKOVIĆ

B. Délégations des pays invités par le Secrétariat en tant qu'observateurs, sur la base de la Décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube sur la question de la participation de tous les Etats danubiens aux travaux de la Commission du Danube (doc. CD/SES 51/37)

Allemagne

M. Henning DODENBERG
M. Adalbert RITTMÜLLER
Mme Irene GOHL
M. Bernd RINNERT

Croatie

M. Stanko NICK
M. Mikhajlo ŠOLDRA
M. Zorislav BALIĆ

Moldova

Mme Tatiana PÎRVU

C. Représentants d'organisations internationales

Commission de l'Union Européenne

M. David HUGHES

Ont également pris part à la séance du Groupe de travail les fonctionnaires suivants du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. H. Strasser, P. Moraliyski, Gh. Bălăsoiu, M. Szathmáry, M. G. Orechnikov et J. Kelle.

*
* *

La séance du Groupe de travail a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, Mme Eva Mitrova, qui a souligné les progrès substantiels faits en ce qui concerne la solution de la question de l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube.

Lors de sa dernière séance, le Groupe de travail a élaboré les projets de Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et de Protocole de signature du Protocole additionnel à la Convention de Belgrade.

Mme E. Mitrova a salué, au nom de la Direction de la Commission du Danube et en son propre nom, les participants à la séance et leur a souhaité un travail couronné de succès.

Mme E. Mitrova a exprimé sa conviction que la troisième séance du Groupe préparerait le projet de Décision de la Cinquante-cinquième session de la Commission sur les questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube, projet qui sera adopté par la Première séance plénière de la session.

Sur proposition du Président de la Commission du Danube, Mme E. Mitrova, M. F. Cede, chef de la délégation de l'Autriche, ayant également présidé la première séance du Groupe de travail, a été élu à l'unanimité président du Groupe de travail.

Le Groupe de travail a approuvé l'Ordre du jour suivant:

"Examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube".

La délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante:

"En ce qui concerne le projet de Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948 et le projet de Protocole de signature du Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948, la délégation de l'Ukraine se réserve le droit de formuler, lors de la Sixième session du Comité préparatoire pour la convocation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne, des propositions relatives à la modification desdits documents dans le contexte de la position formulée auparavant par l'Ukraine au sujet de la qualité de membres de la Commission du Danube des Etats non-danubiens et présentée dans la note datée du 6 mars 1992, adressée par le Ministère des Affaires étrangères de l'Ukraine au Secrétariat de la Commission du Danube ainsi que de la position présentée dans la note datée du 5 mars 1993, adressée par le Ministère des Affaires étrangères de l'Ukraine au Secrétariat de la Commission du Danube.

La position définitive de l'Ukraine sera définie en fonction des résultats des consultations que l'Ukraine a sur les questions susmentionnées."

La délégation de la République Fédérale de Yougoslavie a fait la déclaration ci-après:

- "1. La délégation de la RF de Yougoslavie apprécie les efforts déployés jusqu'à présent lors des consultations tenues au sein du Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'admission de nouveaux membres à la Commission du Danube.
2. Toutefois, compte tenu du fait que les protocoles proposés à la signature comportent d'importantes modifications allant dans le sens de la révision de la

Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube (dans le texte ci-après: la Convention) dont la RF de Yougoslavie est le dépositaire, la délégation tient à signaler ce qui suit:

- ayant en vue ce qui précède, aussi bien le procédé employé par le Groupe de travail que le Projet de décision de la Commission du Danube y étant relatif sont contraires aux dispositions de l'article 46 de la Convention;
- considérant les dispositions de la Convention relatives à la Commission du Danube, notamment celles de l'article 8, il ne relèverait pas de la compétence de la Commission de prendre une décision telle quelle est proposée.

3. Sans vouloir contester le besoin de procéder à l'adaptation de la Convention aux nouvelles circonstances, la délégation de la RF de Yougoslavie estime que les modifications ne sauraient y être apportées qu'en respectant les dispositions pertinentes relatives à la révision de la Convention.

Le non-respect de ces dispositions serait contraire non seulement à la lettre de la Convention elle-même, mais aussi au principe généralement admis se traduisant comme *pacta sunt servanda*.

L'infraction aux dispositions de la Convention ainsi que les divergences pouvant apparaître entre les Etats-parties au sujet de son interprétation et qui ne parviendraient pas à être réglées par le biais de négociations, appelleraient l'application des dispositions de l'article 45 de la Convention. Or, par un respect scrupuleux de la Convention, le risque de voir se produire des différends entre les Etats-parties aurait la chance d'être limité au plus possible.

En effet, l'infraction aux règles universellement admises du droit international des traités n'est de nature à servir ni les intérêts propres de quelque pays que ce soit ni, d'une manière générale, ceux de la sécurité en matière de droit, laquelle sécurité constitue pourtant la base même des rapports stables au sein de la communauté internationale."

Le représentant de la Commission de l'Union Européenne a communiqué que l'adhésion de l'Allemagne à la Commission du Danube posait une série de problèmes complexes du point de vue de l'Union Européenne. Toutefois, à l'issue des consultations avec le Département juridique de l'Union Européenne au sujet des textes des projets de Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948 et de Protocole de signature de ce dernier, il est devenu évident que l'UE pouvait être d'accord avec les textes des projets de Protocole dans la forme où ils avaient été élaborés lors de la deuxième séance du Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube.

Le Groupe de travail a élaboré le projet présenté ci-après de la Décision de la Cinquante-cinquième session concernant les questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube, projet qu'elle soumet à la session.

"Ayant examiné les Rapports du Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube, qui a tenu ses séances les 19 et 20 novembre 1996, du 18 au 20 février 1997 et le 14 avril 1997, la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver les Rapports du Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube (doc. CD/SES 55/35, doc. CD/SES 55/37 et doc. CD/SES 55/38) qui reflètent le progrès substantiel accompli et qui témoignent de la ferme volonté politique et juridique des Etats représentés au sein du Groupe de travail d'accélérer et d'achever le processus d'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube;
2. d'apprécier positivement le travail accompli par le Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube durant ses trois séances;

3. de transmettre à la Sixième session du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne, qui se tiendra à Kiev, le projet de Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, ainsi que le projet de Protocole de signature du Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube."

*

*

*

Le Groupe de travail soumet le présent Rapport à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

ANNEXES

III

DOCUMENTS APPROUVES

MESURES D'ORGANISATION

concernant la préparation et le déroulement de la session jubilaire de la Commission du Danube dédiée au 50^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube

En connexion avec la préparation et le déroulement de la session jubilaire de la Commission du Danube, les mesures suivantes sont à accomplir.

1. Inviter à la session jubilaire:

- les représentants des gouvernements des pays membres de la Commission du Danube au niveau des ministres des transports;
- les représentants de l'Administration Fluviale du Bas-Danube;
- les représentants des gouvernements des autres pays danubiens participant aux travaux de la Commission du Danube en tant qu'observateurs;
- les représentants des organisations internationales avec lesquelles la Commission du Danube coopère ou maintient des contacts;
- les représentants des entreprises de navigation et d'autres organisations s'occupant des questions de la navigation danubienne;

- les diplomates des ambassades des pays membres de la Commission du Danube accrédités en République de Hongrie, des pays danubiens participant aux travaux de la Commission du Danube en tant qu'observateurs ainsi que d'autres pays intéressés dans la navigation danubienne;
 - les représentants d'autres organisations ainsi que d'autres personnes sur décision de la Direction de la Commission du Danube;
 - les représentants de la presse, de la radio et de la télévision.
2. Tenir avant la session jubilaire une conférence de presse du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube ainsi que du Directeur général du Secrétariat sur l'importance de la Convention, sur les cinquante ans de son application et sur l'activité de la Commission du Danube.
 3. Adopter le Plan de déroulement à titre d'orientation de la session jubilaire (Annexe 1) qui, le cas échéant, est à préciser par décision de la Direction de la Commission du Danube.
 4. Approuver les frais estimatifs liés à l'assurance des conditions matérielles et administratives de la préparation et du déroulement de la session jubilaire (Annexe 2).
 5. Adopter les modèles de l'emblème, de la médaille et de l'insigne jubilaires figurant à l'Annexe 2. Organiser la manière dont la brochure, la médaille et l'insigne jubilaires ainsi que d'autres matériaux liés au jubilé seront remis aux participants de la session jubilaire. Après la session jubilaire, utiliser ces objets de souvenir pour les remettre aux personnes visitant la Commission du Danube d'office.

6. Prier les pays membres de la Commission du Danube et les autres pays danubiens de réaliser au cours de 1997 et 1998 ce qui suit:

- publier dans les journaux et dans les périodiques une série d'articles sur la Convention et sur l'activité de la Commission du Danube ainsi que sur la session jubilaire;
- éditer, dans la mesure du possible, des brochures, des livres et d'autres publications sur la navigation danubienne et sur le développement des voies d'eau sur le Danube;
- faire sortir des timbres et des cartes postales dédiés au 50^e anniversaire de la signature de la Convention et préparer de divers souvenirs à l'empreinte de l'emblème jubilaire (verres, coupes, vases, cendriers, stylos, cravates, insignes, etc.).

7. Après la session jubilaire, éditer les Procès-verbaux illustrés sur le déroulement de cette session.

PLAN A TITRE D'ORIENTATION

du déroulement de la session jubilaire de la Commission du Danube

Première journée: le 27 avril 1998 (mardi)

- 9.00 Enregistrement des participants de la session jubilaire
- 10.00 - Ouverture de la séance solennelle
(La séance est ouverte et se déroule sous la conduite du Président de la Commission du Danube.)
- Rapport sur le thème "Le 50^e anniversaire de la Convention et l'activité de la Commission du Danube"
(Rapporteur: le Secrétaire de la Commission du Danube)
- Allocution de bienvenu du représentant du pays organisateur de la session jubilaire
- 12.00 Pause
- 14.00 Intervention des chefs des délégations des pays, des représentants des organisations internationales et autres, lecture des télégrammes de félicitation, etc.
- 19.00 Réception au Parlement

Deuxième journée: le 29 avril 1998 (mercredi)

Réception par le Premier ministre de la République de Hongrie du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube, des chefs des délégations des pays membres de la Commission du Danube et du Directeur général du Secrétariat

10.00 Visite de l'exposition organisée au Musée des Transports en Hongrie.

12.00 Pause

14.00 Adoption du Communiqué

15.00 Conférence de presse du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube, des chefs de délégation et du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube

19.00 Spectacle au théâtre

Remarque: Certaines des manifestations prévues pour le deuxième jour de la session jubilaire seront organisées, à l'invitation des autorités compétentes de la Slovaquie, lors d'un voyage effectué à bord d'un bateau à passagers.

ASSURANCE

des aspects matériels et administratifs de la préparation et du déroulement de la session jubilaire de la Commission du Danube

	en francs suisses
1. Préparer et rééditer une brochure dédiée au cinquantième anniversaire de la signature de la Convention et à l'activité de la Commission du Danube, édition bilingue dans un tirage de 1000 exemplaires	8.000,-
2. Préparer la médaille jubilaire dorée (en écrin) dans une quantité de 1000 pièces	15.000,-
3. Préparer les insignes jubilaires dans une quantité de 500 à 1000 pièces	2.000,-
4. Préparer les dossiers pour les participants de la session à l'empreinte de l'emblème jubilaire dans une quantité de 400 pièces	3.000,-
5. Préparer des cartes d'invitation, des enveloppes et des papiers à en-tête avec l'emblème jubilaire	700,-
6. Assurer l'organisation de la séance solennelle (fleurs, aménagement de la salle, préparation de l'emblème jubilaire etc.)	1.500,-
7. Assurer le transport pour les délégations (voitures avec chauffeurs pour les chefs de délégation)	800,-
8. Contribuer à la préparation et à l'organisation de l'exposition au Musée des Transports en Hongrie	1.000,-

9	Organiser le déjeuner à offrir pendant la pause de la séance solennelle (1 ^{ère} journée)	7.500,-
10.	Souvenirs avec l'emblème jubilaire (cravates, stylos)	2.500,-
11.	Acquisition de vases en cristal à l'impreinte de l'emblème pour les offrir pendant la réception aux chefs des délégations des pays membres de la Commission du Danube et au Premier ministre	5.000,-
12.	Autres dépenses (photos, autobus, fleurs, boissons, cachet de poste, personnel de service, etc.)	5.000,-
Total:		<u>52.000,-</u>

Organiser la vente aux participants de la séance solennelle d'autres souvenirs avec l'emblème jubilaire (verres, vases, cendriers, timbres etc.).

MANIFESTATIONS A TITRE D'ORIENTATION

à organiser par les autorités compétentes de la Hongrie
à l'occasion de la session jubilaire de la Commission du Danube

En connexion avec l'organisation de la session jubilaire de la Commission du Danube dédiée au 50^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, ayant en vue qu'à partir de 1954 la Commission du Danube jouit de l'hospitalité de la République de Hongrie, il est souhaitable que les autorités compétentes de la République de Hongrie organisent à leur compte les manifestations suivantes:

- réception par le Premier ministre de la République de Hongrie du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube, des chefs des délégations des pays membres de la Commission du Danube et du Directeur général du Secrétariat;
- mise à la disposition de la salle pour la séance solennelle, assurance de l'interprétation simultanée, de l'appareil nécessaire pour une telle interprétation ainsi que d'autres installations techniques (environ 300 personnes);
- cocktail au Parlement pour les participants de la session jubilaire (environ 300 personnes);

- exposition organisée au Musée des Transports en Hongrie à l'occasion de la session jubilaire en coopération avec les pays membres de la Commission du Danube et le Secrétariat de la Commission;
- déjeuner à offrir par le ministre des Transports, des Communications et de la Gestion des eaux de la Hongrie au Président, au Vice-président et au Secrétaire de la Commission du Danube, aux chefs des délégations des pays membres de la Commission du Danube et au Directeur général du Secrétariat;
- déjeuner à offrir par le Ministère des Affaires étrangères pour les représentants des organisations internationales (Union Européenne, ONU, Commission Economique pour l'Europe de l'ONU et autres) en fonction du niveau de leur représentation;
- spectacle au théâtre pour les participants de la session jubilaire.

PROGRAMME A TITRE D'ORIENTATION

des manifestations à organiser par les autorités compétentes
de la République Fédérale de Yougoslavie à l'occasion du 50^e anniversaire
de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
(Belgrade, le 18 août 1998)

le 17 août 1998 (lundi)

- Accueil à l'hôtel "Intercontinental" des délégations et des invités participant à la session jubilaire
- 21 h - Dîner

le 18 août 1998 (mardi)

- 9 h - Enregistrement des participants aux manifestations jubilaires
- 10 h 30 - Ouverture de la séance solennelle
- Rapport du Représentant de la RFY sur le thème "Le Danube - fleuve de l'intégration"
- Intervention des hauts fonctionnaires représentant les pays danubiens et les organisations internationales
- Concert solennel "Pour le Danube"

- 13 h 30 - Déjeuner officiel
- 17 h - Séance des Représentants des pays membres de la
Commission du Danube, des délégations des pays membres
et des délégations des pays danubiens*
- 18 h - Conférence de presse
- 20 h - Réception organisée par la République Fédérale
de Yougoslavie

le 19 août 1998 (mercredi)

- Départ des invités

* La séance a lieu à l'occasion de la remise, sur recommandation de la Commission du Danube, de diplômes aux personnes et aux organisations. Les diplômes seront remis par le Président de la Commission du Danube, le Directeur général et le Représentant du gouvernement de la Yougoslavie.

Observations

1. La Yougoslavie assurera tous les moyens financiers nécessaires à l'organisation de la manifestation:
 - préparation de matériaux publicitaires;
 - transport des invités de Budapest à Belgrade et de Belgrade à Budapest;
 - préparation des diplômes, des insignes, des flammes, etc.;
 - transport de l'aéroport à l'hôtel;
 - transport sur place pendant la durée de la manifestation;
 - le nombre nécessaire de voitures personnelles;
 - hébergement gratuit à l'hôtel pour les Représentants des pays membres de la Commission du Danube, le Directeur général de la Commission du Danube et les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (sur décision du Directeur général du Secrétariat).
2. La préparation et la remise des diplômes s'effectueront de concert avec le Secrétariat de la Commission du Danube.
3. La République Fédérale de Yougoslavie, de concert avec le Secrétariat de la Commission du Danube, invitera à la manifestation solennelle de Belgrade les Représentants des pays membres de la Commission du

Danube, des représentants des pays danubiens et d'organisations internationales ainsi que des fonctionnaires du Secrétariat.

4. Les Représentants des pays membres de la Commission du Danube communiqueront la composition de leur délégation aux manifestations jubilaires de Belgrade.
5. La RFY formera un Comité d'organisation qui sera en contact permanent avec la Commission du Danube.
6. La République Fédérale de Yougoslavie enverra par des canaux diplomatiques des invitations aux gouvernements des pays danubiens.

R A P P O R T

du Directeur général du Secrétariat
sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube
pour la période du 26 avril 1996
jusqu'à la Cinquante-cinquième session

Point 1 - Sur la base de la documentation d'auteur reçue des autorités compétentes de la Hongrie et de la Slovaquie, rééditer en 1996 la Carte de pilotage du Danube - tome VII (secteur km 1880-1656).

La précision des données de la documentation d'auteur par les autorités compétentes de la Hongrie et de la Slovaquie n'a pas été terminée jusqu'au début de 1997. La réédition de la Carte de pilotage sera achevée en 1997.

Point 2 - Sur la base de la documentation d'auteur reçue des autorités compétentes de l'Autriche, rééditer en 1996 la Carte de pilotage du Danube - tome VIII (secteur km 2060 -1880).

La Carte a été éditée et diffusée. Deux feuilles (IX/33 et IX/33a) de la Carte de pilotage du secteur autrichien ont été supplémentairement éditées et diffusées.

Point 3 - Après réception de la documentation d'auteur des autorités compétentes de l'Allemagne, rééditer en 1996 la Carte de pilotage du Danube - tome X (secteur km 2414-2223).

Le Secrétariat de la Commission a reçu des autorités compétentes de l'Allemagne, en juin 1996, une documentation d'auteur qui ne correspond pas au Schéma adopté des Cartes de pilotage. Suite à une série de consultations à ce sujet, il a été convenu que les autorités compétentes de l'Allemagne examineraient la possibilité de dresser une nouvelle documentation d'auteur qui répondrait aux exigences du Schéma. Leur décision sera communiquée à la Cinquante-cinquième session et pour cette raison, la réédition de cette Carte de pilotage a été incluse dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1997/1998.

Point 4 - Sur la base de la documentation d'auteur reçue des autorités compétentes de la Roumanie et de la Yougoslavie, rééditer en 1996 la Carte de pilotage du Danube - tome IV-2 (secteur km 1170-943).

Jusqu'en décembre 1996, le Secrétariat a déjà reçu la documentation d'auteur pour le tome IV de la Carte de pilotage, à l'exception de celle du secteur km 943,00-895,40 qui est en voie d'élaboration par les autorités compétentes de la République Fédérale de Yougoslavie. Après la réception et la correction de la documentation d'auteur de ce secteur, le Secrétariat entamera la préparation de sa publication.

Point 5 - Dresser une information sur les aspects techniques et financiers de la réédition de la Carte générale du Danube, la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens et la soumettre à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

L'Information a été dressée et diffusée.

Point 6 - Sur la base des Annexes A, B₁ et B₂ à l' "Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies d'eau intérieures (ADN)" reçues en russe et en français du Secrétariat de la CEE/ONU, éditer les "Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D)" dans un tirage de 150 exemplaires en russe et 150 exemplaires en français.

Les dernières modifications et compléments ont été apportés au texte des Annexes à l'ADN par la CEE/ONU en juin 1996. Jusqu'à la fin de 1996, le

Secrétariat de la Commission du Danube n'a pas encore reçu le texte définitif (en russe et en français) des Annexes A, B₁ et B₂ préparé par le Secrétariat de la CEE/ONU.

Le Secrétariat de la Commission du Danube édite les Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D) avec lesdites annexes selon la forme où les Annexes A, B₁ et B₂ à l'ADN ont été approuvées par le Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU lors de sa session de janvier 1992. Les modifications et les amendements apportés ultérieurement auxdites annexes seront édités après leur réception de la CEE/ONU.

Point 7 - Recueillir jusqu'au 1^{er} novembre 1996 de la part des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens les données relatives aux autorités compétentes nationales de ces pays habilitées à effectuer les vérifications et à délivrer le certificat d'agrément du type respectif d'IR ainsi qu'à effectuer le montage des IR à bord des bâtiments naviguant sur le Danube et leur remplacement en conformité avec l'article 1.2.2. du Chapitre I des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube". Sur la base des renseignements reçus, dresser les listes et les diffuser aux pays.

Jusqu'à la fin de 1996, le Secrétariat a reçu des renseignements de l'Autriche, de la Hongrie et de l'Ukraine. Après réception des renseignements de tous les pays membres de la Commission ainsi que des autres pays danubiens, le Secrétariat dressera et diffusera les listes.

Point 8 - Recueillir jusqu'au 1^{er} novembre 1996 de la part des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens des informations relatives aux types d'IR de bord agréés à l'exploitation dans la navigation sur le Danube en conformité avec l'article 1.5.6. du Chapitre I des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube". Sur la base des renseignements reçus, dresser une liste et la diffuser aux pays.

Jusqu'à la fin de 1996, le Secrétariat a reçu des informations sur ce point des autorités compétentes de l'Autriche, de la Hongrie, de la Roumanie et de

l'Ukraine. Après réception des renseignements de tous les pays membres de la Commission et des autres pays danubiens, le Secrétariat dressera et diffusera les listes.

Point 9 - Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1996 des autorités compétentes des pays danubiens les renseignements sur les mesures prises en vue de satisfaire aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", y compris des renseignements sur l'obtention des profondeurs de chenal recommandées.

Dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Le Secrétariat a reçu des renseignements des autorités compétentes de la Hongrie, de la Yougoslavie, de la Bulgarie et de l'Autriche. Sur la base de ces renseignements, le Secrétariat a dressé une information récapitulative qu'il a soumise à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Point 10 - Préparer jusqu'au 1^{er} juillet 1996 le projet de Modifications des articles pertinents des DFND et des annexes à ce document, y compris de ceux relatifs à la signalisation des bateaux et des convois effectuant des transports de marchandises dangereuses, en conformité avec les dispositions analogues du CEVNI et du RPNR.

Diffuser aux pays le projet de Modifications préparé et sur la base des avis et propositions reçus, dresser une information récapitulative à présenter, avec le projet de Modifications, à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Le Secrétariat a préparé le projet de Modifications des articles pertinents des DFND et l'a diffusé aux pays.

Sur la base des avis et des propositions reçus, le Secrétariat a dressé l'Information récapitulative et l'a présentée, en même temps que le projet de Modifications aux DFND, à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

La réunion d'experts a introduit certaines modifications et précisions dans le projet et le soumet à la Cinquante-cinquième session en vue d'approbation.

Point 11 - Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1996 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens leurs avis et leurs propositions au sujet de la modification des DFND suite à l'examen, dans le cadre du Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU, des questions traitant de la mise à jour du CEVNI (à savoir des articles 1.01, 1.02, 1.03, du Chapitre 3 et des Annexes 3-5).

Dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Le Secrétariat a dressé l'Information récapitulative et l'a soumise à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

La réunion d'experts a examiné l'Information, a relevé qu'il fallait poursuivre l'étude de cette question et a recommandé d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission pour 1997/1998.

Point 12 - Préparer jusqu'au 1^{er} août 1996 les projets des dispositions relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation qui compléteront les DFND et les "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure".

Diffuser aux pays les projets préparés et sur la base des avis et propositions reçus, dresser une information récapitulative à présenter, avec lesdits projets, à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Le Secrétariat a préparé les projets de Compléments aux DFND et aux "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" et les a diffusés aux pays. Sur la base des avis et des propositions reçus, le Secrétariat a dressé une information récapitulative et l'a soumise, avec les projets, à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

La réunion d'experts a introduit certaines précisions et modifications dans les projets et les soumet à la Cinquante-cinquième session en vue d'approbation.

Point 13 - Editer le Recueil des règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) établies par les Etats danubiens, dans un tirage de 150 exemplaires en russe et 150 exemplaires en français.

Le Secrétariat a préparé à l'édition le projet de Recueil des règles locales de la navigation sur le Danube.

La somme nécessaire (1.600 CHF) aux frais d'imprimerie (reliure) a été incluse dans le budget pour 1997.

Point 14 - Editer l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1994 au 31 mars 1995; tirage: 75 exemplaires en russe et 75 exemplaires en français.

L'Information a été éditée et diffusée.

Point 15 - Poursuivre jusqu'au 31 août 1996 le recueil des données des autorités compétentes des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales pour l'établissement du projet d'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1995 au 31 mars 1996 et soumettre l'Information à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Le projet d'Information a été dressé en conformité avec le Plan et est soumis à la Cinquante-cinquième session en vue d'examen.

Point 16 - Poursuivre jusqu'au 31 juillet 1996 le recueil des avis et des propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens, relatifs au projet perfectionné des "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation".

Sur la base des avis et propositions reçus, dresser une information récapitulative à présenter, avec le projet de Recommandations, à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

La réunion d'experts pour les questions techniques a examiné les avis et les propositions des autorités compétentes des pays au sujet du perfectionnement des "Recommandations de la Commission du Danube relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation" adoptées en 1986 et suite à l'examen article par article dudit projet élaboré par le Secrétariat de la Commission du Danube, a introduit certaines précisions dans le texte du projet.

La réunion d'experts propose à la Cinquante-cinquième session d'adopter le projet de "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation" concerté lors de la réunion d'experts pour les questions techniques.

Point 17 - Poursuivre jusqu'au 31 juillet 1996 le recueil des avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'établissement du projet de "Plan de la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation", visant l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube par l'augmentation de la hauteur libre des passes navigables des ponts qui ne répondent pas aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" (édition 1988).

Sur la base des avis et propositions reçus, dresser une information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

La réunion d'experts pour les questions techniques a pris connaissance de l'information relative à l'exhaussement du pont de Novi-Sad (km 1255,1), fournie par les autorités compétentes de la Yougoslavie.

Les experts de l'Autriche ont informé la réunion d'experts que les autorités compétentes de l'Autriche enverraient dans le plus proche avenir une information au sujet des travaux accomplis en vue de la reconstruction des ponts sur le secteur autrichien du Danube, à l'exception du pont Praterbrücke dont les travaux ne seront achevés qu'en 1997.

L'expert de l'Allemagne a informé la réunion que les autorités compétentes de l'Allemagne fourniraient à la Commission du Danube une information sur les

mesures adoptées visant la reconstruction de deux ponts difficiles du point de vue de la navigation se trouvant sur le secteur allemand du Danube.

La réunion d'experts prie la Cinquante-cinquième session d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session un point prévoyant la poursuite de l'étude de cette question et l'examen ultérieur des propositions reçues en réunion d'experts pour les questions techniques.

Point 18 - Recevoir jusqu'au 1^{er} octobre 1996 de la part des autorités compétentes de la Hongrie et de la Slovaquie une information commune sur les mesures temporaires prises ou en voie d'adoption, en vue d'améliorer les conditions de navigation sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube et d'obtenir des gabarits de chenal conformes aux "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube". Diffuser les documents reçus aux pays et les présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

La réunion d'experts pour les questions techniques, tenue en décembre 1996, a été informée par les parties slovaque et hongroise qu'elles enverraient, en janvier 1997, au Secrétariat de la Commission du Danube un compte-rendu commun au sujet des mesures prises en vue de l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube.

Point 19 - Rassembler, jusqu'au 1^{er} juillet 1996, les données des autorités compétentes des pays danubiens pour l'Annuaire hydrologique du Danube pour 1995; éditer l'Annuaire dans un tirage de 150 exemplaires, édition bilingue.

L'Annuaire hydrologique du Danube pour 1995 a été édité.

Point 20 - Poursuivre la diffusion des prévisions mensuelles des niveaux d'eau du Danube aux autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens.

Suite au fait que depuis avril 1996 les autorités compétentes de la Fédération de Russie ont cessé d'envoyer au Secrétariat de la Commission les

prévisions mensuelles des niveaux d'eau du Danube, le Secrétariat a cessé d'envoyer ses prévisions aux pays.

Point 21 - Diffuser aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens, jusqu'au 1^{er} juin 1996, le projet des "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube" révisées, élaborées par le Secrétariat de la Commission du Danube sur la base des propositions de la réunion des spécialistes (Bratislava, 13-14 février 1996).

Le projet révisé des "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube" élaboré par le Secrétariat de la Commission du Danube a été diffusé aux pays et soumis à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Point 22 - Sur la base de l'invitation des autorités compétentes de la Slovaquie, convoquer du 15 au 17 octobre 1996, à Bratislava, une réunion de spécialistes en questions hydrométéorologiques pour examiner le nouveau projet de "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube".

Examiner le nouveau projet de Recommandations préparé par la réunion des spécialistes en réunion d'experts pour les questions techniques.

La réunion de spécialistes pour les questions hydrométéorologiques s'est tenue du 15 au 17 octobre 1996 à Bratislava. Le rapport de cette réunion ainsi que le projet précisé des "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube" ont été examinés en réunion d'experts pour les questions techniques.

La réunion d'experts propose à la Cinquante-cinquième session d'approuver le projet des nouvelles Recommandations.

Point 23 - Préparer et éditer, sur la base des données reçues des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens jusqu'au 1^{er} août 1996, l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1995; tirage: 200 exemplaires, édition bilingue.

L'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1995 a été préparé et édité sur la base des données reçues des pays danubiens.

Point 24 - Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1997 les données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens pour l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1996.

Le Secrétariat recueille les données pour l'Annuaire statistique pour 1996.

Point 25 - Dresser une information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission ainsi qu'aux autres pays danubiens.

N'ayant pas reçu les données nécessaires pour dresser l'Information, le Secrétariat de la Commission du Danube n'a pas été en mesure d'accomplir cette tâche.

Point 26 - Préparer et éditer l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour la période 1950-1995 dans un tirage de 200 exemplaires, édition bilingue.

L'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour la période 1950-1995 a été dressé et édité sur la base des données contenues dans les Annuaire statistiques et autres documents de la Commission du Danube.

Point 27 - Convoquer du 2 au 6 décembre 1996 une réunion d'experts pour les questions techniques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Information sur les mesures prises par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens en vue de satisfaire aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", comprenant également les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs de chenal recommandées.
- b) Projet de Modifications des articles pertinents des DFND et des annexes à ce document, relatifs à la signalisation des bateaux et des convois effectuant des

transports de marchandises dangereuses; avis et propositions des pays au sujet de ce projet.

- c) Avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet de la modification des DFND suite à l'examen, dans le cadre du Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU, des questions traitant de la mise à jour du CEVNI (à savoir des articles 1.01, 1.02, 1.03, du Chapitre 3 et des Annexes 3 à 5).
- d) Projets de dispositions relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation qui complèteront les articles pertinents des DFND et des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure"; avis des pays à ce sujet.
- e) Avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens concernant le perfectionnement des "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation"; projet de Recommandations en la matière préparé par le Secrétariat.
- f) Avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet de l'établissement du projet de "Plan de la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation" visant à améliorer les conditions de la navigation sur le Danube par l'augmentation de la hauteur libre des passes navigables des ponts.
- g) Information commune des autorités compétentes de la Hongrie et de la Slovaquie au sujet de la garantie sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube de gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube.
- h) Projet des "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube".

La réunion d'experts s'est tenue dans les délais impartis et a examiné toutes les questions incluses à l'Ordre du jour à titre d'orientation. Suite à l'examen, la réunion d'experts soumet les projets des documents préparés à l'approbation de la Cinquante-cinquième session.

Point 28 - Convoquer du 12 au 14 novembre 1996 une réunion spéciale d'experts pour les questions de radiocommunication afin d'examiner tous les problèmes liés à l'adhésion des pays membres de la Commission du Danube à l'Arrangement relatif au service de radiocommunication sur les voies d'eau intérieures, adopté par les pays membres de la CCNR.

L'organisateur de cette réunion d'experts peut être l'un des pays membres de la Commission du Danube.

Le Secrétariat de la Commission du Danube a organisé la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication. La réunion s'est tenue pendant la période indiquée dans le bâtiment de la Commission du Danube. Le Rapport de la réunion a été diffusé et soumis à la Cinquante-cinquième session en vue d'examen.

Point 29 - Elaborer jusqu'au 1^{er} septembre 1996 des propositions concernant l'inclusion dans les documents financiers de la Commission du Danube de dispositions relatives à la taxe sur la valeur ajoutée remboursée, les diffuser aux pays membres de la Commission du Danube afin de recevoir jusqu'au 1^{er} novembre 1996 leurs avis et propositions sur cette question. Sur la base de ces avis, dresser une information récapitulative sur cette question et la soumettre au groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Le projet de Dispositions relatives à la taxe sur la valeur ajoutée remboursée a été dressé et diffusé aux pays membres de la Commission du Danube. Sur la base des avis et des propositions reçues des autorités compétentes de la Hongrie, de la Russie et de l'Ukraine, une information récapitulative a été dressée et est soumise à la Cinquante-cinquième session en vue d'examen.

Point 30 - Elaborer jusqu'au 31 janvier 1997 des propositions sur l'organisation d'une session jubilaire dédiée au 50^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, les diffuser aux pays membres de la Commission du Danube et les soumettre à la Cinquante-cinquième session en vue d'examen.

Les propositions relatives à l'organisation de la session jubilaire dédiée au cinquantième anniversaire de la signature de la Convention ont été élaborées, diffusées et sont présentées à la Cinquante-cinquième session en vue d'examen.

Point 31 - Sur la base des données reçues jusqu'au 31 décembre 1996 de la part des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens, élaborer une information sur les taxes et les droits administratifs perçus dans la navigation danubienne et la soumettre à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Des renseignements à ce sujet ont été reçus de l'Autriche, de l'Ukraine et de la Moldova. Sur la base de ces renseignements, une information a été élaborée et est soumise à la session en vue d'examen. Le Secrétariat de la Commission considère nécessaire de poursuivre le travail de recueil des données et propose, pour cette raison, d'inclure un point à ce sujet dans le Plan de travail pour 1997/1998.

Point 32 - Achever jusqu'au 1^{er} novembre 1996 le recueil des données des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens, relatives aux prescriptions en vigueur dans le domaine de la surveillance phytosanitaire et régissant l'importation et le transit des matières de provenance végétale. Sur la base des informations reçues, dresser une liste récapitulative des prescriptions en vigueur dans le domaine de la surveillance phytosanitaire et régissant l'importation et le transit des matières de provenance végétale, et la diffuser aux pays.

Sur la base des données reçues, l'Information a été dressée et diffusée.

Point 33 - Conformément aux décisions des sessions de la Commission du Danube ainsi qu'à l'accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, continuer et développer les contacts de travail entre les secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et contribuer à la recherche des voies pour l'harmonisation et l'unification des prescriptions et recommandations sur le Danube et sur le Rhin.

En dépit des problèmes financiers, les contacts entre les deux Secrétariats, bien que sérieusement réduits, se sont poursuivis.

Point 34 - Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation danubienne en connexion avec la liaison Rhin-Main-Danube et la réalisation de la liaison Danube-Oder(Elbe) (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26), adoptée par la Commission du Danube. Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission du Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens.

Le Secrétariat a poursuivi le rassemblement de la documentation relative à l'utilisation de la voie d'eau Rhin-Main-Danube ainsi que de la documentation relative à la préparation de la construction de la liaison Danube-Oder-Elbe. Les documentations se trouvent dans les archives de la Commission du Danube. Le Secrétariat a traduit les documents les plus importants dans les langues officielles de la Commission du Danube et les a diffusés, à titre d'information, aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens.

Point 35 - Participation du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube aux réunions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne.

Compte tenu des résultats des travaux de la Cinquième session du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne tenue du 18 au 22 mars 1996 à Bratislava, le Secrétariat a préparé la nouvelle rédaction du Document de travail pour la Sixième session du Comité qui se tiendra en Ukraine. Le Document de travail a été envoyé, au début de juillet 1996, aux autorités compétentes de l'Ukraine ainsi qu'aux Représentants des pays membres de la Commission du Danube.

Point 36 - Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentations et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, les administrations fluviales spéciales, ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude des questions d'ordre nautique - y compris

les questions de radiocommunication -, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

En 1996 le Secrétariat a continué à maintenir les contacts dans le domaine des questions susmentionnées avec les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens. En même temps, le Secrétariat a eu des contacts de travail et des consultations avec les organisations de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays concernant les questions techniques.

Point 37 - Conformément à la décision de la Trente-troisième session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant des questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

Les fonctionnaires du Secrétariat ont pris part aux travaux d'organisations internationales, en conformité avec la Liste des missions approuvée par la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube. Les rapports sur la participation aux travaux de ces organisations ont été régulièrement diffusés aux pays membres de la Commission. Suite aux difficultés financières, certaines missions ont été suspendues.

Point 38 - Dresser et imprimer sur ronéo les documents suivants:

- a) Procès-verbaux préliminaires de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube, tirage: 50 exemplaires en russe et 50 en français;
- b) Procès-verbaux de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube, tirage: 200 exemplaires, édition bilingue.

Les Procès-verbaux de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube ont été dressés et édités.

Point 39 - Dresser:

- a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1997/1998;
- b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 1997.

Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube et le projet de budget pour 1997 ont été dressés et diffusés.

PLAN DE TRAVAIL

de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la
Cinquante-sixième session

1. Après réception des autorités compétentes de la Yougoslavie de la documentation d'auteur manquante pour le secteur km 943,00-895,40, rééditer la Carte de pilotage du Danube - tome IV (secteur km 1170-845,50).
2. Sur la base de la documentation d'auteur des autorités compétentes de l'Allemagne, rééditer la Carte de pilotage du Danube - tome X (secteur km 2414-2223).
3. Recueillir jusqu'au 1^{er} juillet 1997 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens concernant le contenu du schéma de la Carte générale du Danube.

Sur la base des avis et des propositions reçus, élaborer le projet de Schéma qui sera soumis avec les avis et les propositions des autorités compétentes des pays à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

4. Poursuivre jusqu'au 1^{er} août 1997 le recueil des renseignements des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens concernant les autorités compétentes nationales

de ces pays habilitées à effectuer les vérifications et à délivrer le certificat d'agrément du type respectif d'IR à l'exploitation sur le Danube ainsi que les renseignements concernant les autorités habilitées à effectuer le montage et le remplacement des IR à bord des bâtiments naviguant sur le Danube, en conformité avec l'article 1.2.2. du Chapitre I des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube".

Sur la base des renseignements reçus, dresser les listes des autorités susdites et les diffuser aux pays.

5. Poursuivre jusqu'au 1^{er} août 1997 le recueil des informations des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens relatives aux types d'IR de bord agréés à l'exploitation dans la navigation sur le Danube, en conformité avec l'article 1.5.6. du Chapitre I des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube".

Sur la base des renseignements reçus, dresser une liste et la diffuser aux pays.

6. Adresser au Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin ainsi qu'à l'Administration des télécommunications de Belgique, dépositaire de l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure (25 janvier 1996), la proposition de procéder à des rencontres consultatives des représentants des secrétariats de la CD, de la CCNR et du dépositaire de l'Arrangement pour l'examen des questions liées à la participation des Administrations compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens à l'Arrangement régional en tant que Parties contractantes. Des experts des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens ainsi que des pays membres de la CCNR peuvent également prendre part à ces rencontres consultatives s'ils le désirent.

Dresser une information récapitulative sur les résultats des rencontres consultatives et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication en vue d'examen.

7. Prier les autorités compétentes de la Fédération de Russie d'effectuer une comparaison des dispositions de l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure et celles du Guide de radiotéléphonie pour la navigation rhénane avec les dispositions analogues des recommandations et normes de l'Union internationale des Télécommunications. Dresser une information sur les différences de principe entre les dispositions de ces documents et l'envoyer au Secrétariat jusqu'au 1^{er} août 1997.

Le Secrétariat de la Commission du Danube diffusera l'information aux pays membres de la Commission du Danube ainsi qu'aux autres pays danubiens et la soumettra à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication en vue d'examen.

8. Recueillir jusqu'au 30 juin 1997 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens relatifs à l'opportunité de la révision des "Mesures et procédures transitoires pour l'utilisation des stations de navire des bâtiments danubiens travaillant dans la gamme des ondes métriques lors de leur navigation sur le Rhin" et de l'élaboration de nouvelles Mesures transitoires. Communiquer en même temps les avis et les propositions au sujet de la nécessité d'élaborer des Mesures transitoires analogues pour les bateaux rhénans naviguant sur le Danube.

Sur la base des avis et des propositions reçus, dresser une information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication en vue d'examen.

9. Rassembler jusqu'au 1^{er} septembre 1997 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens relatifs à l'opportunité de l'élaboration au sein de la Commission du Danube d'un "Guide du service radiotéléphonique dans la navigation sur le Danube".

Sur la base des avis et des propositions reçus, dresser une information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication en vue d'examen.

10. Convoquer du 4 au 6 novembre 1997 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
- a) Information du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet des résultats des rencontres consultatives des représentants du Secrétariat de la Commission du Danube, du Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et de l'Administration des télécommunications de Belgique, dépositaire de l'"Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure", au sujet des questions liées à la participation des Administrations des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens à l'Arrangement régional en tant que Parties contractantes.
 - b) Différences de principe entre les dispositions de l'"Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure" et du "Guide de radiotéléphonie pour la navigation rhénane" et les dispositions analogues des recommandations et normes de l'Union internationale des Télécommunications.
 - c) Avis et propositions des autorités compétentes des pays relatifs à l'opportunité de la révision des "Mesures et procédures transitoires pour

l'utilisation des stations de navire des bâtiments danubiens travaillant dans la gamme des ondes métriques lors de leur navigation sur le Rhin" ainsi qu'à la nécessité d'élaborer des "Mesures transitoires à l'égard des bateaux rhénans naviguant sur le Danube" analogues.

d) Avis et propositions des autorités compétentes des pays au sujet de l'opportunité de l'élaboration d'un "Guide du service radiotéléphonique dans la navigation sur le Danube".

11. Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1997 les renseignements des autorités compétentes des pays danubiens sur les mesures prises en vue de satisfaire aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", y compris des renseignements sur l'obtention des profondeurs de chenal recommandées.

Dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

12. Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1997 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays concernant l'élaboration d'une nouvelle conception sur les questions relatives à l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube, afin de réaliser les "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" ainsi que les projets du "Plan des grands travaux pour la période 1991-2000 visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres, recommandés sur le Danube" (édition 1994).

Dresser une information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

13. Préparer jusqu'au 1^{er} juillet 1997 le projet de Modifications des DFND et des annexes à ce document suite à l'examen, dans le cadre du Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU, des questions relatives à la mise à jour du CEVNI (à savoir des articles 1.01, 1.02, 1.03, du Chapitre 3, des Annexes 3-5 et autres).

Diffuser le projet préparé des Modifications aux pays. Sur la base des avis et des propositions reçus, dresser une information récapitulative et la soumettre en même temps que le projet de Modifications à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

14. Editer les "Modifications et compléments à apporter aux DFND" ainsi que les "Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)", à feuilles amovibles, tirage: 200 exemplaires en russe et 200 exemplaires en français.
15. Editer l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1995 jusqu'au 31 mars 1996, tirage: 100 exemplaires en russe et 100 exemplaires en français.
16. Poursuivre jusqu'au 31 août 1997 le recueil des données des pays danubiens et de l'Administration fluviale du Bas-Danube pour l'établissement du projet d'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1996 jusqu'au 31 mars 1997 et soumettre l'Information à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube en vue d'examen.
17. Recevoir jusqu'au 1^{er} novembre 1997 une information commune des autorités compétentes de la Hongrie et de la Slovaquie sur les mesures prises et en voie d'adoption en vue d'améliorer les conditions de navigation sur le secteur commun km 1811,00-1708,20 du Danube et d'obtenir des gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du

Danube; soumettre l'information à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

18. Recevoir jusqu'au 31 juillet 1997 des autorités compétentes des pays danubiens leurs avis et leurs propositions relatifs à la construction et à la mise en exploitation des stations de réception des déchets des bateaux. Prendre en compte, dans la mesure du possible, dans le cadre de ce travail, les données relatives à l'application par les pays rhénans de la "Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure" adoptée par la CCNR le 9 septembre 1996, selon laquelle une partie du prix de vente des combustibles est utilisée pour financer les mesures visant la prévention de la pollution des voies d'eau intérieures.

Dresser une information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

19. Poursuivre jusqu'au 31 juillet 1997 le recueil des avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'établissement du projet de "Plan de la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation" visant l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube par l'augmentation de la hauteur libre des passes navigables des ponts qui ne répondent pas aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" (édition 1988).

Dresser une information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

20. Entamer le perfectionnement de l' "Indicateur kilométrique du Danube" (édition 1990). A cette fin, recueillir jusqu'au 31 août 1997 les propositions et précisions des autorités compétentes des pays danubiens, compte tenu des changements ayant eu lieu sur leurs secteurs de Danube.

Dresser une information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

21. Entamer le perfectionnement de l' "Album des ponts sur le Danube" (édition 1992) compte tenu des changements survenus. Rassembler jusqu'au 31 août 1997 les renseignements des autorités compétentes des pays danubiens au sujet des modifications et des compléments à apporter à l' "Album des ponts sur le Danube".

Sur la base des renseignements reçus, préparer un projet de précisions et de compléments à ce sujet et le soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

22. Recueillir jusqu'au 1^{er} juillet 1997 les données des autorités compétentes des pays danubiens pour l' "Annuaire hydrologique du Danube pour 1996" et l'éditer dans un tirage de 150 exemplaires, édition bilingue.
23. Editer les "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube", tirage: 200 exemplaires en russe et 200 exemplaires en français.
24. Préparer et éditer, sur la base des données reçues des pays danubiens jusqu'au 1^{er} août 1997, l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1996, dans un tirage de 200 exemplaires, édition bilingue.
25. Au début de 1998, entamer le recueil des données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens pour l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1997.
26. Dresser une information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube ainsi qu'aux autres pays danubiens.

27. Convoquer du 1^{er} au 5 décembre 1997 une réunion d'experts pour les questions techniques, inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Information sur les mesures prises par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens en vue de satisfaire aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", comprenant également les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs de chenal recommandées.
- b) Projet de Modifications des DFND suite à l'examen, dans le cadre du Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU, des questions relatives à la mise à jour du CEVNI.
- c) Avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens concernant la construction et la mise en exploitation des stations pour la réception des déchets des bateaux.
- d) Avis et propositions des autorités compétentes des pays concernant l'élaboration d'une nouvelle conception sur les questions relatives à l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube, afin de réaliser les "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" ainsi que les projets du "Plan des grands travaux pour la période 1991-2000 visant l'obtention des gabarits du chenal navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube" (édition 1994).
- e) Mesures prises par les autorités compétentes de la Hongrie et de la Slovaquie visant l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur commun km 1811,00 - 1708,20 du Danube.

- f) Projet de "Plan de la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation".
- g) Propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la précision des données contenues dans l' "Indicateur kilométrique du Danube" (édition 1990) et de son complètement par de nouveaux renseignements.
- h) Propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la précision des données contenues dans l' "Album des ponts sur le Danube" (édition 1992) et de son complètement par de nouveaux renseignements.
- i) Projet de Schéma de la Carte générale du Danube.
- j) Echange de vues et d'informations au sujet des données contenues dans l'annexe V aux "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation" et dans les annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube", ainsi qu'au sujet des données contenues dans d'autres documents qui requièrent une mise à jour permanente.

- 28. Dresser une information sur la structure des secrétariats des organisations internationales semblables à la Commission du Danube et la diffuser aux pays membres avant la réunion d'experts pour la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube.
- 29. Recueillir jusqu'au 31 août 1997 des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens les propositions relatives à la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube. Sur la base des propositions reçues, dresser une information récapitulative, la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens et la soumettre à la réunion d'experts pour la modification

de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube en vue d'examen.

30. Convoquer du 27 au 31 octobre 1997 une réunion d'experts au sujet de la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube et inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
 - a) Structure du Secrétariat, attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat
 - b) Principes de la formation du Secrétariat
31. Poursuivre jusqu'au 1^{er} septembre 1997 le recueil des données des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens pour la préparation de l'Information sur les taxes et les droits administratifs perçus dans la navigation danubienne et la soumettre à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube en vue d'examen.
32. Diffuser aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube les "Propositions concernant les mesures à prendre pour assurer le versement des annuités en temps voulu ainsi que le paiement des arriérés" (doc CD/SES 55/39). Sur la base des propositions reçues, dresser une information récapitulative et la soumettre à la Cinquante-sixième session en vue d'examen.
33. Charger le Secrétariat d'étudier les possibilités d'augmenter les sommes figurant au chapitre des recettes du budget en trouvant d'autres sources de financement. Dresser une information et la soumettre à la Cinquante-sixième session en vue d'examen.
34. Elaborer les "Propositions relatives à l'utilisation et la comptabilisation des moyens financiers transférés à titre de paiement des arriérés" et les diffuser aux pays membres de la Commission du Danube, jusqu'au 1^{er} septembre

1997. Sur la base des observations reçues, dresser une information et la soumettre en même temps que les propositions à la Cinquante-sixième session en vue d'examen.

35. Conformément aux décisions des sessions de la Commission du Danube ainsi qu'à l'accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, continuer et développer les contacts de travail entre les secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et contribuer à la recherche des voies pour l'harmonisation et l'unification des prescriptions et recommandations sur le Danube et sur le Rhin.
36. Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation danubienne en connexion avec la liaison Rhin-Main-Danube et la réalisation de la liaison Danube-Oder(Elbe) (Annexe 2 ad doc. CD/SES 30/26), adoptée par la Commission du Danube. Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission du Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens.
37. Participation du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube aux réunions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne.
38. Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentations et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, les administrations fluviales spéciales, les entreprises de navigation ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude des questions d'ordre nautique - y compris les questions de radiocommunication -, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

39. Conformément à la décision de la Trente-troisième session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant des questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.
40. Dresser et imprimer sur ronéo les documents suivants:
- a) Procès-verbaux préliminaires de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube, tirage: 50 exemplaires en russe et 50 en français;
 - b) Procès-verbaux de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube, tirage: 200 exemplaires, édition bilingue.
41. Dresser:
- a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1998/1999;
 - b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 1998.

Remarque: L'observation, dans la mesure du possible, des délais prévus pour la présentation des matériaux est orientée vers l'amélioration de l'accomplissement du Plan de travail.

R A P P O R T

du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget
de la Commission du Danube pour 1996
(d'après la situation au 31 décembre 1996)

chapitre des recettes

en francs suisses

2.5.1.	Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la Commission du Danube approuvés pour l'exercice en cours (1996).....	1,869.840,-
	I/a versements effectivement reçus en 1996	1,701.026,28
	I/b versements non reçus en 1996	168.813,72
Créditeurs:		
	Avance de la FR pour 1997	601,40
2.5.2.	Solde du budget de l'exercice écoulé	527.716,06
2.5.3.	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inven- taire de la Commission du Da- nube	24,-
2.5.4.	Intérêts des comptes en banque ...	1.672,26
2.5.5.	Recettes provenant de la vente des publications	9.374,18
2.5.6.	Différences de cours	3.776,34
		<u>14.846,78</u>
		2,413.004,24

chapitre des dépenses

Montant des dépenses suivant les articles du budget pour 1996:

	<i>en francs suisses</i>
Article 2.6.1.	660.556,-
Article 2.6.2.	461.401,10
Article 2.6.3.	356.420,97
Article 2.6.4.	85.077,40
Article 2.6.5.	34.381,20
Article 2.6.6.	3.537,-
Article 2.6.7.	2.163,69
Article 2.6.8.	33.168,75
Article 2.6.9.	1.109,10
Article 2.6.10.	7.577,80
Article 2.6.11.	813,80
Article 2.6.12.	1.218,20
Article 2.6.13.	-
Article 2.6.14.	6.535,36
Article 2.6.15.	4.587,03
	1,658.547,40

Actif au 31 décembre 1996:

a) Disponibilités en caisse	2.848,20	
b) Disponibilités en banque	25.808,45	
c) Débiteurs	725.800,19	754.456,84
T O T A L:		2,413.004,24

L'actif net découle:

a) de l'actif du budget au 31 décembre 1996	754.456,84
b) avec déduction des avances des Etats membres pour 1997 au 31 décembre 1996	<u>601,40</u>
	753.855,44

L'exécution partielle des articles du budget mentionnés ci-dessous a été transférée à l'année 1997 en raison de la non-réception ou de la réception avec retard des versements d'une certaine partie des annuités prévues pour 1995:

Article 2.6.3.	41.029,80
---------------------	-----------

Actif net rectifié, avec déduction des frais restant à payer:	753.855,44
	<u>-41.029,80</u>
	712.825,64

Article	Titre	Sommes allouées	Sommes dépensées	Crédits dispo- nibles	Excé- dents de dépenses
2.6.1.	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau				
2.6.1.1.	Traitements de base	459.218,-	463.340,-	-	4.122,-
2.6.1.2.	Primes pour ancienneté de service	82.963,-	85.162,-	-	2.199,-
2.6.1.3.	Primes linguistiques	73.012,-	70.894,-	2.118,-	
2.6.1.4.	Allocations pour enfants	42.945,-	41.160,-	1.785,-	
2.6.1.5.	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	2.422,-	-	2.422,-	
2.6.1.6.	Interprétation supplémentaire	-	-	-	
TOTAL (2.6.1.)		660.560,-	660.556,-	6.325,-	6.321,-
2.6.2.	Appointements et charges sociales des employés				
2.6.2.1.	Appointements de base	271.741,-	267.741,-	4.000,-	
2.6.2.2.	Primes pour ancienneté de service	14.915,-	14.536,-	379,-	
2.6.2.3.	Primes linguistiques	28.698,-	27.495,-	1.203,-	
2.6.2.4.	Travail supplémentaire	2.300,-	2.298,50	1,50	
2.6.2.5.	Interprétation supplémentaire	-	-	-	
2.6.2.6.	Récompenses matérielles	840,-	2.185,30	-	1.345,30
2.6.2.7.	Assurances sociales	148.268,-	147.145,30	1.122,70	
TOTAL (2.6.2.)		466.762,-	461.401,10	6.706,20	1.345,30

Article	Titre	Sommes allouées	Sommes dépensées	Crédits disponibles	Excé- dents de dépenses
2.6.3.	Frais d'administration				
2.6.3.1.	Fournitures de bureau et de dessin technique	2.530,-	1.097,30	1.432,70	
2.6.3.2.	Imprimés	370,-	65,70	304,30	
2.6.3.3.	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	17.660,-	8.733,10	8.926,90	
2.6.3.4.	Loyer de l'immeuble siège	83.410,-	57.411,40	25.998,60	
2.6.3.5.	Loyer des appartements des fonctionnaires	260.321,-	237.993,23	22.327,77	
2.6.3.6.	Chauffage de l'immeuble siège	9.170,-	5.827,70	3.342,30	
2.6.3.7.	Chauffage des appartements des fonctionnaires	10.860,-	10.833,50	26,50	
2.6.3.8.	Electricité et gaz dans l'immeuble siège	21.040,-	11.789,34	9.250,66	
2.6.3.9.	Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires	350,-	334,20	15,80	
2.6.3.10.	Entretien et réparations dans l'immeuble siège	8.150,-	6.628,10	1.521,90	

Article	Titre	Sommes allouées	Sommes dépensées	Crédits disponibles	Excé- dents de dépenses
2.6.3.11.	Entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires	900,-	522,60	377,40	
2.6.3.12.	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble siège	13.509,-	5.387,70	8.121,30	
2.6.3.13.	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	2.400,-	75,10-	2.324,90	
2.6.3.14.	Acquisition d'objet d'inventaire de petite valeur	5.000,-	157,70	4.842,30	
2.6.3.15.	Entretien et réparation des automobiles	8.380,-	6.179,50	2.200,50	
2.6.3.16.	Assurances des biens	3.400,-	2.550,-	850,-	
2.6.3.17.	Frais divers	1.500,-	834,80	665,20	
TOTAL (2.6.3.)		448.950,-	356.420,97	92.529,03	

2.6.4.	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires					
2.6.4.1.	Missions					
	2.6.4.1.1.	Voyage	17.623,-	11.575,40	6.047,60	
	2.6.4.1.2.	Allocations journalières	13.485,-	8.294,-	5.191,-	
	2.6.4.1.3.	Logement	16.415,-	9.906,-	6.509,-	
2.6.4.2.	Déplacements					
	2.6.4.2.1.	Voyage	5.870,-	3.001,-	2.869,-	
	2.6.4.2.2.	Subsides	16.730,-	18.678,-	-	1.948,-
	2.6.4.2.3.	Allocations journalières	222,-	222,-	-	
2.6.4.3.	Congés					
	2.6.4.3.1.	Voyage des fonctionnaires partant en congé	17.681,-	13.699,-	3.982,-	
	2.6.4.3.2.	Subsides de congé	19.702,-	19.702,-	-	
TOTAL (2.6.4.)			107.728,-	85.077,40	24.598,60	1.948,-

Article	Titre	Sommes allouées	Sommes dépensées	Crédits disponibles	Excé- dents de dépenses
2.6.5.	Edition des publications de la Commission	236.671,-	34.381,20	202.289,80	
2.6.6.	Déroulement et service de la session et des réunions	5.950,-	3.537,-	2.413,-	
2.6.7.	Achat de livres et d'autres publications	3.560,-	2.163,69	1.396,31	
2.6.8.	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	73.530,-	33.168,75	40.361,25	
2.6.9.	Achat de vêtements de travail	1.150,-	1.109,10	40,90	
2.6.10.	Service médical	9.450,-	7.577,80	1.872,20	
2.6.11.	Frais de représentation	4.000,-	813,80	3.186,20	
2.6.12.	Fonds culturel	3.540,-	1.218,20	2.321,80	
2.6.13.	Versements aux organisations internationales	4.080,-	-	4.080,-	
2.6.14.	Différences de cours	-	6.535,36	-	6.535,36
2.6.15.	Frais bancaires	5.000,-	4.857,03	412,97	

ACTIF	PASSIF
I. Caisse.....	I. Solde du budget pour l'exercice écoulé (1995) 527 716,06
II. Disponibilités en banque:	II. Résultat financier
<u>Banque Hongroise de Commerce Extérieur:</u>	1. Chapitre des recettes:
Compte en Forints..... 11,00	Versements des Etats
Compte en Dollars USA..... 296,37	membres pour 1995..... 1 869 840,-
Compte en Schillings	Avances des Etats
autrichiens..... 311,68	membres pour 1996..... 601,40
Compte en CHF..... 37,50	Autres recettes..... 14 846,78
III. Débiteurs:	1 885 288,18
1. Arriérés de versements de	2. Chapitre des dépenses:
l'exercice budgétaire	Dépenses effectives..... 1 658 547,40
écoulé..... 725 800,19	Obligations à court terme... 41 029,80
2. Divers	1 699 577,20
TOTAL: 754 456,84	III. Créiteurs:
	1. Obligations à court terme... 41 029,80
	2. Autres créiteurs..... -
	TOTAL: 754 456,84

BILAN

des biens de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1996

1. Voitures	4 688,96
2. Inventaire dans l'immeuble de la Commission du Danube	49 940,80
3. Inventaire dans les appartements des fonctionnaires.....	468,72
4. Bibliothèque.....	7 780,4
5. Inventaire des objets de petite valeur	
a) au siège de la Commission du Danube.....	2 932,70
b) dans les appartements.....	1 560,10
c) des voitures.....	63,80
	4 556,60
	67 435,48

COMPTABILISATION

de la taxe sur la valeur ajoutée

1. Compléter le plan des comptes utilisé à la comptabilité de la Commission du Danube par un nouvel article "Taxe sur la valeur ajoutée".
2. Adopter l'ordre suivant pour la comptabilisation des moyens financiers concernant les dépenses pour les produits achetés et les services utilisés dans des cas où, selon la législation hongroise, la Commission du Danube a droit au remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée:
 - le montant de la taxe sur la valeur ajoutée indiqué sur la facture est porté au débit de l'article "Taxe sur la valeur ajoutée";
 - la valeur du produit ou du service (sans la TVA) est débitée à l'article respectif des dépenses;
 - le montant total de la facture (y compris la TVA) est porté au crédit des articles "Banque" ou "Caisse".
3. Le montant de la TVA remboursée est porté au crédit de l'article "Taxe sur la valeur ajoutée" et au débit des articles "Banque" ou "Caisse".

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1997
en francs suisses

CHAPITRE DES RECETTES				CHAPITRE DES DEPENSES		
2.5.1	Versements des Etats-membres de la Commission au budget de la Commission du Danube pour l'année budgétaire en cours	239 000	x 8	2.6.1	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	678 006,-
				2.6.2	Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau	487 966,-
2.5.2	Solde du budget de l'exercice écoulé			2.6.3	Frais d'administration	504 440,-
a)	dette de la RFY pour 1993-1996	638 975,-		2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	98 342,-
b)	dette de la Bulgarie pour 1996	53 547,72		2.6.5	Edition des publications de la Commission du Danube	198 560,-
c)	dette de l'Ukraine pour 1996	33 277,47		2.6.6	Déroutement de la session et des réunions	57 950,-
d)	avance de la Russie pour 1997	601,40		2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	3 560,-
e)	disponibilités en caisse et en banque			2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	50 560,-
	le 31.12.1996	28 656,65		2.6.9	Achat de vêtements de travail	1 360,-
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire		24,-	2.6.10	Service médical	16 310,-
				2.6.11	Frais de représentation	4 000,-
2.5.4	Intérêts des comptes en banque			2.6.12	Fonds culturel	3 540,-
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	2 830,73		2.6.13	Versements aux organisations internationales	6 120,-
2.5.6	Différence de cours	8 000,-		2.6.14	Différence de cours	
				2.6.15	Frais bancaires	5 500,-
				TOTAL		2 116 214,-
				Solde créditeur		560 496,17
TOTAL:				TOTAL		2 676 710,17

Remarque: Le montant de 239 000,- CHF représentant les annuités versées au budget de la Commission du Danube par chaque pays est constituée du:

- a) versement au budget de l'année en cours 232 500,- CHF
- b) versement supplémentaire pour le déroulement de la session jubilaire 6 500,- CHF

DEVIS DES DEPENSES

de la Commission du Danube pour 1997

<u>Article 2.6.1.</u>	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau		678 006
2.6.1.1	Traitements de base	465 192	
2.6.1.2	Primes pour ancienneté de service	86 063	
2.6.1.3	Primes linguistiques	82 488	
2.6.1.4	Allocation pour enfants	39 720	
2.6.1.5	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	2 543	
2.6.1.6	Frais supplémentaires de traduction	2 000	
<u>Article 2.6.2.</u>	Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau		487 966
2.6.2.1	Appointements de base	302 316	
2.6.2.2	Primes pour ancienneté de service	14 160	
2.6.2.3	Primes linguistiques	35 700	
2.6.2.4	Travail supplémentaire	2 400	
2.6.2.5	Interprétation supplémentaire	2 000	
2.6.2.6	Récompenses matérielles	840	
2.6.2.7	Assurances sociales	130 550	
<u>Article 2.6.3.</u>	Frais d'administration		504 440
2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin technique	2 530	
2.6.3.2	Imprimés	370	
2.6.3.3	Frais de poste, télégramme, téléphone et téléfax	11 350	
2.6.3.4	Loyer du bâtiment de la Commission du Danube	208 107	

	2.6.3.5	Loyer des appartements des fonctionnaires	216 033	
	2.6.3.6	Chauffage du bâtiment de la Commission du Danube	7 360	
	2.6.3.7	Chauffage des appartements des fonctionnaires	13 050	
	2.6.3.8	Electricité et gaz dans le bâtiment de la Commission du Danube	4 700	
	2.6.3.9	Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires	440	
	2.6.3.10	Entretien et réparations du bâtiment de la Commission du Danube	8 150	
	2.6.3.11	Entretien et réparations des appartements des fonctionnaires	900	
	2.6.3.12	Réparation des objets d'inventaire dans le bâtiment de la Commission du Danube	10 670	
	2.6.3.13	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	2 400	
	2.6.3.14	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	5 000	
	2.6.3.15	Entretien et réparation des voitures	8 380	
	2.6.3.16	Assurances des biens	3 500	
	2.6.3.17	Autres frais	1 500	
Article 2.6.4.		Missions, déplacements et congés des fonctionnaires		98 342
	2.6.4.1	Missions		62 277
	2.6.4.1.1	Frais de voyage	24 053	
	2.6.4.1.2	Allocations journalières	12 495	
	2.6.4.1.3	Logement	25 729	
	2.6.4.2	Déplacement		
	2.6.4.2.1	Transport		
	2.6.4.2.2	Subsides		
	2.6.4.2.3	Allocations journalières		

2.6.4.3	Congés		36 065
	2.6.4.3.1 Frais de voyage des fonctionnaires partant en congé	16 681	
	2.6.4.3.2 Subsidés de congé	19 384	
<u>Article 2.6.5.</u>	Edition des publications de la Commission du Danube	198 560	198 560
<u>Article 2.6.6.</u>	Déroulement et service de la session et des réunions	57 950	57 950
<u>Article 2.6.7.</u>	Achat de livres et d'autres publications	3 560	3 560
<u>Article 2.6.8.</u>	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	50 560	50 560
<u>Article 2.6.9.</u>	Achat de vêtements de travail	1 360	1 360
<u>Article 2.6.10.</u>	Service médical	16 310	16 310
<u>Article 2.6.11.</u>	Frais de représentation	4 000	4 000
<u>Article 2.6.12.</u>	Fonds culturel	3 540	3 540
<u>Article 2.6.13.</u>	Versements aux organisations internationales	6 120	6 120
<u>Article 2.6.14.</u>	Différence de cours		
<u>Article 2.6.15.</u>	Frais bancaires	5 500	5 500
	Solde créditeur	560 496,17	560 496,17
		2 676 710,17	2 676 710,17

à l'article 2.6.1.

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES

en francs suisses

Directeur général du Secrétariat	3.041,-
Directeur - chef de section	2.876,-
Conseiller	2.543,-
Ingénieur en chef	2.251,-
Interprète en chef	2.251,-

à l'article 2.6.2.

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYES

en francs suisses

Interprète-archiviste-bibliothécaire	1.691,-
Correcteur-sténodactylographe	1.606,-
Caissier-économe	1.606,-
Technicien-hydrométéorologue	1.545,-
Statisticien	1.545,-
Secrétaire-interprète	1.545,-
Dactylographe-sténographe	1.312,-
Technicien-dessinateur	1.312,-
Chauffeur	1.240,-
Portier	1.240,-
Technicien-polycopiste	1.240,-
Femme de service	843,-

LISTE A TITRE D'ORIENTATION

de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la
Commission du Danube aux travaux d'organisations et
de réunions internationales au cours de l'année 1997

N° d'ordre	Réunion	Date	Lieu de la tenue	Nombre de participants	Nombre de jours	Remarque
1	2	3	4	5	6	7
1.	Comité des transports intérieurs CEE/ONU (59 ^e session)	13 - 14 janvier	Genève	1	5	
2.	Groupe de travail pour l'unification des prescriptions techniques et des règles relatives à la sécurité sur les voies d'eau intérieures (13 ^e session)	11 - 13 février	Genève	1	7	Le 10 février se tiendra la réunion du groupe restreint d'experts (la CD fait partie des participants)

1	2	3	4	5	6	7
3.	Rencontre consultative du Directeur - chef de la Section technique du Secrétariat de la Commission du Danube avec l'ingénieur en chef de la CCNR	25 - 27 février	Strasbourg	1	5	La rencontre consultative du Directeur - chef de la Section technique du Secrétariat de la CD avec l'ingénieur en chef de la CCNR se tiendra à Budapest, les 24 - 26 juin
4.	Réunions préparatoires pour l'adoption de la Convention sur le contrat de transport de marchandises en navigation intérieure	3 - 7 février	Strasbourg	1	5	
		25 - 29 août	Genève	1	5	
5.	Réunion d'experts de la Conférence des directeurs des entreprises de navigation danubienne	24 - 31 mars	Ukraine	1	7	
6.	Groupe de travail spécial pour la préparation de la Convention ADN (3 ^e , 4 ^e , 5 ^e sessions)	10 - 12 mars	Genève	1	5	
		30 juillet - 2 août	Genève	1	5	
		1 - 3 octobre	Genève	1	5	

1	2	3	4	5	6	7
7.	Réunion des Comités techniques de la CCNR	20 - 23 octobre	Strasbourg	2	5	
8.	Comité nautique des entreprises de navigation danubienne (39 ^e réunion)	12 - 18 mai	Ismail	1	8	
9.	Groupe mixte des Secrétariats de la CD, de la CCNR et des spécialistes des pays en questions de navigation: certificat de conducteur de bateau et attestation d'opérateur radar	13 - 15 mai	Strasbourg	3	5	La réunion du groupe mixte pour les questions de la prévention de la pollution des voies d'eau intérieures aura lieu à Budapest en 1997
10.	Groupe de travail pour l'unification des prescriptions techniques et des règles relatives à la sécurité sur les voies d'eau intérieures (14 ^e session)	4 - 6 juin	Genève	1	7	Le 3 juin se tiendra la séance du groupe restreint d'experts (la CD fait partie des participants)
11.	Participation aux travaux de la CCNR visant l'application de la Convention relative à la prévention de la pollution des voies d'eau intérieures	12 - 15 mai	Bâle et Duisburg	2	4	

1	2	3	4	5	6	7
12.	Sixième session du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique pour les questions de la coopération danubienne	juin	Kiev	2	7	
13.	Conférence paneuropéenne des ministres des transports	23 - 25 juin	Helsinki	1	4	
14.	Réunion spéciale du groupe WP.15 de la CEE/ONU pour l'élaboration des Règles relatives au transport de marchandises dangereuses en navigation intérieure	9 - 13 juin	Genève	1	6	
15.	Réunion d'experts de la Conférence des directeurs des entreprises de navigation danubienne	2 - 6 juin	Herculane (Roumanie)	1	6	
16.	Groupe de travail sur les tendances et l'économie des transports	septembre	Genève	1	6	
17.	Conférence des directeurs des entreprises de navigation danubienne - parties aux Accords de Bratislava (42 ^e réunion)	septembre - octobre	Bulgarie	2	7	

1	2	3	4	5	6	7
18.	Groupe de travail principal des transports par voie navigable de la CEE/ONU (41 ^e session)	14 - 16 octobre	Genève	1	7	
19.	Conférence régionale sur les transports et l'environnement	12 - 14 novembre	Vienne	1	3	
20.	Session de la CCNR	novembre	Strasbourg	1	3	
21.	Missions imprévues (20%)					

INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Pays	Indemnité	Hôtel
	<i>en francs suisses</i>	
Albanie	52,-	86,-
Allemagne	83,-	150,-
Autriche	69,-	160,-
Belgique	62,-	154,-
Bulgarie	52,-	114,-
Communauté des Etats Indépendants (CEI)	52,-	172,-
Danemark	62,-	195,-
Espagne	79,-	164,-
Finlande	77,-	174,-
France	71,-	124,-
Grande-Bretagne	74,-	176,-
Irlande	68,-	150,-
Islande	61,-	215,-
Italie	63,-	187,-
Luxembourg	41,-	97,-
Norvège	46,-	176,-

Pays-Bas	75,-	125,-
Pologne	52,-	122,-
Portugal	39,-	114,-
Roumanie	52,-	100,-
Slovaquie	66,-	121,-
Suède	69,-	199,-
Suisse	94,-	116,-
République Tchèque	66,-	121,-
Yougoslavie	56,-	186,-

L I S T E

des publications de la Commission du Danube pour 1997

N° d'ordre	Nom de la publication	Nombre d'exemplaires	Type de reliure	Prix en CHF	Remarques
1	2	3	4	5	6
1.	Procès-verbaux préliminaires de la Cinquante-cinquième session	50 + 50	sans reliure	-	ronéo
2.	Procès-verbaux de la Cinquante-cinquième session	200	rigide	2.300,-	ronéo
3.	Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période 1995/1996, projet	25 + 25	sans reliure	-	ronéo
4.	Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période 1995/1996	100 + 100	carton	1.300,-	ronéo

1	2	3	4	5	6
5.	Annuaire hydrologique du Danube pour 1995	150	carton	5.200,-	photo
6.	Recommandations relatives à la mise d'informations hydro-météorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube	200 + 200	carton	2.600,-	ronéo
7.	Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1995	200	carton	6.200,-	photo
8.	Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour la période 1950-1995	200	carton	3.100,-	photo
9.	Carte de pilotage du Danube (secteur km 1170-845,65), Tome IV	3.000	rigide, à vis	40.400,-	typographie
10.	Carte de pilotage du Danube (secteur km 2414-2223), Tome X	3.000	rigide, à vis	11.060,- (avance)	typographie

1	2	3	4	5	6
11.	Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D)	150+150	rigide, à feuilles amovibles	4.000,-	ronéo
12.	Modifications et compléments à apporter aux DFND et Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)	200 + 200	rigide, à feuilles amovibles	7.600,-	ronéo et typographie (partie en couleurs)
13.	Compléments à apporter aux Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure	150 + 150	sans reliure	-	ronéo
14.	Editer de nouvelles feuilles de l'Album des ponts, de l'Indicateur kilométrique du Danube et des Cartes de pilotage	500	sans reliure	700,-	photo

1	2	3	4	5	6
15.	Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube	150 + 150	carton	1.600,-	ronéo
16.	Divers (papier, clichés, matériaux ronéo, frais de transport, frais supplémentaires de traduction, etc.)			38.300,-	

TOTAL: 124.360,-

Editions de 1996
payées du budget pour 1997 74.200,-

AU TOTAL: 198.560,-

L I S T E
des objets d'inventaire et des meubles dont on propose l'achat

N°	Dénomination des objets d'inventaire et des meubles	Coût en CHF	Remarque
1	2	3	4
1.	Garniture de meubles pour l'appartement d'une famille à un enfant	7.000	Variante type
2.	Garniture de meubles pour l'appartement d'une famille sans enfants	6.000	" - "
3.	Fauteuils spéciaux (4 pièces)	1.280	
4.	Placard à livres	300	
5.	Bureaux (grands) (2 pièces)	400	
6.	Perforeuse (à 4 orifices)	100	

1	2	3	4
7.	Coupe-papier électrique	600	
8.	Machine électrique pour détruire le papier	600	
9.	Table spéciale pour l'ordinateur	250	
10.	Chaises (10 pièces)	1.000	
11.	Machine électrique pour la reliure UNIBIND S 50	1.100	
12.	Acquisition de logiciels (versions anglaises): - Windows 95 Pan European; - Office Professional for Win 95 English; - Norton Utilities for Win 95 - Norton Antivirus for Win 95; - Norton Navigator for Win 95; - Delrina Winfax Pro 7.0 for Win 95; - Programme Xerox pour scanner - Programmes de correction orthographique (versions russe et française).	9.650	
13.	Remplacement de 8 ordinateurs existants par des ordinateurs ayant des caractéristiques techniques requises pour le programme Windows 95	13.180	

1	2	3	4
14.	Téléfax à destination universelle - OKIFAX 2600 (fax laser, machine à copier, scanner, imprimante, téléphone, faxmodem)	2.900	
15.	Deux ordinateurs (dont un pour le système de poste électronique et l'autre pour les archives et la bibliothèque)	4.900	
16.	Trois imprimantes HP en remplacement des anciennes et trois imprimantes HP pour les nouveaux ordinateurs	1.300	
	TOTAL :	50.560	

Graphique du paiement de la dette de la République Fédérale de Yougoslavie au budget de la Commission du Danube et de l'acquittement de ses obligations financières en 1997 et 1998

		Versement régulier en CHF	Dette en CHF
1997	I. trimestre		
	II. trimestre	116.865 ^{*)} 2ème partie de l'annuité	132.026,55 ^{*)}
	III. trimestre		80.000,-
	IV. trimestre		80.000,-
	Total I		160.000,-
1998	I. trimestre	versement régulier	80.000,-
	II. trimestre	versement régulier	80.000,-
	III. trimestre		90.000,-
	IV. trimestre		96.948,45
	Total II		366.948,45
	Total I + II		506.948,45 ^{**)}

Remarques: ^{*)} Les sommes indiquées ont été transférées au compte de la Commission du Danube le 15 avril 1997.
^{**)} Le montant total de la dette n'inclut pas la somme transférée le 15 avril 1997.

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION

de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube

- I. Inscrire à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube les points suivants:
 1. Ouverture de la session
 2. Adoption de l'Ordre du jour
 3. Formation des groupes de travail
 4. Plan de déroulement de la session
 5. Questions nautiques
 - a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation
 - b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication
 6. Questions hydrotechniques
 - a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques

- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997

7. Questions hydrométéorologiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques

8. Questions juridiques

Information sur la participation aux réunions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique pour les questions de la coopération danubienne

9. Questions financières

- a) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1997

- b) Projet de budget de la Commission du Danube pour 1998

- 10. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session

- 11. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube

- 12. Solution de la question de l'attribution à partir du prochain mandat de la fonction de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un ressortissant de la Bulgarie

13. Questions administratives et d'organisation

Rapport de la réunion d'experts pour la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube

14. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube

15. Divers

16. Communiqué

17. Clôture de la session

II. Convoquer la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube du 20 au 27 avril 1998.

ANNEXES

IV

AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions techniques
(2-6 décembre 1996)

La réunion d'experts pour les questions techniques, convoquée en conformité avec le point 27 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1996/1997, a tenu ses séances du 2 au 6 décembre 1996.

Ont pris part aux travaux de la réunion des experts des pays membres de la Commission du Danube: Autriche, Bulgarie, Hongrie, Roumanie, Russie, Slovaquie, Ukraine et Yougoslavie. Ont pris part aux travaux de la réunion en tant qu'observateurs des experts de la Croatie, un expert du Ministère fédéral des Transports de l'Allemagne ainsi que le représentant du Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (Annexe 1)*.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. Strasser, Bălăsoiu, Szathmáry, Moraliyski, Vorontzov, Naskovic, Mme Cizova, MM. Pavlovic, Kelle, Jivodinov et Marton.

La réunion a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, Mme Eva Mítrova, qui a relevé l'importance des questions examinées en indiquant à ce propos l'importance exceptionnelle que la définition de mesures efficaces visant à obtenir des gabarits de chenal recommandés sur tous les secteurs du Danube a pour la navigation danubienne.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Sur proposition de M. Sláčík (Slovaquie), soutenue par M. Steindl (Autriche) et en conformité avec le principe de la rotation, M. Gueorguiev (Bulgarie) a été élu président de la réunion d'experts et M. Valkár (Hongrie), vice-président.

La réunion a adopté l'Ordre du jour ci-après:

- a) Information sur les mesures prises par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens en vue de satisfaire aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", comprenant également les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs de chenal recommandées.
- b) Projet de Modifications des articles pertinents des DFND et des annexes à ce document, relatifs à la signalisation des bateaux et des convois effectuant des transports de marchandises dangereuses; avis et propositions des pays au sujet de ce projet.
- c) Avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet de la modification des DFND suite à l'examen, dans le cadre du Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU, des questions traitant de la mise à jour du CEVNI (à savoir des articles 1.01, 1.02, 1.03, du Chapitre 3 et des Annexes 3 à 5).
- d) Projets de dispositions relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation qui compléteront les articles pertinents des DFND et des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure"; l'avis des pays à ce sujet.
- e) Avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens concernant le perfectionnement des "Recommandations relatives à la prévention de la

pollution des eaux du Danube par la navigation"; projet de Recommandations en la matière préparé par le Secrétariat.

- f) Avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet de l'établissement du projet de "Plan de reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation" visant à améliorer les conditions de la navigation sur le Danube par l'exhaussement de la hauteur libre des passes navigables des ponts.
- g) Information commune des autorités compétentes de la Hongrie et de la Slovaquie au sujet de la garantie sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube de gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube.
- h) Projet de "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube".

Au point a) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné l'Information sur les mesures prises en vue de satisfaire aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", comprenant également les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs de chenal recommandées.

La réunion a relevé qu'en dépit des mesures prises par les autorités compétentes des pays danubiens, les profondeurs suffisantes pour la navigation n'étaient pas assurées sur toute une série de secteurs du Danube.

Selon les informations du Secrétariat, des profondeurs inférieures à 25 dm ont été observées sur le secteur allemand du Danube entre Straubing et Vilshofen pendant deux tiers de l'année (212 jours). Ces profondeurs sont parfois tombées jusqu'à 17 dm.

Le Directeur-chef de la Section technique a présenté à la réunion l'information ci-après, fondée sur des données parues dans différents journaux:

L'aménagement du Danube entre Straubing et Vilshofen, sur une section de 69 km à courant libre où il était prévu d'implanter deux barrages/écluses à Waltendorf et à Osterhofen, n'est pas encore décidé.

L'Etat fédéral d'Allemagne et le Land de Bavière sont convenus de recourir, dans un premier temps, à des dragages pour approfondir le chenal navigable.

Aujourd'hui, sur le Danube entre Straubing et Vilshofen, un enfoncement de 2,50 m n'est possible que pendant environ 45 jours par an. A l'issue des dragages annoncés, cette période augmentera à 135 jours et l'enfoncement de 1,50 m devra être garanti toute l'année.

L'Etat fédéral et le Land de Bavière prendront la décision d'aménager les chutes en l'an 2000.

L'expert du Ministère fédéral des Transports de l'Allemagne a confirmé l'information susmentionnée.

Selon les données de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube pour la période du 1^{er} avril 1994 jusqu'au 31 mars 1995, des profondeurs inférieures à 25 dm ont été observées comme suit: sur le secteur de l'Autriche - 85 jours, sur le secteur slovaque-hongrois - 166 jours, sur le secteur hongrois - 109 jours, sur le secteur yougoslavo-roumain - 47 jours, sur le secteur roumano-bulgare - 91 jours, sur le secteur roumain - 112 jours. Sur le secteur maritime du Danube, des profondeurs inférieures à 24 pieds ont été observées pendant 128 jours. Ceci témoigne du fait que pendant cette période les gabarits de chenal recommandés n'ont pas été assurés.

De l'avis de la réunion d'experts, tout ceci signifie que, faute de réaliser les mesures prévues par le Plan des grands travaux au sujet de la poursuite de la

construction de centrales hydrauliques sur le Danube, les pays danubiens ne sont pas en mesure d'assurer même la profondeur de 25 dm sur les secteurs à courant libre du Danube.

Les experts de la Hongrie sont contre une telle conclusion et la considèrent comme dépourvue de fondement.

La réunion d'experts recommande à la Cinquante-cinquième session de prévoir dans le Plan de travail pour 1997/1998 un point sur la réalisation du Plan des grands travaux sur le Danube, afin de reprendre, dans le cadre de ce point, l'examen de la question de la construction de centrales hydrauliques sur le Danube.

Les experts de la Slovaquie ont fait la déclaration ci-après:

"Sur le secteur commun austro-slovaque et sur le secteur slovaque du Danube (km 1880 - 1811), des seuils ou des passages étroits n'ont pas été observés pendant la période actuelle, et sur le secteur en retenue il n'y a pas de limitation de profondeur. Les conditions de navigation répondent aux exigences des recommandations de la Commission du Danube".

Les experts de l'Ukraine ont attiré l'attention de la réunion d'experts sur le fait qu'il y avait beaucoup d'autres problèmes dans le domaine de l'amélioration des conditions de navigation qui, de leur avis, n'exigent pas de dépenses matérielles importantes mais qui, pour des raisons inconnues, ne sont toujours pas résolus depuis longtemps.

Ils ont fait, entre autres, plusieurs propositions concrètes relatives à divers secteurs du Danube.

Au point b) de l'Ordre du jour, la réunion a examiné l'Information sur les avis des autorités compétentes des pays au sujet du projet de Modifications des articles pertinents des DFND et des annexes à ce document, relatifs à la

signalisation des bateaux et des convois effectuant des transports de marchandises dangereuses ainsi que le projet de Modifications des DFND.

La réunion d'experts a fait porter certaines modifications et précisions au projet de Modifications des DFND et propose à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Modifications des DFND traitant des articles suivants: 1.10, point 1, littéra "e"; 3.14; 3.15; 3.17; 3.21; 3.22; 3.24; 3.32; 3.37; 3.38; 3.39; 6.28, points 8-10; 7.07, point 1; 7.08, point 3; chapitre 8 (articles 8.01 et 8.02), Annexe 3, sections 2.8, 3.2; Annexe 7, points 5.4 - 5.15; Annexes 9-10 (Annexe 2)*.

En même temps, sur proposition des experts de l'Autriche soutenue par les experts de l'Ukraine, la réunion d'experts a considéré opportun de compléter dans l'article 4.04 - Radiotéléphonie - le point 5 par le texte ci-après: "Un exemplaire des Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube doit se trouver à bord de chaque bâtiment, à l'exception des menues embarcations et des bateaux sans équipage à bord".

Au point c) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné l'Information sur les avis des autorités compétentes des pays au sujet de la modification des DFND suite à l'examen, dans le cadre du Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU, des questions traitant de la mise à jour du CEVNI (à savoir des articles 1.01, 1.02, 1.03 du Chapitre 3, des Annexes 3-5 et autres).

La réunion d'experts a relevé qu'afin d'accorder les Modifications du CEVNI aux dispositions correspondantes des DFND, il était indispensable d'inclure dans le Plan de travail de la Commission un point relatif à l'examen de cette question en réunion d'experts pour les questions techniques.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Ad point d) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné l'Information sur les avis des autorités compétentes des pays au sujet du projet de complètements des "Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube" (DFND) et des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" par des dispositions relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation.

La réunion d'experts a fait introduire certaines modifications et précisions dans les deux projets (Complètements des DFND par des dispositions relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation et Complètements des Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure par des dispositions traitant de la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation) et les soumet à la Cinquante-cinquième session en vue d'examen (Annexes 3 et 4)*.

Au point e) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné les avis et propositions des autorités compétentes des pays sur la question du perfectionnement des "Recommandations de la Commission du Danube relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation" adoptées en 1986, et après avoir examiné article par article le projet préparé par le Secrétariat de la Commission du Danube, y a introduit une série de précisions.

La réunion d'experts a écouté l'information détaillée de M. Orlovius, Ingénieur en Chef de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, au sujet de la solution des différentes questions concrètes relatives à la prévention de la pollution des eaux du Rhin par la navigation. M. Orlovius a exprimé l'avis qu'il était nécessaire d'accorder les "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation" aux dispositions de l'ADN-R. La réunion d'experts a remercié M. Orlovius pour l'information fournie.

* Se trouvent dans les archives de la Commission du Danube.

La réunion d'experts prie les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens de faire parvenir au Secrétariat de la Commission du Danube jusqu'au 20 janvier 1997 leurs compléments pour préciser les annexes aux "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation".

La réunion d'experts propose à la Cinquante-cinquième session d'adopter les "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation" concertées par la réunion d'experts pour les questions techniques et de recommander aux pays danubiens de les mettre en vigueur dans les plus brefs délais (Annexe 5)*.

La délégation de l'Ukraine a déclaré que, compte tenu des règles nationales des différents pays relatives à la prévention de la pollution des voies d'eau intérieures par la navigation, elle considérait opportun de garder dans le texte des articles 1.3.1 et 2.2.3 l'indice de 10 mg/l comme teneur maximum en hydrocarbures des eaux traitées déversées par les bâtiments. A ce propos, la délégation ukrainienne a souligné que ladite proposition avait été soutenue par les délégations de la Russie, de la Slovaquie et de la Bulgarie.

Au point f) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts pour les questions techniques a pris connaissance de l'information reçue des autorités compétentes de la Yougoslavie. Dans cette information il est communiqué ce qui suit: "Les autorités compétentes de la Yougoslavie ont présenté une annexe au projet de "Plan de la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation" contenant le schéma du pont de Novi Sad (km 1255,1) dont l'exhaussement est prévu par le programme de reconstruction. La reconstruction sera entamée après que les moyens pour la financer auront été trouvés."

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Le Secrétariat de la Commission du Danube a exprimé sa reconnaissance aux autorités compétentes de la République Fédérale de Yougoslavie pour l'information fournie sur le commencement de la reconstruction du pont-route de Novi Sad (km 1255,1). La réunion prie les autorités compétentes de la RFY d'envoyer au Secrétariat les données nécessaires aussitôt que les délais de la reconstruction de ce pont seront précisés.

Le Secrétariat de la Commission du Danube adresse une prière analogue aux autorités compétentes de l'Autriche et de l'Allemagne. Il est connu qu'en Autriche, en même temps que la construction de la centrale hydraulique de Freudenu, plusieurs ponts de Vienne ont été reconstruits afin que les gabarits de leurs passes navigables soient conformes aux recommandations de la Commission du Danube selon le niveau de retenue du fleuve sur le secteur en question, établi suite à la construction du complexe hydroénergétique.

Les experts de la délégation autrichienne ont informés les participants de la réunion du fait que les autorités compétentes de l'Autriche enverraient prochainement une information sur les travaux exécutés visant à reconstruire ces ponts, à l'exception du pont Praterbrücke où les travaux ne seraient achevés qu'en 1997. Il a également été relevé que le niveau de retenue en amont de la chute de Freudenu serait établi définitivement dans le troisième trimestre de 1997.

La délégation d'experts de l'Autriche a fait la proposition que la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube examine la question du financement de l'exhaussement dans les plus brefs délais du pont de Novi Sad (km 1255,1).

L'expert de l'Allemagne a informé les participants de la réunion que les autorités compétentes de l'Allemagne fourniraient à la Commission du Danube des informations relatives aux mesures prises pour la reconstruction de deux ponts se trouvant sur le secteur allemand du Danube et qui présentent des difficultés du point de vue de la navigation.

La réunion d'experts prie la Cinquante-cinquième session d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session le point suivant: "Poursuivre jusqu'au 31 juillet 1997 le recueil des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'établissement du projet de Plan de reconstruction des ponts bas sur le Danube". La réunion d'experts prie la Cinquante-cinquième session de confier à la réunion d'experts pour les questions techniques de 1997 l'examen des nouvelles propositions reçues à ce sujet.

Au point g) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts pour les questions techniques a écouté les informations présentées de vive voix par les autorités compétentes de la Slovaquie et par celles de la République de Hongrie au sujet de l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube.

Les participants de la réunion ont été informés que le rapport commun sur la question susmentionnée refléterait l'accord obtenu au niveau des fondés de pouvoir en matière d'eaux frontalières de la Hongrie et de la Slovaquie.

En janvier 1997, les parties hongroise et slovaque enverront le rapport commun au Secrétariat de la Commission du Danube afin qu'il soit examiné par la Cinquante-cinquième session de la Commission.

La réunion d'experts prie la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube d'examiner l'information commune des parties hongroise et slovaque relative à l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube.

La réunion d'experts prie la Cinquante-cinquième session d'inclure, si nécessaire, un point à ce sujet dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session.

Au point h) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné le nouveau projet de "Recommandations relatives à la mise d'informations hydro-météorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube", précisé lors de la réunion d'experts pour les questions hydrométéorologiques tenue à Bratislava du 15 au 17 octobre 1996.

La réunion d'experts pour les questions techniques a introduit certaines précisions et certains compléments dans le projet de Recommandations examiné (Annexe 6)*.

La partie slovaque considère opportun d'utiliser d'une manière plus étendue les possibilités offertes par le système INTERNET pour l'échange d'informations entre les pays danubiens.

La réunion d'experts prie les autorités compétentes des pays danubiens d'envoyer au Secrétariat de la Commission du Danube leurs éventuelles observations sur les annexes au projet de Recommandations jusqu'au 15 janvier 1997.

La réunion d'experts pour les questions techniques propose de soumettre le projet de "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube" à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

*

*

*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à l'examen de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication
(12-14 novembre 1996)

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, convoquée en vertu du point 28 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session, a tenu ses séances du 12 au 14 novembre 1996.

Ont pris part aux travaux de la réunion les délégations d'experts de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie. A l'invitation du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part aux travaux de la réunion en tant qu'observateurs un expert du Ministère fédéral des Transports de l'Allemagne ainsi qu'un représentant de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. La liste des participants se trouve en annexe.*

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part aux travaux de la réunion MM. H. Strasser, Gh. Bălăsoiu, P. Moraliyski, M. Szathmáry, M. Vorontzov, Mme M. Čížova, MM. S. Pavlović, J. Kelle et V. Jivodinov.

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, Mme E. Mitrova, qui a souligné la grande importance que les radiocommunications ont pour la navigation

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

danubienne, surtout en ce qui concerne l'accroissement de la sécurité et de l'efficacité. Elle a mis l'accent sur les efforts déployés par le Secrétariat de la Commission du Danube visant à harmoniser et à unifier le régime du service de radiocommunication sur le Danube avec les régimes du service de radiocommunication sur les autres voies de navigation intérieure de l'Europe.

Mme Mitrova a salué, au nom de la Direction de la Commission du Danube et en son propre nom, les participants de la réunion et leur a souhaité de grand succès dans leur travail.

Sur proposition de M. V. A. Bobkov, membre de la délégation de la Russie, soutenue par M. V. Ganev, membre de la délégation de la Bulgarie, M. A. P. Petrotchinine, membre de la délégation de l'Ukraine a été élu président de la réunion.

La réunion d'experts a adopté l'ordre du jour suivant:

"Examen des problèmes liés à l'adhésion des pays membres de la Commission du Danube à l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure (Bruxelles, 1996)".

La réunion a examiné les différences de principe existant entre les dispositions des Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube adoptées par la Commission du Danube en 1989 et celles de l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure signé à Bruxelles le 25 janvier 1996. Ces différences rendent difficile le travail des conducteurs de bateau danubiens lors de l'utilisation des stations de navire pour des besoins opérationnels au cours de leur navigation sur le Rhin, et il n'est pas exclu que d'éventuelles difficultés surgissent à l'égard des bateaux des pays rhénans et autres naviguant sur le Danube.

Le Secrétariat de la Commission du Danube n'avait reçu, avant la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, de propositions écrites au

sujet de la question examinée que des autorités compétentes de l'Autriche et de la Russie. Ces documents ont été soumis à l'examen de la réunion d'experts.

Toutes les délégations des pays membres de la Commission du Danube participant aux travaux de la réunion ainsi que les observateurs de la République Fédérale d'Allemagne et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin se sont prononcés sur l'intérêt des autorités compétentes des pays danubiens et rhénans de participer à un accord général relatif au service radiotéléphonique sur les voies d'eau intérieures.

Les experts des pays membres de la Commission du Danube ont informé la réunion du fait que les Administrations de leurs pays préféreraient prendre part à l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure (Bruxelles, 1996) en tant que parties contractantes, en conformité avec l'article 7 de cet Arrangement.

De ce fait, les experts des pays membres de la Commission du Danube proposent de procéder à une étude minutieuse du texte de l'Arrangement régional afin de se rendre compte dans quelle mesure les prescriptions de cet Arrangement correspondent aux recommandations de l'Union internationale des Télécommunications, y compris les nouvelles recommandations en voie d'adoption au sein de cette organisation.

La réunion d'experts a adressé au Secrétariat de la Commission du Danube la prière d'examiner la question de l'adhésion à l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure conjointement avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, avec la participation des experts des pays danubiens et rhénans.

Les experts des pays membres de la Commission du Danube proposent qu'il soit tenu compte, lors des entretiens susmentionnés, de ce qui suit:

- maintenir à l'avenir aussi les liaisons radio dans la gamme des ondes décamétriques lors de la navigation des bateaux sur le Danube;

- examiner la possibilité de compléter l'Arrangement régional dans le domaine de l'équipement des stations côtières;
- commencer à utiliser le système ATIS sur le Danube à partir du 1^{er} février de l'an 2000 au plus tard;
- élaborer de nouvelles Mesures et procédures transitoires relatives à l'utilisation des stations de navire des bateaux danubiens travaillant dans la gamme des ondes métriques pour les services côtiers et les bateaux danubiens naviguant sur le Rhin;
- examiner la nécessité d'élaborer également des Mesures et procédures transitoires analogues pour les bateaux rhénans lors de leur navigation sur le Danube.

Si les pays danubiens prennent la décision définitive de devenir parties contractantes à l'Arrangement régional, la réunion d'experts propose d'examiner l'opportunité de l'édition d'un guide de radiotéléphonie pour le Danube.

La réunion a adressé au Secrétariat de la Commission du Danube la prière d'inclure dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1997/1998 la convocation d'une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, afin d'examiner les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet de la participation à l'Arrangement régional, ainsi que les résultats des pourparlers menés entre le Secrétariat de la Commission du Danube et celui de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

Dans le but de préparer les mesures susmentionnées, les experts participant à la réunion ont prié les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens d'envoyer, jusqu'à fin janvier 1997, leurs propositions et observations écrites principalement au sujet:

- de l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure;
- des Mesures et procédures transitoires relatives aux bateaux de l'un des bassins lors de leur navigation dans l'autre bassin;
- du système ATIS et de son utilisation sur le Danube.

Déclaration des experts de la Hongrie

- "1. Insérer dans le Rapport de la réunion d'experts de la Commission du Danube la prière adressée par les pays membres de la Commission du Danube à l'Administration de la République Fédérale d'Allemagne concernant la prolongation jusqu'au 30 juin 1997 du délai relatif à l'accomplissement des conditions stipulées dans la lettre de la RFA en date du 2 septembre 1996 et à l'introduction du contrôle de l'utilisation des appareils ATIS.
2. Nous proposons également ce qui suit:
 - 2.1. La Commission du Danube prendra l'initiative d'entamer des pourparlers avec les représentants de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin concernant l'élaboration d'un nouvel arrangement.
 - 2.2. Les deux Commissions enverront le projet d'arrangement élaboré aux Administrations du domaine de la navigation et des radiocommunications des pays membres de la Commission du Danube et de la CCNR afin d'en recevoir leurs avis.
 - 2.3. Compte tenu des avis reçus, élaborer une variante d'arrangement prête à être signée.

- 2.4. Les représentants des deux Commissions prendront part, au même titre que les pays participants, à l'acte de la signature.
3. Nous proposons que les représentants de la Commission du Danube participant aux pourparlers concernant l'élaboration du projet d'arrangement se guident des directives ci-après:
- 3.1. Afin d'harmoniser le régime juridique en Europe et d'établir une réglementation commune, il est proposé que l'arrangement soit signé par les administrations des pays et par les deux Commissions en tant que parties ayant les mêmes droits et obligations.
- 3.2. Lors de l'élaboration du texte commun du nouvel Arrangement, exclure du point 1.8. de l'Annexe 3 à l'Arrangement régional le caractère obligatoire de l'installation d'un système connecté au réseau public. Un tel système est considéré comme déjà caduc. Le système GSM en voie d'utilisation ou déjà utilisé dans les pays membres de la Commission du Danube et de la CCNR rendrait de tels services superflus. Dans les pays où un tel système a déjà été introduit, il doit être maintenu à l'avenir aussi, en établissant à cette fin un délai précis, si possible.
- 3.3. Les paramètres techniques des moyens de radiocommunication doivent être conformes au standard ETSI ETS 300 086, avec des spécifications supplémentaires tenant compte du caractère spécifique de la navigation.
- 3.4. En ce qui concerne l'introduction du système ATIS, examiner dans le cadre des pays la possibilité d'utiliser un système plus moderne en conformité avec la Recommandation UIT-R M 493. Il faut adopter, dans la mesure du possible, un système plus moderne. Les pays membres doivent faire des propositions concernant l'élaboration au sein de l'ETSI d'un système d'identification et contribuer à l'accélération de son élaboration et de son introduction dans les pays parties de l'Arrangement.

- 3.5. Les parties contractantes doivent se mettre d'accord sur l'utilisation, à d'autres fins, des fréquences allouées à la correspondance publique dans les pays où un tel service ne fonctionne pas."

Déclaration des experts de la Yougoslavie

"La délégation de la Yougoslavie a déclaré que les autorités compétentes de la Yougoslavie étaient prêtes à adhérer à l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies d'eau de navigation intérieure, compte tenu également de l'avis de la majorité des délégations formulé lors de la présente réunion."

*

*

*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

INFORMATION

sur les avis des autorités compétentes des pays au sujet de la modification des DFND suite à l'examen, dans le cadre du Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU, des questions traitant de la mise à jour du CEVNI

Le point 11 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1996/1997 prévoit ce qui suit:

Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1996 de la part des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens leurs avis et leurs propositions au sujet de la modification des DFND suite à l'examen, dans le cadre du Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU, des questions traitant de la mise à jour du CEVNI (à savoir des articles 1.01, 1.02, 1.03, du Chapitre 3 et des Annexes 3-5).

Le Secrétariat de la Commission a reçu à ce sujet les avis des autorités compétentes de la Russie et de l'Autriche.

Russie

Les propositions de la Fédération de Russie concernant le perfectionnement du CEVNI ont trouvé leur reflet dans le document TRANS/SC.3WP.3R.73. Ces propositions pourraient être résumées de la façon suivante:

Les différences existant dans le degré d'inflammabilité et d'explosibilité entre les transports de marchandises dangereuses des classes 1, 2, 3 (explosifs, gaz, liquides inflammables, etc.) et des classes 4, 5, 6, 7, (matières auto-inflammables, corrosives, toxiques et radioactives) du point de vue de la sécurité de la navigation, de l'attention et de la précaution dont on doit faire preuve lors de la rencontre et du dépassement des bateaux, du passage par les ouvrages hydrotechniques, etc., exigent leur différenciation aussi du point de vue de la signalisation. Il est proposé que les bateaux transportant des marchandises dangereuses des classes 1, 2, 3 portent également de nuit 2 feux de mât bleus (rouges) et de jour 2 cônes ou drapeaux bleus (rouges); ceux qui transportent des marchandises des classes 4, 5, 6 et 7 porteront respectivement 1 feu bleu (rouge) ou un cône bleu (rouge). En outre, le document susmentionné contient des propositions relatives au complètement et à la concrétisation des chapitres du CEVNI qui établissent les procédures de rencontre et de dépassement des bateaux rapides. Dans ce document sont présentées d'une manière plus complète les conditions de navigation de menus bateaux et des bateaux de plaisance. Il y est également proposé un schéma précis de rencontre des bateaux; les règles sont complétées par toute une série d'articles concernant l'organisation du passage des engins flottants privés de la possibilité de manoeuvrer librement (drague, stations de scaphandriers, grues flottantes, etc.).

Le chapitre contenant des règles relatives à l'organisation de la circulation dans des conditions de visibilité limitée a été complété, ce qui est d'une très grande importance du point de vue de la sécurité de la navigation.

Autriche

L'Autriche n'a pas d'objections à l'incorporation des documents de la CEE aux DFND. Veuillez tenir compte des remarques suivantes pour les documents respectifs:

TRANS/SC.3/WP.3/R.71:

L'Autriche n'a pas d'objections à la combinaison des images des signalisations de jour et de nuit. Les restrictions faites jusqu'à maintenant par la Commission du Danube, particulièrement celles des notes explicatives du CEVNI, doivent être maintenues.

TRANS/SC.3/WP.3/R.71/Add.1:

La liste des insignes des Etats telle qu'elle est déterminée par l'Annexe 1 des DFND doit être maintenue.

TRANS/SC.3/WP.3/R.76/Rév.1:

La nouvelle version des Annexes 5 et 6 contiennent quelques différences par rapport aux DFND, qui sont à discuter au sein de la Commission du Danube.

TRANS/SC.3/WP.3/R.77:

L'Autriche n'a pas d'objections à la nouvelle disposition des images. Les restrictions vis-à-vis du CEVNI déjà décidées par la Commission du Danube devraient être maintenues.

TRANS/SC.3/WP.3/R.78/Rév.1:

L'Autriche n'a pas d'objections à l'incorporation de ce document aux DFND, ce qui est aussi stipulé dans le document CD 133/VI-1996 de la Commission du Danube.

TRANS/SC.3/WP.3/R.91/Add.1:

L'Autriche n'a pas d'objections à l'incorporation des articles à la navigation dans les DFND.

*

*

*

Le Secrétariat voudrait attirer l'attention de la session sur les aspects du problème mentionnés ci-après:

1. Le Groupe de travail WP.3 a adopté à titre préliminaire, lors de ses huitième et dixième sessions, les modifications suivantes au CEVNI, concernant les articles et les Annexes mentionnés:

- dans les articles 1.01, 1.02, et 1.03, des précisions concernant le terme de "menue embarcation" ont été introduites, ainsi que deux nouveaux termes: "état de fatigue" et "état d'ébriété";
- dans l'article 3.10, un nouveau point a été introduit qui traite des convois poussés à l'aide de deux pousseurs;
- le texte du chapitre 3 est modifié de manière que toute la signalisation des bateaux et des convois soit faite selon le principe suivant: d'abord la signalisation de marche ou de stationnement et seulement ensuite celle de nuit ou de jour. Dans l'ancienne rédaction du texte, la signalisation était d'abord divisée en signalisation de jour et de nuit et ensuite en signalisation de marche et de stationnement;
- en conformité avec le nouveau texte du chapitre 3, l'Annexe 3 au CEVNI a été également modifiée;
- une référence à l'article 3.14 y a été introduite, qui traite de la signalisation des bateaux maritimes transportant de marchandises dangereuses et se trouvant dans des zones de navigation intérieure;
- une modification a été apportée à l'Annexe 1 traitant d'une nouvelle lettre de la République de Biélorussie (BY);
- une nouvelle rédaction des Annexes 4 et 5 au CEVNI, qui n'avaient pas été révisées lors de l'adoption du CEVNI en 1985, a été adoptée;

- deux signaux supplémentaires, A.20 et E.24 traitant des scooters aquatiques, ont été introduits dans l'Annexe 7.
2. Lors de sa douzième session, le Groupe de travail a également examiné toute une série de questions liées à l'éventuelle modification du CEVNI.

Le Groupe de travail a pris note des conclusions du groupe d'experts restreint concernant les éventuelles manières d'harmoniser le CEVNI avec les règles nationales de la Fédération de Russie, à savoir la possibilité de prendre en compte les propositions de la Russie concernant la modification des articles suivants: 4.01 - point 1 c), 6.01 bis, 6.04, 6.26 - points 4 e) et 4 f), 6.31, 6.32 - points 3 à 5, 6.33 - points 3 à 5, ainsi que de l'Annexe 6 et du signal B.1.
 3. Les participants du Groupe de travail ont maintes fois discuté de la nécessité de remplacer dans le CEVNI le terme de "conducteur" par le terme de "conducteur de bateau". Il a été décidé de poursuivre l'étude de cette question.
 4. Le Groupe de travail a examiné le projet des propositions relatives à l'élaboration de dispositions traitant de la fourniture de données par les bateaux qui transportent des marchandises dangereuses. Il a confié au Secrétariat de la CEE/ONU la tâche de préparer, sur la base des discussions, un nouveau texte du projet du chapitre 8, afin d'examiner cette question lors de la quatorzième session du Groupe.
 5. Le Groupe de travail WP.3 a confié au Secrétariat de la CEE/ONU la tâche de préparer pour la quatorzième session un texte récapitulatif de tous les amendements au CEVNI adoptés à titre préliminaire.

Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat estime qu'il n'est pas opportun, à l'heure actuelle, d'introduire dans les DFND quelque modification supplémentaire que ce soit, à l'exception des modifications préparées par le Secrétariat de la Commission du Danube dans le cadre du point 10 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1996/1997.

En cas d'adoption définitive au sein de la CEE/ONU de tout le paquet d'amendements au CEVNI déjà concertés, il est nécessaire d'inclure un point spécial dans le Plan de travail de la Commission du Danube et d'examiner cette question lors d'une des réunions d'experts pour les questions techniques.

Au fur et à mesure que d'autres modifications au CEVNI seront concertées par le Groupe de travail WP.3, et notamment les modifications mentionnées ci-dessus, sous point 2, les examiner également en réunion d'experts pour les questions techniques.

COMMISSION DU DANUBE
Cinquante-cinquième session

COMMUNIQUE

La Cinquante-cinquième session ordinaire de la Commission du Danube a tenu ses séances du 15 au 24 avril 1997 à Budapest.

Ont pris part aux travaux de la session des délégations des pays membres de la Commission du Danube, sous la direction des Représentants de la République d'Autriche, de la République de Bulgarie, de la République de Hongrie, de la Roumanie, de la Fédération de Russie, de la République Slovaque, de l'Ukraine et de la République Fédérale de Yougoslavie.

Ont assisté à la session en qualité d'observateurs les délégations de la République Fédérale d'Allemagne, de la République de Croatie et de la République de Moldova, ainsi que les représentants des organisations internationales suivantes: la Commission de l'Union Européenne, la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et la Commission Economique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies.

La Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube a examiné un large éventail de questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, juridique et financier, ainsi que de questions d'organisation.

En accomplissant une de ses tâches fondamentales, celle de servir la navigation danubienne, la Commission du Danube a adopté les précisions et les

compléments à apporter à deux documents importants: les "Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube" et les "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure". La session a également adopté les Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube et les Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube.

Ayant en vue l'approche du 50^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, le 18 août 1948), la session a décidé de convoquer une session jubilaire dédiée à cette date importante, qui se tiendra en avril 1998 à Budapest.

La Cinquante-cinquième session a hautement apprécié le travail accompli par le Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube durant ses trois séances. La session a accepté avec reconnaissance l'intention de l'Ukraine d'organiser, dans la deuxième moitié du mois de juin 1997, à Kiev, la Sixième session du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique pour les questions de la coopération danubienne et a décidé de transmettre audit Comité les projets de Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et de Protocole de signature du Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et de recommander que ces documents soient ouverts à la signature au siège de la Commission du Danube, à Budapest, au plus tard le 1^{er} août 1997.

LISTE

des documents approuvés par la Cinquante-cinquième session,
non inclus dans les Procès-verbaux et parus
sous forme de publications

1. Modifications et compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (CD/SES 55/47)
2. Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation (CD/SES 55/15)
3. Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube (CD/SES 55/20)
4. Complément à apporter aux Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (CD/SES 55/13)
5. Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina (pour la période du 1^{er} avril 1995 au 31 mars 1996) (CD/SES 55/21)

SOMMAIRE

	page
Liste des participants	5
Ordre du jour de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube	11
PROCES - VERBAL N° 213 (15 avril 1997)	15
PROCES - VERBAL N° 214 (24 avril 1997)	47
ANNEXES I - DECISIONS	
Décision concernant les questions techniques - CD/SES 55/52	71
Décision concernant la session jubilaire de la Commission du Danube dédiée au 50 ^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube - CD/SES 55/53	73
Décision concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1996- CD/SES 55/54 ..	75
Décision concernant les mesures à prendre pour sauvegarder l'équilibre du budget de la Commission du Danube - CD/SES 55/55	77
Décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1996 - CD/SES 55/56	78
Décision concernant les questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube - CD/SES 55/51	79

- Annexe 1 -	Protocole additionnel du à la Convention du 18 août 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube	81
- Annexe 2 -	Protocole de signature du Protocole additionnel du à la Convention du 18 août 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube	85

Décision concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube - CD/SES 55/49	87
--	----

ANNEXES II - RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

Rapport du groupe de travail pour les questions techniques - CD/SES 55/41	91
Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières - CD/SES 55/42	107
Annexe - Liste des participants du groupe de travail pour les questions juridiques et financières	125
Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1996 - CD/SES 55/28	129

Rapport du Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube (19 - 20 novembre 1996) CD/SES 55/35	141
Rapport du Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube (18 - 20 février 1997) CD/SES 55/37	153
Rapport du Groupe de travail pour l'examen des questions liées à l'adhésion de nouveaux membres à la Commission du Danube (14 avril 1997) CD/SES 55/38	165

ANNEXES III - DOCUMENTS APPROUVES

Mesures d'organisation concernant la préparation et le déroulement de la session jubilaire de la Commission du Danube dédiée au 50 ^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube - CD/SES 55/24	175
Annexe 1 - Plan à titre d'orientation du déroulement de la session jubilaire de la Commission du Danube	178
Annexe 2 - Assurance des aspects matériels et administratifs de la préparation et du déroulement de la session jubilaire de la Commission du Danube	180

	page
Information sur les avis des autorités compétentes des pays au sujet de la modification des DFND suite à l'examen, dans le cadre du Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU, des questions traitant de la mise à jour du CEVNI - CD/SES 55/11	277
Communiqué	283
Liste des documents approuvés par la Cinquante-cinquième session, non inclus dans les Procès-verbaux et parus sous forme de publications	285